



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME I**

**MOIS D'AVRIL
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TOME I AVRIL 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 29 AVRIL 2021

- Délibération n° 21/075 AC - portant adoption d'une résolution solennelle du Conseil Exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse apportant leur soutien à la demande de l'Association « Inseme » dans la prise en charge par l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades.....p13
- Délibération n° 21/076 AC - prenant acte des propositions visant à améliorer les conditions de travail des salariés du secteur de l'aide à domicile.....p18
- Délibération n° 21/077 AC - portant désignation de représentants de l'Assemblée de Corse au sein de la commission de recensement général des votes.....p24
- Délibération n° 21/078 AC - approuvant la constitution d'un comité de pilotage pour la préparation du quarantième anniversaire de la création de l'Assemblée de Corse.....p27
- Délibération n° 21/079 AC - prenant acte du rapport de synthèse des travaux de la Commission des Politiques de Santé - création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030.....p30
- Délibération n° 21/080 AC - approuvant le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).....p33

JOURNEE DU 30 AVRIL 2021

- Délibération n° 21/081 AC - approuvant la modification du règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat "UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU".....p37
- Délibération n° 21/082 AC - approuvant l'actualisation des dispositifs de soutien SALVEZZA.....p41
- Délibération n° 21/083 AC - portant sur les candidatures aux dispositifs du plan France Relance Numérique dans le cadre de la politique de transformation et d'aménagement numérique de la Collectivité de Corse.....p46
- Délibération n° 21/084 AC - approuvant la modification de la délibération n° 21/035 AC de l'Assemblée de Corse du 26 février 2021 relative au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets et de l'Economie Circulaire.....p50
- Délibération n° 21/085 AC - approuvant la création des postes saisonniers dans le cadre de la modification du tableau des effectifs.....p53
- Délibération n° 21/086 AC - prenant acte de la feuille de route territoriale de relance du tourisme en Corse.....p57
- Délibération n° 21/087 AC - prenant acte du rapport d'information relatif à l'avis de l'Autorité de la Concurrence sur le secteur de la distribution de carburant routier.....p60
- Délibération n° 21/088 AC - prenant acte du rapport d'information relatif à l'avis de l'Autorité de la Concurrence sur le secteur de la grande distribution à dominante alimentaire.....p63
- Délibération n° 21/089 AC - approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du "Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023".....p66
- Délibération n° 21/090 AC - approuvant le projet de commémoration du 700ème anniversaire de la mort de Dante ALIGHIERI.....p72
- Délibération n° 21/091 AC approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux "Parcours Emploi Compétences" et à l'insertion par l'activité économique fixant les engagements de la Collectivité de Corse et de l'Etat.....p76
- Délibération n° 21/092 AC - adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.....p81
- Délibération n° 21/093 AC - prenant acte du rapport de présentation du diagnostic du schéma directeur de l'enfance et de la famille.....p87
- Délibération n° 21/094 AC - portant sur la consultation sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et de Programme De Mesures (PDM) associé.....p90
- Délibération n° 21/095 AC - portant adoption d'une motion relative au maintien du dispositif "EVASAN" sur Figari.....p94

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
JOURNEE DU 6 avril 2021

- ARRETE N° 21/1978 CE - Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)" - Agenza di u Turisimu di a Corsica - Ripartizione di l'aiuti à titulu di e sezione ' Aiutu fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu Salvezza è Rilanciu (Attu I).....p99
- ARRETE N° 21/1979 CE - Individualisation de crédits dans le cadre de la Mission stratégique et transversale Analyse et prospective - Individualizazione di crediti in u quattru di a Missione strtegica è trasversale Analisi è Pruspettiva.....p102

- ARRETE N° 21/1980 CE - Affectation de crédits sur les programmes 4121 à 41270 Bâtiments d'enseignement au titre de l'année 2021 - Affettazione di crediti nantu à i programmi 4121 à 41270 Casali sculari per l'annu 2021.....p104
- ARRETE N° 21/1981CE - Affectation de crédits AE/AP Programme Culture - 4436 Cinémathèque de Corse - Affettazione di Crediti AE / AP Cultura Prugramma - 4436 Sinemateca di Corsica.....p109
- ARRETE N° 21/1982 CE - Modification d'une subvention relative aux travaux de l'EHPAD de Portivechju - Mudificazioni di una suvvinzioni pà i travaddi di l'EPHAD di Portivechju.....p112
- ARRETE N° 21/1983 CE - 1ère individualisation 2021 des crédits au titre du dispositif "Charte urbaine" du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - 1ma individualizazioni 2021 di i crediti in u quattru di u dispositivu ' Cartula urbana ' di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, l'intarcumunalità è i tarritorii.....p115
- ARRETE N° 21/1984 CE - 1ère individualisation des crédits au titre du "Fonds de Solidarité Territoriale 2021" du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (service politiques urbaines) - Prima individualizazioni di crediti à titulu di u " Fondu di Sulidarità Tarritoriali 2021" di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è tarritorii (serviziu pulitichi urbani).....p117
- ARRETE N° 21/1985 CE - 1ère individualisation 2021 des crédits au titre des dispositifs "Dotation quinquennale" et "Dotation école" du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (service politiques urbaines) - Prima individualizazioni 2021 di i crediti à titulu di i dispositivi ' Dutazioni cinquennia ' è ' Dutazioni Scola ' di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è tarritorii (serviziu pulitichi urbani).....p119
- ARRETE N° 21/1986 CE - 1ère individualisation 2021 des crédits au titre du règlement d'Aides aux Communes, Intercommunalités et Territoires - Fonds de Solidarité Territoriale (service attractivité des territoires) - Prima individualizazioni 2021 di crediti à titulu di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è i tarritorii - Fondu di Sulidarità Tarritoriali (Serviziu di l'attrattività di i Tarritorii).....p121
- ARRETE N° 21/1987 CE - Individualisation des crédits au titre du Règlement d'Aides aux Communes, Intercommunalités et Territoires : Dotation Quinquennale et Dotation Ecole - 1ère individualisation 2021 - Individualizazioni di i crediti à titulu di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è tarritorii : Dutazioni cinquennia è Dutazioni Scola - 1ma individualizazioni 2021.....p123
- ARRETE N° 21/1988 CE - 1ère Individualisation 2021 des crédits dans le cadre du règlement d'Aides aux Communes, Intercommunalités et Territoires : Intempéries et Incendies - Prima individualizazioni 2021 di i crediti in u quattru di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è tarritorii : timpurali è fochi.....p125
- ARRETE N° 21/1989 CE - Individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités er territoires : Fonds de Territorialisation, communes de l' Prunelli di Fiumorbu et Corti - Individualizazione di crediti à titulu di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è tarritorii : Fondu di Tarritorializazioni, cumuni di i Prunelli di Fiumorbu è di Corti.....p127
- ARRETE N° 21/1990 CE - Individualisation des crédits au titre du Règlement d'Aides aux Communes, Intercommunalités et Territoires : Fonds de Territorialisation - Commune de VICU - Individualizazioni di crediti à titulu di u rigulamentu di l'aiuti à i cumuni, intarcumunalità è tarritorii : Fondu di Tarritorializazioni - Cumuna di VICU.....p129
- ARRETE N° 21/1991 CE - Habitat et Logement - Individualisation des crédits d'investissement - 1er trimestre 2021 - Abitatu è Alloghju - Individualizazione di Crediti d'investimentu - 1mu trimestru 2021.....p131
- ARRETE N° 21/1992 CE - Habitat et Logement - Individualisation des crédits de fonctionnement - 1er trimestre 2021 - Abitatu è Alloghju - Individualizazione di Crediti di funziunamentu - 1mu trimestru 2021.....p138
- ARRETE N° 21/1993 CE - 1ère individualisation 2021 des crédits d'investissement du Fonds Montagne - 1ma individualizazione di l'Autorizazioni di prugramma - Fondu Muntagna.....p140
- ARRETE N° 21/1994 CE - Salvezza 2ème individualisation des crédits de fonctionnement du programme 3133 - Salvezza 2nda individualizazione di i crediti di funziunamentu di u prugramma 3133.....p143
- ARRETE N° 21/1995 CE - Arrêté portant autorisation d'extension du dispositif d'accueil et d'hébergement des mineurs non accompagnés proposé par l'entité associative ADUNITI - Arristatu chì parmetti l'allarghera di u dispositivu di l'accolta è di l'uspitera di i minori non accumpagnati, pruposta da l'entità associativa ADUNITIp145

- ARRETE N° 21/1996 CE - 6ème individualisation des aides avec l'Agence de l'Eau au titre du 11ème programme d'intervention - Sesta individualizzazione di l'aiuti cù l'Agenza di l'Acqua à titulu di l'11mu programma d'intervenzione.....p148
- ARRETE N° 21/1997 CE - Réinscription de subventions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Reiscrizione di suvvenzione in u settore di l'acqua è di u risanamentu.....p150
- ARRETE N° 21/1998 CE - Désignation des représentants du Conseil exécutif de Corse au sein des Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) Cismonte è Pumonti - Designazione di i ripresentanti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in e Cummissione dipartimentale per a cuuperazione intercumunale (CDCI) di Cismonte è Pumonti.....p152
- ARRETE N° 21/1999 CE - Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse au sein Comité de surveillance du Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse (C.O.S.C.D.C.) - Designazione di u ripresentante di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica inde u Cumitatu di sorveglianza di u Cumitatu di l'opere suciale di a Cullettività di Corsica (C.O.S.C.D.C.).....p154
- ARRETE N° 21/2000 CE - 1ère individualisation des crédits de fonctionnement du Fonds Montagne - 1ma individualizzazioni di i crediti di funziunamentu di u Fondu Muntagna.....p156
- ARRETE N° 21/2001 CE - Individualisation des crédits de fonctionnement - Fonds transitoire COVID - Individualizzazioni di crediti di funziunamentu - Fondu Transitoriu COVID.....p159
- ARRETE N° 21/2002 CE - Affectation et individualisation des crédits d'investissement - Fonds Transitoire COVID - Affittazioni è individualizzazioni di crediti d'investimentu - Fondu Transitoriu COVID.....p161

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 13 avril 2021**

- ARRETE N° 21/2003 CE - Signature du contrat tripartite Collectivité de Corse / DENIC / ICANN pour la fonction de séquestre des données de l'extension Internet .Corsica pour la période 2021-2026 - Signatura di u cuntrattu tripartitu Cullettività di Corsica /DENIC/ ICANN pè a funzione di sequestro di i dati di l'estensione Internet .Corsica pè u periudu 2021-2026.....p163
- ARRETE N° 21/2004 CE - Mise en place d'un dispositif exceptionnel de don de tablettes numériques pour 50 étudiants de l'Université de Corse en situation d'exclusion numérique - Missa in opara di un dispositivu eccizzionali par rigalà tavuletti numerichi à 50 studianti di l'Università di Corsica in situazioni di sclusioni digitali.....p165
- ARRETE N° 21/2005 CE - Affectation de crédits de fonctionnement et investissement pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines - Affettazione di crediti di funziunamentu è d'investimentu pè a Direzione Generale Aghjunta incaricata di i sistemi d'infurmazione, di cumunicazione interna è di risorse umane.....p167
- ARRETE N° 21/2006 CE - Passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre d'une formation en langue anglaise pour les agents de la Direction des affaires européennes, méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés (DAEMRIPC) - A presentazione di u mercatu à prucedura adatta pè una furmazione in inglese à ghjuvure di l'agenti di a Direzione di l'affari europei, mediterrani, di e rilazione internaziunale è di i programmi cuntrattualizzati (DAEMRIPC).....p170
- ARRETE N° 21/2007 CE - Programmation des aides au titre du PDRC 2014-2020 - Comité 2021-7 - Programmazione di l'aiuti à titulu di u PDRC 2014-2020 - Cumitatu 2021-7.....p173
- ARRETE N° 21/2008 CE - Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu 1)" - Agenza di u Turisimu di a Corsica - Scumpartera di l'aiuti à titulu di "Aiatu fissu" è "Aiatu Affittu ' di a sezione Salvezza di u pianu "Salvezza è Rilanciu (Attu 1)".....p176
- ARRETE N° 21/2009 CE - Agence du Tourisme de la Corse - Modification des bénéficiaires de l'arrêté n° 21/1960 CE en date du 16 mars 2021 - Agenza di u turisimu di a Corsica - Mudificazione di i beneficiarii di l'arrestatu nu 21/1960 CE di u 16 di marzu 2021.....p178
- ARRETE N° 21/2010 CE - Répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)' - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiatu fissu ' è ' Aiatu Affittu ' di a misura Salvezza di u pianu ' Salvezza è Rilanciu ' (Attu I).....p180

- ARRETE N° 21/2011 CE - Appel à Projets : Economie Sociale et solidaire : soutien aux Structures d'Accompagnement - Chjama à prugetti: Ecunumia suciale è sulidarità : Sustegnu à e strutture d'accumpanamentu.....p183
- ARRETE N° 21/2012 CE - Individualisation des bourses, aides et recours des formations sanitaires et sociales - Individualizazione di e borse di studiu, aiuti è ricorsi di e furnazione sanitarie è suciale.....p185
- ARRETE N° 21/2013 CE - Aide exceptionnelle de solidarité en faveur des élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales entrés en formation en janvier 2021 - Aiutu eccizzionali di sulidarità pà i studianti di i filieri sanitari è suciali intruti in fumazioni di ghjinnaghju di u 2021p188
- ARRETE N° 21/2014 CE - Mise en dépôt du tableau "Scène corse" de Léon-Charles Canniccioni - Dipusità di u quadru 'Scena corsa' di Léon-Charles Canniccioni.....p190
- ARRETE N° 21/2015 CE - Proposition de reports en 2021 et de modification de taux de subventions attribuées en 2020 pour cause de COVID-19 - Pruposti di rimandu in u 2021 è di mudificazioni di parcintuali di suvvinzioni attribuiti in u 2020, par via di u COVID-19.....p192
- ARRETE N° 21/2016 CE - Affectation de crédits de fonctionnement et d'investissement du programme 4423 Culture - Service appui logistique et régie de la Collectivité de Corse - Affittazioni di crediti di funziunamentu è d'invistimentu di u prugramma 4423 Cultura - Sirviziu d'appoghju lugisticu è di rigia di a Cullittività di Corsica.....p197
- ARRETE N° 21/2017 CE - Proposition de prorogations en 2021 et de modification de taux de subventions de projets de création et de diffusion attribuées en 2019 et 2020 pour cause de COVID-19 - Pruposta di prurugazioni in u 2021 è di mudificazioni di u parcintuali di suvvinzioni pà i prughjetti di criazioni è di diffusioni attribuiti in u 2019 è u 2020, par via di u COVID - Mudificazione di suvenzione a causa di u COVID-19.....p200
- ARRETE N° 21/2018 CE - Affectation de crédits de fonctionnement et investissement du programme Culture 4423 - Mission communication Culture et Patrimoine de la Collectivité de Corse - Affittazioni di crediti di funziunamentu è d'invistimentu di u prugramma Cultura 4423 - Missioni Cumunicazioni è Patrimoni di a Cullittività di Corsica.....p206
- ARRETE N° 21/2019 CE - Affectations de crédits d'investissement sur les programmes 1141 et 1143 - Ports - Affetazioni di appropiazioni d'investimentu nantu à i prugrammi 1141 è 1143 – Porti.....p209
- ARRETE N° 21/2020 CE - Désaffectations et affectation de crédits en fonctionnement sur le programme 1141 – Ports - Disaffittazioni è affittazioni di i crediti di funziunamentu nantu à u prugramma 1141 – Porti.....p212
- ARRETE N° 21/2021 CE - Affectations de crédits d'investissement sur les programmes 1142 et 1144 - Aéroports - Affittazioni di crediti d'invistimentu nantu à i prugrammi 1142 è 1144 – Aeruporti.....p214
- ARRETE N° 21/2022 CE - Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacci relative à la fourniture des traitements TPE et PREP pour les consultations du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des IST et des hépatites.....p217
- ARRETE N° 21/2023 CE - Individualisation au bénéfice de l'association Aide et action solidaire "Solidarité fraternité citoyenneté" BASTIA - Individualizazione à u benefiziu di l'associu Aiutu è azione sulidaria ' Solidarité fraternité citoyenneté ' BASTIA.....p219
- ARRETE N° 21/2024 CE - Dispositif en faveur de la jeunesse PRIMA STRADA : actions jeunesse 2021 - Dispunitivu à prò di a Ghjuventù PRIMA STRADA : Azzione pè a Ghjuventù 2021.....p221
- ARRETE N° 21/2025 CE - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole - Individualizazione di i cuntratti di cuuperazione prufessionale agricula.....p227
- ARRETE N° 21/2026 CE - Subventions aux clubs sportifs au titre du fonds Forza - Suvvenzione à i Club Spurtivi à titulu di u Fondu Forza.....p229

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JOURNEE DU 20 avril 2021

- Arrêté n° 21/2027 CE - Financement du fonctionnement des réseaux de collectivités territoriales Cotisations pour l'exercice 2021- Finanziamentu di u funziunamentu di i reti di i cullittività locali - cuntribuzioni par l'asarciziu 2021.....p231
- Arrêté n° 21/2028CE - Extension du dispositif de bonification des avances remboursables mises en œuvre par la CADEC au nouveau mécanisme PAESE - Allarghera di u dispositivu di bunificazione di l'avanzi rimbursevuli messi in opera da a CADEC à u dispositivu novu PAESE.....p233
- Arrêté n° 21/2029CE - Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 - Individualizazioni di i suvvinzioni d'esternatu à i stabilimenti privati di u sicondu gradu pà u sicondu trimestu di l'annata sculari 2020-2021.....p236
- Arrêté n° 21/2030CE - Individualisation des dotations de fonctionnement allouées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) au titre de l'année 2021 - Individualizazioni di i dutazioni di funziunamentu attribuiti à i Stabilimenti pubblici locali d'insignamentu (Eple) à titulu di l'annu 2021.....p238
- Arrêté n° 21/2031CE - Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021 - Individualizazioni di i suvvinzioni d'esternatu à i stabilimenti privati di u sicondu gradu pà u primu trimestu di l'annata sculari 2020-2021.....p241
- Arrêté n° 21/2032CE - Subvention complémentaire de fonctionnement aux EPLE en faveur du Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia - Suvvenzione cumplementare di funziunamentu à l'EPL, à ghjuvure di u Liceu Prufessionale marittimu è acuqacolu di Bastia.....p243
- Arrêté n° 21/2033CE - Attribution de subventions exceptionnelles pour le soutien des Collèges et Lycées de Corse relatives à la mise en œuvre du Protocole Sanitaire COVID - Attribuzioni di suvvinzioni eccezzionali pà u sustegnu à i Cullegghji è Licei di Corsica in quantu à a missa in opera di u Prutucollu sanitariu COVID.....p245
- Arrêté n° 21/2034CE - Financement de la Mission locale de Bastia pour l'année 2021 - Finanziamentu di a Missione locale di Bastia per L'annu 2021.....p247
- Arrêté n° 21/2035CE - Affectation des crédits du programme 4612 - marché d'acquisition d'objets publicitaires dans le cadre des appels à projets du service des actions éducatives - Affettazione di i crediti di u programma 4612 - Mercatu per l'acquistu d'ugetti pubblicitarii in lu quatu di e chjame à prugetti di u serviziu di l'azione educative.....p250
- Arrêté n° 21/2036CE - Financement de l'Association régionale des missions locales (ARML) pour l'année 2021 - Finanziamentu di l'Associu Righjunali di i Missioni Locali (ARMIL) par l'annu 2021.....p252
- Arrêté n° 21/2037CE - Financement de la Mission locale rurale de Haute-Corse pour l'année 2021 - Finanziamentu di a Missione locale rurale di Cismonte per l'annu 2021.....p255
- Arrêté n° 21/2038CE - Financement de la Mission locale d'Aiacciu pour l'année 2021 - Finanziamentu di a Missioni Locali d'Aiacciu par l'annu 2021.....p257
- Arrêté n° 21/2039CE - Financement de la mission locale Portivechju Sud Corse pour l'année 2021 - Finanziamentu di a Missioni locali di Portivechju Miziornu suttanu par l'annu 2021.....p259
- Arrêté n° 21/2040CE - Fonds d'aide à l'insertion - Fondu di l'aiutu à l'inserzionep262
- Arrêté n° 21/2041CE - Subventions aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour les travaux de maintenance corrective en 2021 - Suvvinzioni à i stabilimenti pubblici locali d'insignamentu pà i travaddi di mantinimentu currittivu in u 2021.....p265
- Arrêté n° 21/2042CE - Individualisation de crédits de la Mesure 4 'Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Individualizazione di crediti di a Misura 4 ' Aiutu di rientrata pè i studianti chi ùn anu borsa di studii, iscritti in un cursus d'insignamentu superiore in Corsica ' di u ' Schema di l'aiutu à a rescita è à a vita studentina 2019 - 2023 "p267

- Arrêté n° 21/2043CE - Individualisation de crédits de la Mesure 8 'Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse' - Individualizzazione di i crediti di a misura 8 "Aiutu à u staziu è à u sughjornu di studii in Francia pè i studianti in furnazione iniziale iscritti in un stabilimentu d'insignamentu superiore di Corsica, fora di l'Università di Corsica"p270
- Arrêté n° 21/2044CE - Individualisation de crédits de la Mesure 15 'PASS MUTUELLE ETUDIANT.E du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' -Individualizzazione di crediti di i studenti di a misura per i studenti non superiore per un curriculum non superiore in un curriculum curriculum in u diagricu di curriculum in u diagricu di a Corsica di u successu è,2023 "p272
- Arrêté n° 21/2045CE - Individualisation de crédits de la Mesure 5 'Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'International' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Individualizzazione di crediti di a Misura 5 'Aiuti di rientrata à i Studianti chì ùn anu borsa di studii iscritti in un cursus d'insignamentu superiore in Francia è à l'internazionale ' di u Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina.....p275
- Arrêté n° 21/2046CE - Individualisation de crédits de la Mesure 13 'PACES première année commune aux études de santé' du ' Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023'- Individualizzazione di crediti di a Misura 13 ' prima annata cumuna à i studii di salute "di u Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina 2019 -2023"p281
- Arrêté n° 21/2047CE - Individualisation de crédits de la Mesure 12 'Aide aux Grandes Ecoles en France' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Individualizzazione di i crediti di a Misura 12 'Aiutu à l'Alte scole in Francia' di u ' Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina 2019- 2023 "p284
- Arrêté n° 21/2048CE - Individualisation de crédits de la Mesure 16 'Aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Commission du 03 février 2021 - Individualizzazione di i crediti di a misura 16 'Aiuti à i studianti in a precarietà o in gran difficoltà' di u ' Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina ' - Cummissione di u 3 di ferraghju 2021.....p288
- Arrêté n° 21/2049CE - Aide complémentaire au fonctionnement du CAP 'Production et service en restauration' de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté d'Aiacciu, au titre de l'année scolaire 2020-2021 - Aiutu complementare à u funziunamentu di u CAP 'Pruduzione è serviziu in risturazione ' di u stabilimentu d'insignamentu adatti di Aiacciu, à titulu di l'annata scolare 2020-2021.....p291
- Arrêté n° 21/2050CE - Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du collège de Biguglia pour leur participation au prix de l'audace artistique et culturelle - Sustegnu à l'azione educative è culturale pè i sculari di u collegiu di Biguglia in quantu à a so partecipazione à u Premiu di l'animu artisticu è culturale.....p293
- Arrêté n° 21/2051CE - Affectation de crédits inscrits au programme 44390 Patrimoine - sites archéologiques et musées - fonctionnement des sites archéologiques et des centres de conservation et d'étude - Affettazione di crediti di u prugramma 44390 Patrimoniu siti archeologici è musei - funziunamentu di i siti archeologici è di i centri di cunservazione è di studiu.....p295
- Arrêté n° 21/2052CE - Affectation de crédits du programme 4412 - Bâtiments patrimoniaux et culturels - Affettazione di crediti di u prugramma 4412 - Edifizii patrimoniali è culturali.....p298
- Arrêté n° 21/2053CE - Affectation des crédits des fonds patrimoine - Affettazione di i crediti di u fondu di u patrimoniu.....p300
- Arrêté n° 21/2054CE - Individualisation de crédits du programme 4423 Culture - Investissement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle - 1er comité technique cinéma 2021 - Individualizzazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura - Invistimentu pà a criazioni sinematografica è audiuvisiva - 1mu Cumitatu Tecnicu di u Sinemà 2021.....p303
- Arrêté n° 21/2055CE - Affectation de crédits de fonctionnement du programme 4423 - Culture Dispositif PASS-CULTURA - Affettazione di crediti di funziunamentu di u prugramma 4423 - Cultura Dispositivu PASS-CULTURA.....p310
- Arrêté n° 21/2056CE - Affectation des crédits du programme 3216 'LITTORAL' - Affittazioni di i crediti di u prugramma 3216 ' Litoral 'p313
- Arrêté n° 21/2057CE - Individualisation des crédits du programme 3215 'Sites ENS - soutien des partenaires' - Individualizzazione di i crediti di u prugramma 3215 ' Siti ENS - sustegnu di i partinari 'p315

- Arrêté n° 21/2058CE - Affectations des crédits des programmes 1121 et 1132 pour les opérations d'entretien et de maintenance - Affittazioni di crediti di u programma 1121 è 1132 pà uparazioni di intrattimentu è di mantinimentu.....p317
- Arrêté n° 21/2059CE - Convention entre Électricité de France (EDF) et la Collectivité de Corse pour la mise à disposition de données relatives à l'ouvrage hydroélectrique de Tolla géré par EDF - Cunvinzioni trà EDF è a Cullittività di Corsica pà a missa à dispusizioni di dati rilativi à l'opara idruelettrica di Todda gistita da EDF.....p320
- Arrêté n° 21/2060CE - Individualisation des crédits du programme 3221 'Protection des milieux aquatiques'(I) -Individualizazioni di crediti di u programma 3221 'Prutizzioni di l'ambienti acquatrichi' (I).....p322
- Arrêté n° 21/2061CE - Affectation des crédits du programme 3221 'Protection des milieux aquatiques' (II) - Affittazioni di i crediti di u programma 3221 ' prutizzioni di l'ambienti acquatichi ' (II).....p324
- Arrêté n° 21/2062CE - Affectation des crédits d'investissement du programme 2115 'Odarç-Développement Rural Hors feader Hors Top up' - Affettazione di i crediti d'investimentu di u programma 2115 ODARC - Sviluppù rurale fora di u Feader Off Top Up '.....p326
- Arrêté n° 21/2063CE - ODARC - Affectation des crédits d'investissement du programme 2111 'Odarc Développement rural Top Up 2014-2020' - ODARC - Affettazione di crediti d'investimentu di u programma 2111 'ODARC Sviluppù Rurale TOP UP 2014- 2020.....p328
- Arrêté n° 21/2064CE - Affectation des crédits du programme 2110 'Odarc - programme d'investissement' - Affettazione di i crediti di u programma 2110 'ODARC - Prugramma d'investimentu.....p330
- Arrêté n° 21/2065CE - Affectation des crédits d'investissement du programme 2118 'Odarc développement rural Feader 2014-2020' - Affettazione di i crediti d'investimentu di u programma 2118 'ODARC - Sviluppù rurale Feader 2014-2020'.....p332
- Arrêté n° 21/2066CE - Affectation des crédits d'investissement du programme 2114 'Odarc opérations spécifiques' - Affettazione di crediti d'investimentu di u programma 2114 "ODARC OPERAZIONE SPECIFICHE.....p334
- Arrêté n° 21/2067CE - Affectation des crédits de fonctionnement du programme 2114 'Odarc - opérations spécifiques' - Affettazione di crediti di funziunamentu di u programma 2114 'ODARC - Operazione specifiche'.....p336

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 27 avril 2021**

- Arrêté n° 21/2068CE - Déprogrammation de deux opérations portées par la Collectivité de Corse au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE - Diprogrammazione di duie operazione purtate da a Cullettività di Corsica in u quattru di u Prugramma Operaziunle FEDER – FSE.....p338
- Arrêté n° 21/2069CE - Modification d'une opération au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE - Mudificazione di un'operazione in u quattru di u prugramma operaziunale FEDER-FSE.....p341
- Arrêté n° 21/2070CE - Affectation des crédits relatifs au financement de la mise en place et au développement de points d'information territoriale relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) - Affettazione di i crediti in quantu à u finanziamentu di a stallazione è u sviluppu di punti d'infurmazione territoriale nantu à a validazione di l'acquisti di a sperienza prufessiunale (VAE).....p344
- Arrêté n° 21/2071CE - Participation au fonctionnement de l'association Ecole de la deuxième chance de Bastia et de l'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML) dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des stagiaires de la formation professionnelle - Participazioni à u funziunamentu di l'associu "Ecole de la deuxième chance" è di l'ARML (associu righjunali di i missioni lucali) in u quattru di l'accumpagnamentu è di u seguitu di i stazianti di a furmazioni prufiziunali.....p347
- Arrêté n° 21/2072CE - Affectation des crédits relatifs au financement des Chèque VAE pour l'année 2021 - Affettazione di i crediti rilativi à u finanziamentu di u cuntrollu VAE per l'annu 2021.....p349
- Arrêté n° 21/2073CE - Prorogation du projet de recherche 'Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse' - Prurugazione di u prugettu di ricerca 'Protect'agrumes" è altre produzzione vegetale in Corsica'.....p351

- Arrêté n° 21/2074CE - Individualisation des crédits 'Professionnalisation des acteurs' Formation des Référents handicap - Individualizzazioni di i crediti "Prufizionalizzazioni di l'attori" - Furmazioni di i Rifarenti handicap.....p354
- Arrêté n° 21/2075CE - Programme supplémentaire d'équipement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au titre de l'année 2021-2022 - Prugramma addizionali d'ecchippamentu di i stabilimeti publichi di u sicundariu (Eple) par l'annu 2021-2022.....p356
- Arrêté n° 21/2076CE - Avenant n°1 à la convention n° CONV-19-03-DAES relative à l'aide au financement de travaux de l'établissement St Paul – Aiacciu - Mudifica N ° 1 à a Cunvenzione n° Conv-19-03-DAES rilativa à l'aiutu pè u finanziamentu di travagli di l'Associu di St Paulu - Aiacciu, stabilimentu d'insignamentu privatu sottu cuntrattu cù u Statu.....p359
- Arrêté n° 21/2077CE - Adhésion annuelle à l'Association de gestion des outils mutualisés des CARIF-OREF 2021 - Adisioni annuali à l'Associu di gestione di l'arnesi spartuti di i CARIF-OREF 2021.....p361
- Arrêté n° 21/2078CE - Affectation des crédits relatifs à la médiatisation et la promotion du réseau de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) - Affettazione di crediti in quantu à a mediatizazione è a prumuzione di a reta di Cunsigliu per l'Evoluzione Prufessionale 'CEP).....p363
- Arrêté n° 21/2079CE - Individualisation de crédits de la Mesure 16 'Aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté' - Commission écrite du 21 avril 2021 - Individualizzazione di crediti di a misura 16 'Aiutu à i studianti in a precarietà o in gran difficoltà' - Cummissione scritta di u 21 d'aprile di u 2021.....p366
- Arrêté n° 21/2080CE - Individualisations du fonds Culture - secteur Livre et lecture publique - Individualizzazioni di u Fondu Cultura - sittori Libru è littura publica.....p369
- Arrêté n° 21/2081CE - Individualisations des crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Secteur arts plastiques - Individualizzazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura Funziunamentu - Sittori Arti plastichi.....p377
- Arrêté n° 21/2082CE - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène -Attribuzioni di suvinzioni di funziunamentu 2021 à i strutturi culturali di l'arti scenichi.....p381
- Arrêté n° 21/2083CE - Programme 4423 Culture - Investissement : subventions 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène - Suvenzione di investimentu 2021 à e strutture culturale di l'arte in scena.....p387
- Arrêté n° 21/2084CE - Programme 4423 Culture - Fonctionnement - Secteur des arts de la scène : adoption de conventions de soutien 2021-2022 à diverses associations Prugramma 4423 Cultura - Funziunamentu - Sittori di l'Arti scenichi. Aduzzioni di Cunvinzioni di Sustegnu 2021-2022 à varii associ.....p391
- Arrêté n° 21/2085CE- Affectations de crédits d'investissement sur les programmes 1121 (ex-Route Départementales) et 1132 (ex-routes territoriales) - Opérations routières individualisées - Affettazione di crediti nantu à i prugramma 1121 - anzianu ritale dipartimentale è 1132 - anzianu ritale territoriale - operazione individualizate.....p395
- Arrêté n° 21/2086CE - Individualisation des crédits du programme 3132 Développement territorial - Individualizzazione di crediti di u prugramma 3132 Svilupp territoriale.....p397
- Arrêté n° 21/2087CE - Santé-Social : individualisation au bénéfice de l'ADAPEI de Corse du Sud - travaux de sécurité incendie du Foyer "Casa Toia" d'Aiacciu - Saluta è sociali: individualizzazioni à ghjuvori di l'ADAPEI Pumonti - travaddi di sicurezza incendii di u centru d'alloghju "Casa Toia" in Aiacciu.....p399
- Arrêté n° 21/2088CE- BASTIA AMENAGEMENT - réalisation d'une Maison spécialisée (MAS) pour autiste et polyhandicapés : demande de prorogation de convention - BASTIA AMENAGEMENT - realizzazione di una casa specializzata (MAS) per autisti è puliandicapati : dumanda di prurugazione di cunvenzione.....p401
- Arrêté n° 21/2089CE- Individualisations - Aides à l'installation de médecins en Corse - Individualizzazione - aiutu pè a stallazione di i medichi in Corsica.....p403
- Arrêté n° 21/2090CE - Modification de la délibération n°1704075 CE - Aide à l'association 'Omi è Lochi' - Mudificazioni di a dilibrazioni nu170475 CE - Aiutu à l'associu 'Omi è Lochi'.....p405
- Arrêté n° 21/2091CE - Modification de la délibération n°1705177 CE - 'Musa d'un populu, Florilège de la poésie corse contemporaine' - Mudificazioni di a dilibrazioni nu1705177 CE - 'Musa d'un populu, Florilège de la poésie corse contemporaine.....p408

- Arrêté n° 21/2092CE - Individualisation des aides aux projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 - Individualizzazioni di l'aiuti à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari, par l'annu sculari 2020-2021.....p411
- Arrêté n° 21/2093CE - Aide à l'école élémentaire bilingue René Subissi pour la réalisation d'un projet pédagogique en immersion linguistique - Aiutu à a scola elementaria bislingua René Subissi pè a realizazione di un prugettu pedagogicu in immersione linguistica.....p414
- Arrêté n° 21/2094CE - Réinscription de la subvention en faveur du Conservatoire d'espaces naturels de Corse pour la réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'étang de Biguglia Chjurlinu - Riscrizione di suvvenzione à prò di u Cunservatoriu di spazii naturali di Corsica pè a realizazione di un pianu di gestione strategica di e zone umide di l'acquapende di u stagnu di Chjurlinu in Biguglia.....p417
- Arrêté n° 21/2095CE - Aide aux ligues et comités - Saison Sportive 2020-2021 Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2020/2021.....p419
- Arrêté n° 21/2096CE - Individualisation des crédits du programme 32190 'Espaces et sites de pleine nature ESPN' - Individualizzazione di Crediti di u Prugramma 32190 'Spazii è Siti di Natura ESPN'.....p421
- Arrêté n° 21/2097CE - Aide aux déplacements sportifs 'bord à bord' - 1er rapport 2021 - Aiuti à i tramuti spurtivi - Sicondu raportu 2021 / Primu.....p423
- Arrêté n° 21/2098CE - Cotisation à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire(RTES) - Cotizzazione à l'associu Reta di e culletività territoriale pe un'ecunomia sulidaria (RTES).....p425
- Arrêté n° 21/2099CE - Individualisation des crédits du programme 2121 'Forêt' - Individualizzazione di i crediti di u prugramma 2121 'Furesta'.....p427
- Arrêté n° 21/2100CE - Individualisation des crédits du programme 3171 'Prévention des incendies'- Individualizzazione di crediti di u prugramma 3171 "Privenzione di l'incendii".....p429
- Arrêté n° 21/2125CE - Renforcement de la sécurisation procédurale et juridique des opérations relatives à la gestion du domaine public ferroviaire - Pruposte di misure currective in quantu à a gestione di u duminiu publicu ferruviariu, in seguitu à u cuntrollu di a Camera Regionale di i Conti per ciò ch'è toccherà u periodu da u 2010 à u 2019.....p431

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 21/075 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE RESOLUTION SOLENNELLE DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE ET DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPORTANT LEUR
SOUTIEN A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « INSEME » DANS LA PRISE EN
CHARGE PAR L'ETAT DES DEPLACEMENTS DU SECOND ACCOMPAGNANT
D'ENFANTS MALADES**

**ADUPRENDU UNA RISULUZIONI SULLENI DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA E DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA PURTENDU U SO SUSTEGNU À A
DUMANDA DI L'ASSOCIU « INSEME » IN A PRESA IN CARICA DA U STATU DI I
SPIAZZAMENTI DI U SICONDU ACCUMPAGNANTI DI ZITEDI MALATI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la résolution déposée par le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique

ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la résolution dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les familles Corses, confrontées à la maladie, notamment de leurs enfants, rencontrent très régulièrement des difficultés de déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire.

CONSIDERANT les 26 000 déplacements médicaux vers le continent enregistrés chaque année qui entraînent des surcoûts, non pris en charge par l'Assurance Maladie, et posent ainsi la question de l'égalité de traitement en matière d'accès aux soins.

CONSIDERANT que sur ces 26 000 déplacements annuels, seulement 3 000 d'entre eux concernent des enfants, soit 12 % de la totalité des flux.

CONSIDERANT que les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun et ne tiennent pas compte des spécificités de la Corse territoire insulaire.

CONSIDERANT que cette iniquité entraîne des ruptures du parcours de soins, des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins.

CONSIDERANT qu'un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents, ou leur substitut, auprès de lui jour et nuit.

CONSIDERANT le travail remarquable réalisé par l'Association INSEME, reconnue d'utilité publique, qui se mobilise pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale.

CONSIDERANT que la demande de prise en charge du 2nd accompagnateur d'une enfant malade est le combat le plus ancien de l'Association INSEME.

CONSIDERANT que la Collectivité territoriale de Corse avait mis en place dès 2011, un dispositif de prise en charge, successivement complété en 2015 et 2017, visant à

accompagner les déplacements médicaux et à soutenir l'exercice de la parentalité dans l'épreuve des hospitalisations sur le continent.

CONSIDERANT notamment la délibération du 27 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant sur proposition du Conseil exécutif de Corse, sur l'amélioration et le renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent.

CONSIDERANT le rapport du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, adopté à l'unanimité, le 18 septembre 2018, intitulé « Innover pour supprimer les inégalités territoriales » qui formule 10 propositions destinées à améliorer la prise en charge des départs incompressibles.

CONSIDERANT la proposition de loi déposée par les quatre députés insulaires devant l'Assemblée Nationale, le 24 octobre 2018, relative au rétablissement de la continuité territoriale des soins en matière de déplacements médicaux depuis la Corse vers le continent.

CONSIDERANT la délibération du 21 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse adoptant, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, les propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le continent et proposant notamment, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification de certaines dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à la prise en charge du second accompagnateur d'un mineur en affection longue durée (ALD).

CONSIDERANT l'engagement, le 27 mai 2019, de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, qui avait annoncé sa décision d'accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant, confirmé par un courrier de la ministre, en date du 5 novembre 2019, annonçant un projet de décret venant consacrer ce nouveau droit.

CONSIDERANT que depuis juillet 2019, à la demande de Mme Buzyn, à titre dérogatoire et transitoire, dans l'attente du décret, les CPAM et la MSA de Corse ont mis en place le remboursement de ces billets via leurs fonds d'action sanitaire et sociale, dans le cadre d'un dispositif extra-légal et temporaire.

CONSIDERANT que lors de sa venue en Corse, le 9 septembre 2020, le Président de la République a expressément et publiquement annoncé la parution imminente du décret tant attendu.

CONSIDERANT la réponse du ministre de la Santé, Olivier Véran, le 6 octobre 2020, à une question orale posée par le député de la Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva devant l'Assemblée Nationale, confirmant la parution de ce décret.

CONSIDERANT que lors de son déplacement en Corse le 27 avril dernier, Mme Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est revenue sur les engagements de l'Etat et a informé l'Association INSEME que le Gouvernement ne prendrait pas de décret de nature à pérenniser la prise en charge du second accompagnateur.

CONSIDERANT ce revirement soudain et incompréhensible et l'appel de

l'association INSEME à la mobilisation des élus insulaires.

LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLENT le dispositif de prise en charge du second accompagnant mis en œuvre par la Collectivité de Corse et qu'elle entend poursuivre au regard du désengagement de l'Etat ;

APPORTENT leur soutien à l'Association INSEME dans son combat pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale ;

DEMANDENT à l'Etat de respecter les engagements pris devant les corses, notamment au travers des interventions de sa ministre de la Santé en 2019 et du Président de la République en 2020 ;

DEMANDENT, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification, par décret, de l'article R. 5322-10-7 du Code de la sécurité sociale comme suit :
« Sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque l'Assuré est un mineur résidant en Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DES PROPOSITIONS VISANT À AMÉLIORER LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS DU SECTEUR DE L'AIDE À
DOMICILE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI E PRUPOSTE IN U SCOPU DI MIGLIURÀ E CUNDIZIONE DI
TRAVAGLIU DI L'IMPIEGATI DI U SETTORE DI L'AIUTU CASANU**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICCIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Véronique ARRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

CONSIDERANT la délibération n° 19/304 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 autorisant la Collectivité de Corse à participer à la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

CONSIDERANT les premiers contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus au mois de mars 2020, entre la Collectivité de Corse et cinq services d'aide à domicile dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement.

CONSIDERANT les travaux actuellement menés par le Conseil exécutif sur l'élaboration du futur schéma directeur de l'autonomie 2021-2026 de la Collectivité de Corse, prévoyant notamment un axe stratégique sur la

structuration du secteur de l'aide à domicile, et notamment la revalorisation des conditions de travail des salariés de ce secteur.

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des propositions du Président de l'Assemblée de Corse visant à améliorer les conditions de travail du secteur de l'aide à domicile et souligne leur inscription en cohérence, tant avec les constats opérés sur ce secteur qu'avec les orientations stratégiques déjà portées par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus entre la Collectivité et cinq SAAD dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement d'aide à domicile et les travaux menés actuellement en vue de l'élaboration du futur schéma de l'autonomie 2021-2026.

ARTICLE 2 :

DIT que la Collectivité de Corse veille à ce que les SAAD dont elle assure le financement prennent acte des principes qui suivent.

LES RÉMUNÉRATIONS

- Revalorisation des salaires des intervenants à domicile.

LE TEMPS DE TRAVAIL

- Comptabilisation des heures « invisibles », notamment par la prise en compte intégrale dans le temps travaillé des temps de déplacement et de trajet entre le domicile de l'intervenant et le premier bénéficiaire, ainsi que d'un bénéficiaire à l'autre.
- Réduction de l'amplitude horaire en faisant en sorte que les interventions d'un(e) salarié(e) se situent toutes dans une même zone géographique restreinte.
- Fixation d'une durée d'intervention réaliste.
- Garantie à chaque salarié qui le souhaite de la possibilité d'accéder à un temps de travail choisi et non imposé.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS

TRAJETS

- Pour les grosses structures, mise à disposition des intervenants des véhicules de service. Dans ce cas, prise en compte de tous les temps de déplacement (départ domicile/ retour domicile + pause méridienne) pour la rémunération.
- Revalorisation du remboursement kilométrique en appliquant le barème de 42 à 50 centimes par kilomètre pour les voitures automobiles et 20 centimes pour les deux roues.
- Indemnisation des temps de trajet à pied et/ou en transports collectifs (100 % du ticket bus).
- Prise en considération et application d'un barème unique à l'ensemble des trajets (départs/retours domicile et entre chaque bénéficiaire).
- Application de l'Indemnité de Trajet Région Corse (ITRC) à l'ensemble des salariés des SAAD.
- Prise en charge par l'employeur, d'un forfait stationnement pour les salariés intervenant en zones urbaines et éventuellement négociation de la gratuité avec les municipalités concernées.

RESTAURATION

- Panier repas à 6 €.

MUTUELLE

- Etude des possibilités de prise en charge à 100 % par l'employeur des frais de mutuelle.

L'ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

- Adaptation des dispositifs d'orientation et des capacités de formation aux perspectives et objectifs de recrutements.
- Professionnalisation des métiers de l'aide à domicile grâce, notamment, à la mise en place de formations qualifiantes, ouvrant des perspectives

- d'évolution de carrière.
- Renforcement de la formation continue et des passerelles avec les métiers du sanitaire.
- Formation à tous les risques en particulier psychologiques rencontrés.
- Prise en compte de l'ancienneté en cas d'embauche.
- Etude de la création d'un CFA des métiers de la santé et de l'accompagnement aux soins.

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

- Réduction de la sinistralité en :
 - s'assurant que les aides à domicile sont suffisamment préparées pour leurs interventions selon les publics et les situations auxquels elles sont confrontées,
 - obligeant les employeurs à fournir les tenues, le matériel et les moyens adaptés à l'exercice de la profession.
- Application du droit à la déconnexion suivant l'article L. 2242-8 du Code du travail.
- Lutte contre l'isolement en multipliant les temps d'échange collectifs entre professionnels consacrés au partage d'informations.
- Développement de la représentation des salariés en :
 - considérant que chaque salarié compte pour un, pour le décompte de l'effectif ;
 - imposant la mise en place d'un Comité social et économique (CSE) local pour les petites structures.

ARTICLE 2 :

CREE un comité de suivi du secteur de l'aide à domicile constitué :

- Du Président ou de la Présidente du Conseil exécutif de Corse ;
- Du Président ou de la Présidente de l'Assemblée de Corse ;
- Des Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse ;
- Du Président ou de la Présidente du CESEC ;
- D'un représentant de l'Assemblea di a Giuventù ;
- Du Conseiller exécutif ou de la Conseillère exécutive chargée des questions sociales ;
- Des représentations syndicales des salariés STC et CGT ;
- Des représentants des structures des SAAD, présidents et directeurs ;
- Du ou de la DGA services sociaux et financiers de la Collectivité de Corse ;

Ayant pour objectif notamment :

- D'être un espace de dialogue, d'échanges et de prospective ;
- De disposer de toutes les informations, que ce soit budgétaires,

- financières ou de gestion, relatives aux structures relevant des SAAD ;
- D'avoir connaissance du résultat du dialogue annuel de gestion et des contrôles effectués par les services administratifs de la Collectivité ;
 - D'analyser annuellement le secteur, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs stratégiques ainsi que les conditions de travail des salariés, tout en envisageant les adaptations nécessaires.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an après l'analyse d'activité annuelle réalisée par les services de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, chacun dans le cadre de leurs prérogatives, de la mise en œuvre de la présente délibération et de lancer une étude sur les implications financières et budgétaires pour la Collectivité de Corse, de son application, et de procéder à une évaluation des cinq premiers CPOM.

ARTICLE 4 :

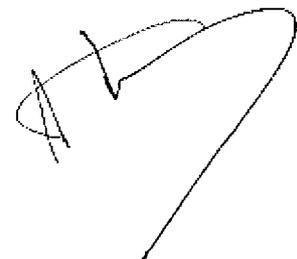
CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse d'impliquer l'ensemble des services d'aide à domicile afin de définir les conditions de leur participation à la mise en œuvre des propositions.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/077 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU SEIN DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA À A CUMMISSIONI DI CENSU GHJINARALI DI I VOTI**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 5211-43 et R. 5211-22,
- VU** les articles L. 379 et R. 199 du Code électoral,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et son article 68,
- VU** le courrier de M. le Préfet de Corse en date du 23 mars 2021,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, les conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de recensement général des votes :

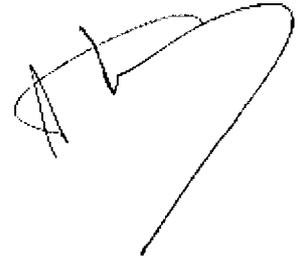
- Titulaire : Mme FAGNI Muriel ;
- Suppléante : Mme ANGELINI-BURESI Vannina.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, identifying the signatory as Jean-Guy Talamoni.

Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/078 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA
PRÉPARATION DU QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUSTITUZIONE DI UN CUMITATU IN CARICA DI A
PREPARAZIONE DI U QUARANTESIMU ANNIVERSARIU DI A CREAZIONE
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI

M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la Corse,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX,

Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la création d'un comité de pilotage en charge de la préparation du quarantième anniversaire de la création de l'Assemblée de Corse dans le cadre du statut particulier de la Corse.

ARTICLE 2 :

DIT que ce comité de pilotage sera composé, pour ce qui concerne la Collectivité de Corse :

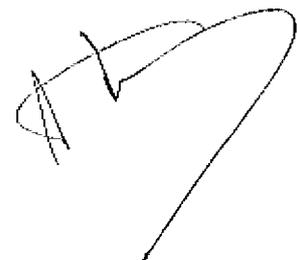
- du Président de l'Assemblée de Corse,
- du Président du Conseil exécutif de Corse,
- de la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
- d'un(e) Vice-président(e) de l'Assemblea di a Giuventù,
- d'un(e) Vice-président(e) de la Chambre des Territoires,
- des Président(e)s des groupes de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/079 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX
DE LA COMMISSION DES POLITIQUES DE SANTÉ - CRÉATION D'UN CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)
EN CORSE À L'HORIZON 2030**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU DI SINTESI DI I TRAVADDI DI A CUMMISSIONI
DI I PULITICHI DI SALUTA - CREAZIONE DI UN CHU IN CORSICA
DA QUI À U 2030**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- SUR** rapport de la Commission des Politiques de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique

ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

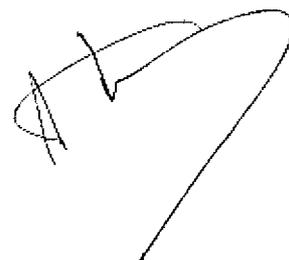
PREND ACTE du rapport de synthèse des travaux de la Commission des Politiques de Santé relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU DI REVISIONE DI A PRUGRAMMAZIONE
PLURIANNINCA DI L'ENERGIA (PPE)**

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Rosa PROSPERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul MINICONI à Mme Julia TIBERI

M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Pierre POLI à M. Jean-François CASALTA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 141-5, L. 141-6 et D. 141-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-1340 du 11 décembre 2019 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'Energie de Corse,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** la délibération n° 19/378 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les modifications du décret n° 2015-1967 du

18 décembre 2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Corse,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

CONSIDERANT le relevé de conclusions du 4 juillet 2019 « pour la mise en œuvre optimisée de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) » co-signé par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, François de Rugy, et le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles Simeoni,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2021-30 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene », « Andà per Dumane » et « La Corse dans la République »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI,

Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conjointement avec le Préfet de Corse, à transmettre au Gouvernement le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) révisée et de son volet intégré relatif à la Stratégie Régionale Biomasse (SRB), approuvés par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

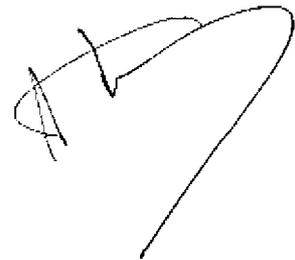
DIT que la PPE et sa SRB feront l'objet d'un suivi annuel sur la base des indications prévues dans l'évaluation environnementale et stratégique et d'un rapport présenté à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/081 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR DU
LOGEMENT ET DE L'HABITAT "UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER
OGNUNU"**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONE DI U REGULAMENTU DI L'AIUTI PER
L'ALLOGHJU È L'ABITATU "UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU"**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Muriel FAGNI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI

Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement, « Una casa per tutti, una casa per ognunu »,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

- VU** l'avis n° 2021-24 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le règlement modifié des aides au logement et à l'habitat de la Collectivité de Corse, « Una casa per tutti, una casa per ognunu » 2021, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération en substitution au règlement adopté par la délibération n° 19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019.

Ledit règlement et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif de Corse, à procéder aux individualisations de crédits du secteur Habitat et Logement, et notamment ceux correspondant aux opérations éligibles au règlement des aides au logement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les arrêtés allouant des subventions de fonctionnement ou d'équipement du secteur Habitat et Logement, et notamment ceux pris en application du règlement des aides au logement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier ou à préciser, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif de Corse, les modalités d'application du règlement des aides au logement.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à octroyer, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif de Corse, les garanties d'emprunt sollicitées et à signer les conventions entre la Collectivité de Corse et l'emprunteur, qui s'y rapportent, en application du règlement des aides au logement.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants aux conventions relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours et les conventions à venir qui seront élaborées en application du règlement des aides au logement.

ARTICLE 7 :

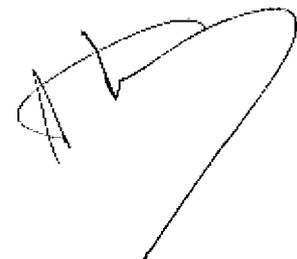
AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions relatives aux programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) qui seront élaborées en application du règlement des aides au logement.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/082 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACTUALISATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SALVEZZA**

CHÌ APPROVA L'ATTUALIZAZIONE DI I DISPUSITIVI DI SUSTEGNU SALVEZZA

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CÉSARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI

M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- VU la Communication de la Commission européenne portant Quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme (2020/C 340 I/01),
- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Président du Conseil exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, prendre toute mesure tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée de Corse,
- VU l'article L. 4424-27 du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que le régime des aides de la Collectivité de Corse en faveur du développement économique, prévu par le titre Ier du livre V de la première partie, est déterminé par la Collectivité de Corse par délibération de l'Assemblée de Corse et que le Président du Conseil exécutif de Corse met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article L. 4422-26,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et

des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU les délégations d'attributions au Conseil exécutif de Corse et à son Président attribuées par délibérations successives de l'Assemblée de Corse,
- VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption du rapport « Vince contr'à u Covid-19 »,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza è Rilanciu (Acte 1),
- VU la délibération n° 21/017 CP de la Commission Permanente du 24 février 2021 approuvant la révision du dispositif « Sustegnu » dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Salvezza »,
- VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), conformément aux dispositions de la loi NOTRe,
- VU la feuille de route territoriale du tourisme corse en application du Plan de relance du Tourisme du 14 mai 2020,

- VU** la consultation engagée auprès du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, de la Chambre des Territoires et de l'Assemblea di à Giuventù,
- VU** la convention n° CONV2020FIN001 du 4 mai 2020 conclue par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse relative au fonds régional « Sustegnu » pour la mise en œuvre des prêts de renforcement de trésorerie à destination des TPE/PME de Corse impactées par la crise de la COVID-19,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que les aides portées par le fonds « Salvezza 2 » sont accessibles aux entreprises pour les difficultés rencontrées aux mois de janvier et février 2021.

ARTICLE 2 :

DECIDE que les entreprises ayant bénéficié du fonds « Sustegnu 1 » sont éligibles au dispositif « Sustegnu 2 » dans la limite de prêt professionnel de

renforcement de la trésorerie d'un montant cumulé égal ou inférieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 à la convention n° CONV2020FIN001 du 4 mai 2020 conclue par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et relative au fonds « Sustegnu ».

ARTICLE 4 :

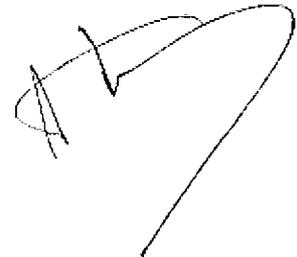
DECIDE que le dispositif « Renforcer le haut de bilan des entreprises » - mesure 1.5 du volet Salvezza pourra être également mis en œuvre pour la mobilisation de la partie obligation Relance du dispositif national de renforcement des fonds propres.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/083 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LES CANDIDATURES AUX DISPOSITIFS DU PLAN FRANCE
RELANCE NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
TRANSFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE**

**CHÌ PORTA NANTU À E CANDIDATURE À I DISPUSITIVI DI U PIANU FRANCIA
RILANCIU NUMERICU IN U QUATRU DI A PULITICA DI TRASFURMAZIONE È
D'ACCUNCIAMENTU NUMERICU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI

M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM :

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer, signer la candidature de la Collectivité de Corse et à mener les négociations nécessaires dans le cadre de l'appel à projet DATA du programme « Transformation Numérique pour les collectivités territoriales » du plan France Relance.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer, signer la candidature de la Collectivité de Corse et à mener les négociations nécessaires dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un CSIRT du programme « Cyber-sécurité » du plan France Relance.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer, signer la candidature de la Collectivité de Corse et à mener les négociations nécessaires dans le cadre de l'axe 1 « conseillers numériques » du programme « inclusion numérique pour la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme » du Plan France Relance.

ARTICLE 5 :

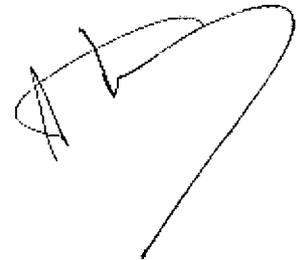
AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer, signer la candidature de la Collectivité de Corse et à mener les négociations nécessaires dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Hub Numérique inclusif de la Banque des Territoires.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, identifying the signatory as Jean-Guy TALAMONI.

Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/035 AC DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 26 FÉVRIER 2021 RELATIVE AU PLAN
TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET DE
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI DI A DELIBERAZIONI NU 21/035 AC DI U 26 DI
FRIVAGHJU DI U 2021 CHÌ APPROVA U PIANU TARRITORIALI DI RIDUZZIONI È
DI GISTIONI DI I SCARTI È DI L'ICUNUMIA CIRCULARI**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI

M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/035 AC de l'Assemblée de Corse du 26 février 2021 approuvant le plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE ainsi qu'il suit l'intitulé de la délibération n° 21/035 AC de

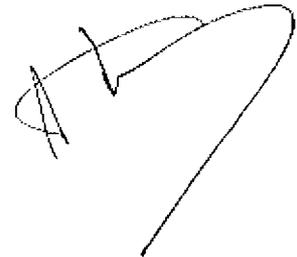
l'Assemblée de Corse : « approuvant le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/085 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CRÉATION DES POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE
DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CHÌ APPROVA A CRIAZIONI DI POSTI STAGHJUNALI IN U QUATRU DI A
MUDIFICAZIONI DI U TAVULEDDU DI L'EFFETTIVI**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX

M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du

25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création de 464 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, déclinée comme suit :

- 34 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 144 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face aux besoins urgents dans les services dits « administratifs ».

ARTICLE 2 :

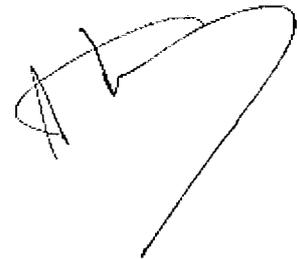
PRÉCISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/086 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA FEUILLE DE ROUTE TERRITORIALE DE RELANCE
DU TOURISME EN CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U FOGLIU DI STRADA TERRITURIALE DI RILANCIU
DI U TURISIMU IN CORSICA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA

Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la mesure n° 21 annoncée par le Premier ministre lors du cinquième Comité Interministériel du Tourisme du 14 mai 2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du Plan Salvezza à Rilanciu,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

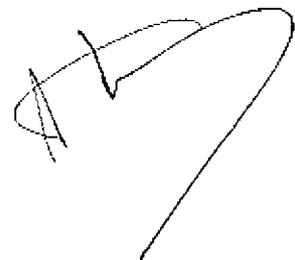
PREND ACTE du rapport présentant la feuille de route territoriale de relance du tourisme en Corse et des fiches actions annexées, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/087 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À L'AVIS DE
L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE SUR LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION
DE CARBURANT ROUTIER**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À L'AVISU DI
L'AUTURITÀ DI A CUNCURRENZA NANTU À U SETTORE DI DISTRIBUZIONE
DI U CARBURANTE STRADALE**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** l'avis n° 20-A-11 de l'Autorité de la concurrence relatif au niveau de concentration des marchés et son impact sur la concurrence locale,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR),

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de l'avis de l'Autorité de la Concurrence n° 20-A-11 du 17 novembre 2020, dans son chapitre relatif à la distribution des carburants routiers en Corse.

ARTICLE 2 :

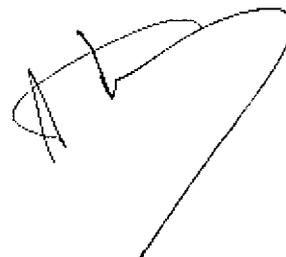
PREND ACTE du rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération et des propositions qu'il contient.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À L'AVIS DE
L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE SUR LE SECTEUR DE LA GRANDE
DISTRIBUTION À DOMINANTE ALIMENTAIRE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À L'AVISU DI
L'AUTURITÀ DI A CUNCURRENZA NANTU À U SETTORE DI A GRANDE
DISTRIBUZIONE PRINCIPALMENTE ALIMENTARE**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** l'avis n° 20-A-11 de l'Autorité de la concurrence relatif au niveau de concentration des marchés et son impact sur la concurrence locale,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (63 voix POUR),

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de l'avis de l'Autorité de la concurrence n° 20-A-11 du 17 novembre 2020, dans son chapitre relatif au secteur de la grande distribution à dominante alimentaire.

ARTICLE 2 :

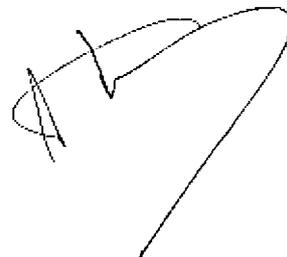
PREND ACTE du rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint à la présente délibération et des propositions qu'il contient.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MESURES ET DISPOSITIFS D'AIDE RELATIFS AUX
PARCOURS D'ÉTUDE ET DE FORMATION 2021-2023 DANS LE CADRE DU
"SCHEMA D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA VIE ÉTUDIANTE 2019-2023"**

**CHÌ APPROVA E MISURI È DISPUSITIVI D'AIUTU RILATIVI À I PARCORSI DI
STUDII È DI FURMAZIONI 2021-2023 IN U QUATRU DI U "SCHEMA DI L'AIUTI À
A RIESCITA È À A VITA STUDIANTINA 2019-2023"**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICCIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Rosa PROSPERI à Mme Julie GUISEPPI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 portant adoption du « Schéma d'Aide à la Réussite et

à la Vie Etudiante 2019-2023 »,

- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/016 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant adoption d'une motion relative à la lutte contre la précarité étudiante,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse en date du 21 juillet 2020 approuvant les modifications des mesures relatives au « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 »,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-032 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT, au regard d'une précarité déjà prégnante et grandissante, que s'est ajoutée la crise sanitaire causée par l'apparition du « coronavirus » au cours de l'année 2020, qui a frappé les étudiants, mais également l'ensemble des apprenants de plein fouet,

CONSIDERANT que parce que l'éducation est une priorité, la Collectivité de Corse souhaite consolider, renforcer, maîtriser et orienter son soutien également en matière de réussite et de vie scolaire, notamment en fonction d'objectifs stratégiques partagés avec les services concernés du Rectorat et les principaux collèges et lycées de Corse,

CONSIDERANT que cette précarité, dans un contexte de crise économique sans précédent, a pour cause principale l'interruption non seulement des activités rémunérées, mais également des contrats d'apprentissage ou encore des stages obligatoires dans certains cursus d'étude et de formation,

CONSIDERANT que cette crise sanitaire bouleverse la vie des apprenants, et qu'il n'y a qu'un pas pour que les plus précaires basculent dans la misère et que cela a un impact négatif sur les parcours d'étude et de formation,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse entend maintenir une action forte en faveur des apprenants, non seulement en revalorisant ou en adaptant certaines mesures d'aide, ou encore en créant de nouvelles mesures, conformément au volet

« Salvezza » du plan « Salvezza è Rilanciu »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ainsi que ses pièces jointes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les mesures et les dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation, leurs adaptations et leurs revalorisations telles qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération « 34 mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE les fiches mesures et les dossiers de demandes d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation revus et corrigés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, conformément à la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan « SALVEZZA È RILANCIU » à mettre en œuvre le « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023, les mesures et les dispositifs

d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation » pour les 3 prochaines années, à savoir 2021, 2022 et 2023 :

- dans la limite de 4 500 000 €, répartis comme suit, 3 500 000 € au titre du fonctionnement et 1 000 000 € au titre de l'investissement sur le programme « 4115 Réussite et Vie Etudiante »,
- dans la limite de 5 060 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4211 Formation professionnelle Apprentissage »,
- dans la limite de 400 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4113 Enseignement Supérieur »,
- dans la limite de 250 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4116 Accompagnement éducatif territorial »,
- dans la limite de 2 250 000 € au titre du fonctionnement sur le programme « 4114 Formations Sanitaires et Sociales Supérieures ».

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures et de ces dispositifs d'aide seront inscrits tous les ans dans le cadre du Budget Primitif.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la fongibilité des différentes mesures par programme financier, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et de permettre une mise en œuvre performante des mesures et des dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre les mesures et les dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation, leurs adaptations et leurs revalorisations telles qu'ils figurent en annexe de la présente délibération dans le document « 34 mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 ».

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à évaluer les mesures et les dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation, à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent, ainsi qu'à créer de nouvelles mesures, dans la limite des plafonds autorisés.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la liste des cursus et écoles éligibles à la Mesure 12 « Aide aux grandes écoles » telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années, à savoir 2021, 2022 et 2023, les

conventions d'objectifs et de moyens avec le CROUS de Corse.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années, à savoir 2021, 2022 et 2023, les conventions d'objectifs et de moyens avec l'Université de Corse.

ARTICLE 11 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à garantir tant les moyens financiers, que les moyens humains, par la mutualisation des services notamment à la cellule de soutien aux étudiants mise en place par l'Université de Corse en collaboration avec le CROUS de Corse.

ARTICLE 12 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, conventions d'application, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre des mesures et des dispositifs, objets du présent rapport.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/090 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE COMMÉMORATION DU 700ÈME ANNIVERSAIRE
DE LA MORT DE DANTE ALIGHIERI**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU DI CUMMEMURAZIONE DI U 700ÈSIMU
ANNIVERSARIU DI A MORTE DI DANTE ALIGHIERI**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de commémoration du 700^{ème} anniversaire de la mort de DANTE ALIGHIERI tel qu'il est présenté dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques suivantes :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4423 - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....10 778 960 €

Commune de BASTIA

Actions culturelles organisées dans le cadre du 700^{ème} anniversaire de la mort de Dante ALIGHIERI **74 550,00 €**

Association Dante Alighieri

Actions culturelles organisées dans le cadre du 700^{ème} anniversaire de la mort de Dante ALIGHIERI..... **18 000,00 €**

MONTANT AFFECTE.....92 550,00 €

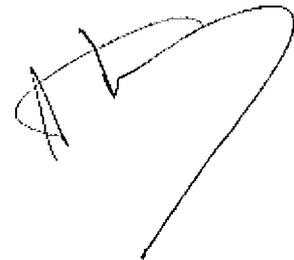
MONTANT A NOUVEAU DISPONIBLE.....10 686 410 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/091 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE FIXANT LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE ET DE L'ÉTAT**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE ANNUALE DI UGHJETTIVI È DI MEZI IN
QUANTU À I "PERCORSI IMPIEGU CUMPETENZE" È À L'INSERZIONE DA
L'ATTIVITÀ ECUNOMICA CHI STABILISCE L'IMPEGNI DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA È DI U STATU**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code du travail, et notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L.5134-33, R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134-41,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- VU** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/42 du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi, en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-01-27-001 en date du 28 janvier 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi (CIE),
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-26 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal

CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour 2021 et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) relative à la gestion de l'aide aux postes d'insertion octroyée par la Collectivité de Corse aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec l'Agence de Services et de Paiements relative à la gestion de l'aide octroyée par la Collectivité de Corse aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

ARTICLE 4 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 1 413 486,96 €, soit 351 880,72 € pour le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et à 1 061 606,24 € pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), montants auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion fixés à 3 000 € pour la gestion des PEC et à 8 600 € pour la gestion de l'aide octroyée aux ACI.

ARTICLE 5 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE

2 656 000 €

Frais de gestion ASP - convention de mandat ACI

8 600 €

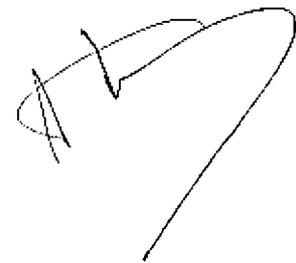
Frais de gestion ASP - convention de mandat CUI	3 000 €
MONTANT AFFECTE	11 600 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	2 644 400 €

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/092 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE RÈGLEMENT ACTUALISÉ DES AIDES ET DES ACTIONS
SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES DE CORSE**

**ADUTTENDU U RIGULAMENTU DI L'AIUTI SUCIALI È MEDICUSUCIALI
DI CORSICA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Mattea CASALTA à M. Joseph PUCCI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICCIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU le Code l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2022 du Cismonte,

- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2022 du Pumontu,

- VU** le « Prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » de Mme Bianca Fazi, conseillère exécutive en charge des domaines social et santé,

- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la collectivité en matière d'aide sociale et d'interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé et d'attribution de secours financiers aux personnes isolées et aux familles sans enfants mineurs,

- VU** la délibération n° 19/156 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 approuvant les volets du règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse relatifs aux dispositions et aux principes généraux de l'aide sociale, à l'enfance et à la famille »,

- VU** la délibération n° 19/193 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les volets du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse relatifs à l'action sociale de proximité (MASP et AEB) et à l'accueil collectif et individuel de la petite enfance,

- VU** la délibération n° 19/236 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les volets Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et actions de promotion de la santé et de prévention sanitaire du règlement des aides et actions sociales et médico-sociales de Corse,

- VU** la délibération n° 19/308 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire,

- VU** la délibération n° 19/344 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 portant adoption du volet « les établissements et services sociaux et médico-sociaux » du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,

- VU** la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets « revenu de solidarité active (RSA), aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA et dispositions générales du pacte territorial d'insertion du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse »,

- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du

24 avril 2020,

- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 20/231 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant la modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 20/232 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant l'attribution d'un complément financier à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2020,
- CONSIDÉRANT** les dispositifs en vigueur dans les deux anciens Départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-025 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr' Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ADOpte le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout document assurant la mise en œuvre de ces dispositifs et notamment la mobilisation du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le traitement des recours qui en découlent.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que les enveloppes destinées à ces interventions soient abondées en tant que de besoin et que l'harmonisation des inscriptions budgétaires intervienne à l'occasion d'une prochaine réunion budgétaire.

ARTICLE 5 :

Les délibérations de l'Assemblée de Corse susvisées suivantes sont abrogées :

- Délibération n° 19/023 AC du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la collectivité en matière d'aide sociale d'une part, et d'intervention en matière sociale, médico-sociale et de santé d'autre part ;
- Délibération n° 19/156 AC du 23 mai 2019 portant adoption du règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse relatifs aux dispositions et aux principes généraux de l'aide sociale, à l'enfance et à la famille ;
- Délibération n° 19/193 AC du 27 juin 2019 approuvant les volets du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse relatifs à l'action sociale de proximité (MASP et AEB) et à l'accueil collectif et individuel de la petite enfance ;
- Délibération n° 19/236 AC du 25 juillet 2019 approuvant les volets Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et actions de promotion de la santé et de prévention sanitaire du règlement des aides et actions sociales et médico-sociales de Corse ;
- Délibération n° 19/308 AC du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire ;
- Délibération n° 19/344 AC du 24 octobre 2019 portant adoption du volet « les établissements et services sociaux et médico-sociaux » du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;
- Délibération n° 20/005 AC du 9 janvier 2020 approuvant les volets « revenu de solidarité active (RSA) », « aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA » et « dispositions générales du pacte territorial d'insertion » du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;
- Délibération n° 20/148 AC du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse ;
- Délibération n° 20/231 AC du 22 décembre 2020 approuvant la modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;
- Délibération n° 20/232 AC du 22 décembre 2020 approuvant l'attribution d'un complément financier à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2020.

Les dispositions adoptées par la présente délibération s'y substituent.

Les dispositions relatives à la Commission d'accueil du jeune enfant de la Collectivité de Corse, articles 156 à 161 de la délibération n° 19/193 AC du 27 juin 2019, ne sont pas remplacées.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'J. Talamoni'.

Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DU
SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU DI PRISSENTAZIONE DI U DIAGNOSTICU DI U
SCHEMA DIRETTORE DI A ZITELLINA E DI A FAMIGLIA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Mattea CASALTA à M. Joseph PUCCI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICCIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du Prughjettu d'azione sociale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/101 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 prenant acte du rapport de présentation de la démarche d'élaboration des schémas directeurs dans les domaines de l'enfance et de la famille, ainsi que l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

- VU** l'avis n° 2021-027 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 avril 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin, MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEVA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr' Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

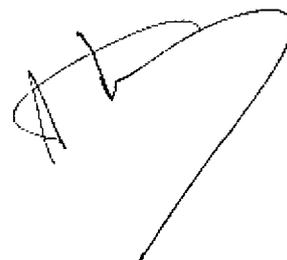
PREND ACTE du rapport de présentation du diagnostic du schéma directeur de l'enfance et de la famille.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/094 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SCHÉMA
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-
2027 ET DE PROGRAMME DE MESURES (PDM) ASSOCIÉ**

**CHÌ PORTA NANTU A CUNSUZZAZIONE NANTU À I PRUGETTI DI SCHEMA
DIRETTORE D'ACCUNCIAMENTU E DI GISTIONE DI L'ACQUE (SDAGE) 2022-
2027 È DI PRUGRAMMA DI MISURE ASSUCIATU (PDM)**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Santa DUVAL
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021,
- VU** la délibération n° 17/293 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 portant modification de la composition et des règles

de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse,

- VU** la délibération n° 19/424 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 approuvant l'état des lieux du bassin de Corse et la procédure de révision du SDAGE,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/145 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027 soumis à consultation officielle,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la décision n° 2021-21 du 12 avril 2021 de la Chambre des Territoires,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et les recommandations sur le projet de SDAGE à prendre en compte avant approbation.

ARTICLE 2 :

PROPOSE que soit étudié le possible classement du goulet de Bunifaziu (FREC03f) en masse d'eau fortement modifiée au regard de ses caractéristiques morphologiques et **SOUHAITE** que les connaissances sur l'état des eaux, et plus particulièrement sur le très bon état, soient à l'avenir consolidées.

ARTICLE 3 :

REAFFIRME, consciente du rôle majeur qu'elle doit jouer, sa volonté d'exercer pleinement les compétences de l'eau qui lui sont dévolues en assurant aussi bien l'animation des travaux d'élaboration des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) que la maîtrise d'ouvrage des aménagements hydrauliques insulaires.

SOLLICITE à ce titre d'être consultée sur les priorités du bassin pour la définition du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

MODIFIE les règles de fonctionnement du Comité de Bassin Conca di Corsica (article 2) en ce qui concerne les désignations effectuées par les organismes représentés, pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes.

ARTICLE 4 :

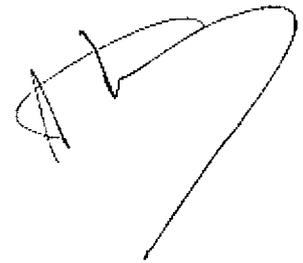
PREND ACTE de la dimension réaliste du projet de programme de mesures proposé, aussi bien du point de vue technique que financier et **DEMANDE** que la révision du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau tienne compte des modalités et moyens à mettre en œuvre pour accompagner de manière satisfaisante les communes rurales dans les travaux d'eau et d'assainissement qui relèvent du socle réglementaire du programme de mesures.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI



**DELIBERATION N° 21/095 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU DISPOSITIF
"EVASAN" SUR FIGARI**

**CHÌ PORTA ADUZZIONE DI UNA MUZIONE RILATIVA À U MANTENIMENTU DI U
DISPUSITIVU "EVASAN" IN FIGARI**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Julie GUISEPPI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Romain COLONNA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI,

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par Mme Julie GUISEPPI au nom du groupe « Corsica Libera » et à laquelle s'associent les groupes « Femu a Corsica » et « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Ont voté POUR (41) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel

CESARI, Romain COLONNA , Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les spécificités tant géographiques que sanitaires de la Corse, l'absence de Centre Hospitalier Universitaire et l'absence de certaines spécialités, notamment sur l'Extrême-Sud de la Corse,

CONSIDERANT que le dispositif d'évacuation sanitaire (EVASAN) a vocation à intervenir lorsque les moyens médicaux nécessaires, sur place, ne permettent pas de répondre à la pathologie du patient ou à l'urgence de la situation,

CONSIDERANT que ce dispositif qui était jusqu'à récemment opérationnel, de jour comme de nuit sur l'aéroport de Figari, constitue un élément essentiel de l'organisation et de l'offre de soins sur l'Extrême-Sud de la Corse,

CONSIDERANT cependant, que depuis le 1er avril 2021, les évacuations sanitaires effectuées entre la fermeture de l'aéroport et sa réouverture du lendemain ne sont plus assurées,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de substitution n'a été envisagée à ce jour,

CONSIDERANT que l'aéroport de Figari, s'il a certes une vocation touristique, doit également jouer un rôle de service public au bénéfice des Corses qui vivent sur leur terre et font vivre la région de l'Extrême-Sud de l'île,

CONSIDERANT que l'Extrême-Sud est très éloigné des grands centres hospitaliers, il est donc primordial que les moyens nécessaires à l'évacuation des patients puissent être mis en œuvre dans les meilleures conditions et les meilleurs délais,

CONSIDERANT que la santé fait partie des préoccupations majeures de notre peuple, surtout en cette période de crise sanitaire,

CONSIDERANT l'inquiétude de la population et des élus suite à la suppression des évacuations sanitaires nocturnes sur l'aéroport de Figari,

CONSIDERANT pour tous ces motifs, que la perte de ce service serait particulièrement préjudiciable à l'Extrême-Sud de la Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

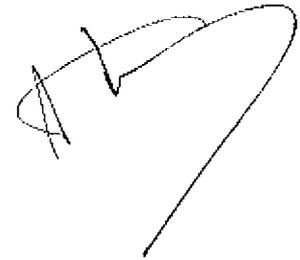
DEMANDE le maintien du dispositif d'évacuations sanitaires dit « EVASAN » sur Figari entre la fermeture de l'aéroport et sa réouverture du lendemain. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



ARRETE N° 21/1978CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n°20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19 (SGCE – RAPPORT N° 4949)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 30/03/2021 », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 52 679,45 €.

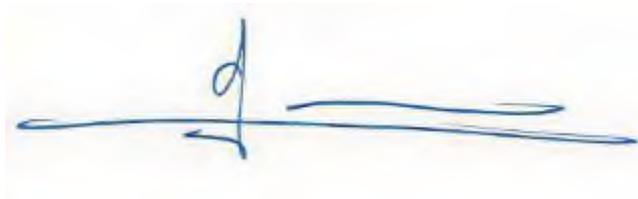
ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936, et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 30/03/2021 » annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1979CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 4933)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

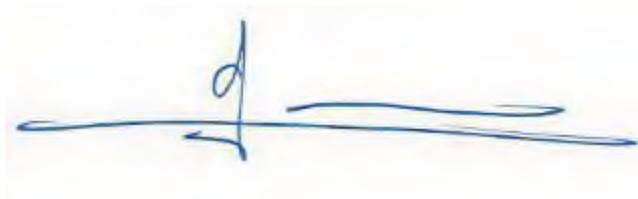
PROGRAMME : 4611
Chapitre : 932

MONTANT DISPONIBLE	90 000 euros
Participation à un webinaire sur l'appropriation d'un outil de data visualisation	1 050 euros
MONTANT AFFECTE	1 050 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	88 950 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1980CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.215-1 du Code de l'Education

VU la délibération n°10/206AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Travaux de bâtiments (SGCE – RAPPORT N° 4956)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

TRAVAUX DE BATIMENTS – EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4121 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 8 100 000 €

Montant affecté: 8 100 000 €

Réparti comme suit :

EPLE	AP 2021
Cité scolaire du FIUM'ORBU	100 000 €
Cité scolaire FESCH	600 000 €
Cité Scolaire G. CLEMENCEAU	50 000 €
Cité scolaire LAETITIA	700 000 €
Cité Scolaire Pascal PAOLI	1 650 000 €
Collège Arthur GIOVONI	100 000 €
Collège de BALEONE	100 000 €
Collège de BUNIFAZIU	150 000 €
Collège de CAMPU VALLONE	100 000 €
Collège de l'ISULA	50 000 €
Collège de LIVIA	50 000 €
Collège de LUCCIANA	100 000 €
Collège de MOLTIFAU	20 000 €
Collège de PURTICHJU	100 000 €
Collège de VICU	50 000 €
Collège du STILETTU	50 000 €
Collège du TARAVU - Petretu	50 000 €
Collège du TARAVU - Sta Maria Sicche	50 000 €
Collège MONTESORU	150 000 €
Collège Henri TOMASI	80 000 €
Collège Jean NICOLI	300 000 €
Collège JF ORABONA	50 000 €
Collège L. BOUJOT	80 000 €
Collège Maria de PERETTI	50 000 €
Collège SAINT-JOSEPH	70 000 €
CT de MONTESORU	500 000 €
E.R.E.A.	100 000 €
L.P. FINOSELLU	200 000 €
Campus Agri U RIZZANESE	2 200 000 €
Lycée de BALAGNE	50 000 €
Lycée Giocante de CASABIANCA	100 000 €
Lycée J-P de ROCCA-SERRA	100 000 €

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

MAINTENANCE GENERALE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4122 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 000 000 €

Montant affecté: 1 000 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

LOGEMENTS DE FONCTION - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 41220 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 200 000 €

Montant affecté: 200 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

SECURITE ET SURETE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4123 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 400 000 €

Montant affecté: 400 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 5 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

AMENAGEMENT NUMERIQUE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4124 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 700 000 €

Montant affecté: 1 700 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 6 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

PERFORMANCES ENERGETIQUES - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4125 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 1 150 000 €

Montant affecté: 1 150 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 7 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

HYGIENE ALIMENTAIRE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4126 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 350 000 €

Montant affecté: 350 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 8 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4127 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 300 000 €

Montant affecté: 300 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 9 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

CSJC TRAVAUX DE BATIMENT

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 41270 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 300 000 €

Montant affecté: 300 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 10 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

MAINTENANCE GENERALE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4122 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible **850 000 €**

Montant affecté: **850 000 €**

Disponible à nouveau **0 €**

ARTICLE 11 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

MAINTENANCE NUMERIQUE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4124 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible **50 000 €**

Montant affecté: **50 000 €**

Disponible à nouveau **0 €**

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1981CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, Titre VII,
- VU** la délibération n° 13/061 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mars 2013 déclarant sans suite la procédure de délégation de service public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse et approuvant la reprise en régie directe de ce service,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/054 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de partenariats, contrats et accords divers mis en place par la cinémathèque de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cinémathèque régionale
(SGCE – RAPPORT N° 4938)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4436 – Cinémathèque de Corse - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :340 000,00 Euros

DIRECTION DE LA CULTURE – CINEMATHEQUE DE CORSE

- Dispositifs d'éducation à l'image CNC
Année scolaire 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024
Budget de fonctionnement pour trois années scolaires340 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE :340 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 Euro

PROGRAMME : 4436 – Cinémathèque de Corse - Investissement

MONTANT DISPONIBLE :67 500,00 Euros

DIRECTION DE LA CULTURE – CINEMATHEQUE DE CORSE

Enrichissement et conservation des collections et acquisition de matériel technique cinéma-audiovisuel.....52 500,00 Euros

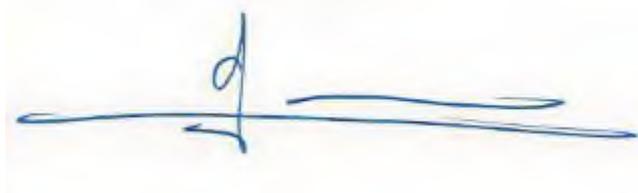
MONTANT A AFFECTER :.....52 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :15 000,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1982CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU la délibération n°2017-1207 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud du 17 juillet 2017,

VU l'arrêté initial n°17000264 du 3 août 2017 portant attribution à la commune de Portivechju d'une subvention pour le financement de l'opération : Travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la bâtisse abritant l'EPHAD,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Maire de Portivechju en date du 13 août 2020 sollicitant le changement d'affectation de la subvention sur des travaux d'urgence de mise en conformité et de sécurité incendie de l'EHPAD,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux

(SGCE – RAPPORT N° 4958)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder au changement d'affectation de la subvention suivante :

ORIGINE : BP 2017 CD2A

PROGRAMME : 3142

Bénéficiaire	Ancienne affectation des crédits	Imputation Budgétaire	Nouvelle affectation des crédits
Commune de Portivechju	<p>Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la bâtisse abritant l'EPHAD de Portivechju</p> <p>Coût : 727 000 € HT</p> <p>Arrêté n° 17000264 du 3 août 2017 du Conseil départemental 2A</p> <p>Montant de la subvention : 365 000 € Taux : 50 %</p>	<p>Chap : 905</p> <p>Fonction : 50</p> <p>Compte : 2041482</p> <p>Prog : 3142A</p>	<p>Travaux d'urgence de mise en conformité et de sécurité incendie de l'EHPAD,</p> <p>Coût : 847 191,60 € HT</p> <p>Montant de la subvention : 365 000 € Taux : 43 %</p> <p>AC1- Avance déjà versée : 109 050 €</p> <p>Reliquat de la subvention : 255 950 €</p>

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder à la modification d'affectation de la subvention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1983CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Chartes urbaines ANRU PRU Politique vill (SGCE – RAPPORT N° 4961)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1^{ère} individualisation 2021 des crédits à destination des territoires urbains au titre du dispositif Charte urbaine du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines, telle que proposée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3143

MONTANT DISPONIBLE.....4 500 000 €

MONTANT AFFECTE.....1 635 579 €

1^{ère} individualisation 2021 des crédits au titre du dispositif charte urbaine du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 2 864 421 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1984CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Fonds de solidarité territorial (SGCE – RAPPORT N° 4962)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du « Fonds de Solidarité Territoriale » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2021.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 3147

MONTANT DISPONIBLE.....6 500 000 €

MONTANT AFFECTE.....420 000 €

1^{ère} individualisation 2021 des crédits au titre du Fonds de Solidarité Territoriale du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines

(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU6 080 000 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1985CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 4959)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1^{ère} individualisation 2021 des crédits à destination des territoires urbains au titre des dispositifs « Dotation quinquennale » et « Dotation école » du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE.....15 150 000 €

MONTANT AFFECTE.....2 809 087 €

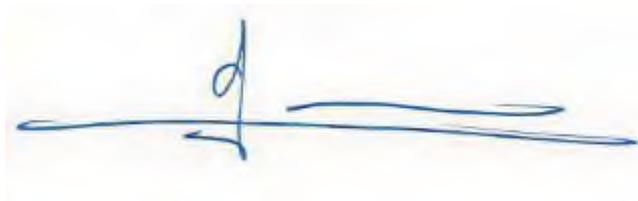
1^{ère} individualisation 2021 des crédits au titre des dispositifs dotation quinquennale et dotation école du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service des Politiques Urbaines
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 12 340 913 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1986CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de solidarité territorial
(SGCE – RAPPORT N° 4975)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2021,

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 3147

MONTANT DISPONIBLE.....5 080 000 €

MONTANT AFFECTE.....3 045 560 €
Fonds de solidarité Territoriale - (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU2 034 440 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1987CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 4977)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2021, dans le cadre de la dotation quinquennale et de la dotation école, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE.....12 340 913,00 €

MONTANT AFFECTE..... 8 583 231,50 €

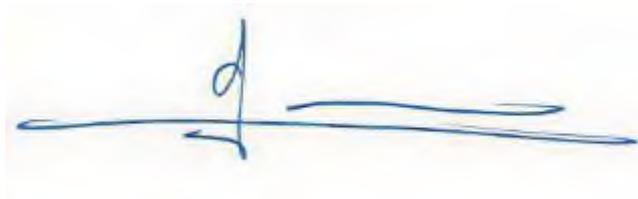
1ère individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Dotation quinquennale et dotation école
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 3 757 681,50 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1988CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté portant état de catastrophe naturelle NOR INTE : 2000203A du 08 janvier 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 4978)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits au titre du règlement intempéries et incendies pour 2021, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3141

MONTANT DISPONIBLE..... 1 000 000 €

MONTANT AFFECTE..... 45 485 €

1ère individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....954 515 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1989CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 4982)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 3146
Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 500 000 €

Fonds de Territorialisation

- Commune d'I PRUNELLI DI FIUMORBU 164 412 €
Etudes préalables à la reconstruction du plateau scolaire et sportif d'Abbazia

- Commune de CORTI 50 000 €
Etude urbaine dans le cadre du dispositif ORT - PVD
(Opération de Revitalisation du Territoire - Petites Villes de Demain)

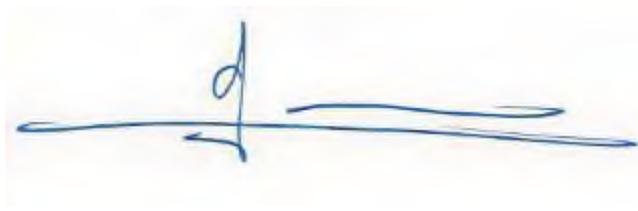
MONTANT AFFECTE..... 214 412 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 285 588 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1990CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 4983)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 3146
Investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 7 500 000 €

Fonds de Territorialisation

Commune de Vicu: création d'un espace de coworking et d'un Fab-Lab au centre de services de Vicu – Sagone

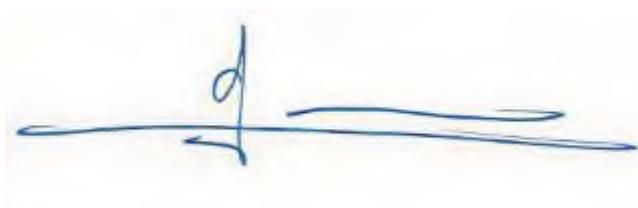
MONTANT AFFECTE..... 356 770 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 7 143 230 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1991CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/340AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n° 18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 4985)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 3151 – HABITAT- LOGEMENT
INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....11 500 000 €

1-1 Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré, réhabilitation de logements communaux existants.

AZILONU E AMPAZA

Travaux de rénovation du logement communal quartier Foata.....22 314 €

A CAMPANA

Travaux de rénovation d'un studio situé au 2^{ème} étage
du bâtiment communal.....25 542 €

A CASABIANCA

Travaux de réfection de la salle de bain du logement
communal C 253.....2 846 €

A CASABIANCA

Travaux de sécurisation du logement communal C 88.....2 010 €

A CASABIANCA

Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de
la terrasse en rez de jardin du logement C 291.....3 648 €

CASTIFAU

Travaux de réhabilitation d'un logement communal.....17 133 €

A CURBAGHJA

Travaux de réhabilitation de la maison située au lieu-dit Torra (D508).....52 800 €

CUZZA

Acquisition d'un bien bâti et de sept parcelles attenantes.....13 600 €

LAMA

Travaux de création d'un logement dans un bâtiment communal.....20 623 €

LURI

Acquisition d'une bâtisse pour y créer des logements communaux.....118 800 €

LIVESI

Acquisition d'un logement (D 589) lieu-dit Valdo d'A Costa.....66 400 €

LIVESI

Acquisition d'un logement et cave (D 548) lieu-dit Foata.....55 200 €

U MUCALE

Acquisition d'une bâtisse B 206 comprenant deux logements et
de deux parcelles cadastrées B 205 et B 209.....216 000 €

OCHJATANA

Acquisition de parcelles bâties cadastrées C 124, C125 et C 126.....120 658 €

PALLECA

Travaux d'aménagement de deux logements dans
l'ancienne maison cantonnière.....128 000 €

A PETRA DI VERDE

Travaux de remplacement des fenêtres des logements
communaux situés dans l'ancien presbytère.....3 948 €

A PETRA DI VERDE

Travaux de réhabilitation de l'appartement communal situé au
rez-de-chaussée de la mairie.....31 906 €

A PETRA DI VERDE

Travaux de réhabilitation de l'appartement communal situé au
1^{er} étage de la mairie.....27 356 €

U PETROSU

Travaux de réhabilitation d'un logement communal, cadastré A 771.....31 919 €

A PIANA

Acquisition d'une bâtisse, cadastrée B 817.....59 200 €

U POGHJU DI NAZZA

Travaux de rénovation de deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment
communal de Chiesa.....31 200 €

A PORTA

Travaux de rénovation du logement communal situé au
1^{er} étage de la maison communale.....2 473 €

I PRUNELLI DI FIUMORBU

Acquisition de la résidence Cardiccia (44 logements).....944 167 €

SAN GAVINU DI CARBINI

Acquisition de trois parcelles (B1839, B 1840 et B 1841).....82 500 €

SANTU NICULAIU

Acquisition d'un logement dans une maison cadastrée C 226
et située au lieu-dit Reghinca.....38 400 €

SANTU NICULAIU

Travaux de réhabilitation d'un logement dans une maison
cadastrée C 226 et située au lieu-dit Reghinca.....35 980 €

SARI D'URCINU

Travaux de rénovation d'un logement situé au groupe scolaire.....3 791 €

SARI D'URCINU

Travaux sur la terrasse extérieure du logement situé à l'agence postale.....1 600 €

SARI E SULINZARA

Acquisition de la résidence Reginensi (90 logements).....1 684 471€

VILONE E ORNETU

Travaux de réhabilitation d'un logement communal
hameau Carbonaccia.....30 140 €

ZALANA

Travaux de rénovation du logement « Place de l'église ».....64 000 €

ZALANA

Travaux de rénovation du logement « A Subialaccia».....64 000 €

1-2 Communes et inter-communalités : Acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement à prix encadré.

OCHJATANA

Acquisition de parcelles non bâties cadastrées C 123, C370 et C 371.....27 579 €

QUASQUARA

Acquisition de parcelles non bâties cadastrées B197 et
B198 lieu-dit Filetta.....73 680 €

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

14 dossiers (tableau annexé).....300 907 €

3-1 HLM : Logement locatif social

SA HLM ERILIA :

Acquisition en VEFA de 110 logements (71 PLUS et 39 PLAI),
résidence Genovese, ancienne route de Sartè à AIACCIU.....809 000 €

3F SUD :

Acquisition en VEFA de 31 logements (21 PLUS, 10 PLAI),
quartier Mezzavia à AIACCIU227 000 €

SFHE :

Acquisition en VEFA de 28 logements (18 PLUS, 10 PLAI),
Résidence Primavera à LUCCIANA.....206 000 €

SFHE :

Acquisition en VEFA de 38 logements (24 PLUS, 14 PLAI),
Résidence A Torra à U VISCUVATU.....280 000 €

3-2 HLM : Aides à la réhabilitation de logements locatifs sociaux

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 40 logements vacants à AIACCIU.....100 000 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 30 logements vacants à ULMETU
et SARTE.....72 710 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 34 logements vacants à PORTIVECHJU.....76 725 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 30 logements vacants à FIGARI, PIANUTTULI E
CALDAREDDU et CONCA.....81 345 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 14 logements à VICU, SARRULA E CARCOPINU,
LIVIA et COGHJA.....38 500 €

OPH CAPA:

Travaux de rénovation ITE, étanchéité et sécurisation des combles et toiture de
l'immeuble du 17 boulevard Maglioli à AIACCIU.....36 844 €

3-3 Convention d'objectifs avec l'OPH C.A.P.A

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 40 logements vacants à AIACCIU.....154 935 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 30 logements vacants à
ULMETU et SARTE.....109 065 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 34 logements vacants à
PORTIVECHJU.....115 088 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 30 logements vacants à FIGARI,
PIANUTTULI E CALDAREDDU et CONCA.....122 018 €

OPH CAPA:

Travaux de réhabilitation de 14 logements à VICU,
SARRULA E CARCOPINU, LIVIA et COGHJA.....57 750 €

OPH CAPA:

Travaux de rénovation ITE, étanchéité et sécurisation des combles
et toiture de l'immeuble du 17 boulevard Maglioli à AIACCIU.....55 266 €

4-2 et 4-3 Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes dans les OPAH

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTA ROCCA:

Attribution de cinq primes, à cinq propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....12 687 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN :

Attribution de sept primes, à six propriétaires occupants et un propriétaire bailleur, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....50 001 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI:

Attribution de quatre primes, à quatre propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....16 305 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU:

Attribution de quatorze primes, à quatorze propriétaires occupants, et quinze primes énergie (ex CD-2B) dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....31 610 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES LISULA BALAGNA:

Attribution de deux primes, à un propriétaire occupant et un propriétaire bailleur, et treize primes énergie (ex CD-2B) dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....14 114 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE:

Attribution de deux primes à deux propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....4 500 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE :

Attribution de huit primes, à sept propriétaires occupants et un propriétaire bailleur, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire.....46 109 €

COMMUNE DE CORTI :

Attribution de deux primes, à deux propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal.....7 459 €

MONTANT AFFECTE :7 129 822 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 370 178 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1992CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n° 19/340AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Habitat logement (SGCE – RAPPORT N° 4990)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 3151
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE250 000 €

COMMUNE D'AIACCIU

Suivi et d'animation OPAH- 2019/2020 (1ère année).....16 034 €

COMMUNE DE CORTI

Suivi et d'animation OPAH- 2020 (5^{ème} année).....9 945 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTA ROCCA

Suivi et d'animation OPAH- 2020 (2^{ème} année).....35 933 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA LIAMONE

Suivi et d'animation OPAH- 2020 (3^{ème} année).....17 172 €

MONTANT AFFECTE :79 084 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :170 916 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1993CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 27 novembre 2020 et les 19 et 26 mars 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 5001)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....	9 000 000,00 €
Commune de BUSTANICU..... <i>Création d'une boucle communale sentier patrimonial et historique</i>	13 736,00 €
Association Départementale des pupilles..... de l'enseignement public de Haute Corse (ADPEP2B) <i>Rénovation du centre de Savaghju</i>	743 239,51 €
Communauté de communes Alta Rocca..... <i>Acquisition d'un véhicule 4x4 pour la gestion des espaces naturels de l'Alta Rocca</i>	16 192,96 €
Commune de CAMPU..... <i>Installation compteurs d'eau</i>	41 416,00 €
Commune d'U CARPINETU..... <i>Acquisition d'équipement de déneigement</i>	9 575,54 €
Commune de CORTI..... <i>Extension du réseau d'eau potable sur l'ancienne route d'Ajaccio-route du Calvaire et RT50</i>	280 000,00 €
Commune de MERUSAGLIA..... <i>Rénovation du couvent Saint François</i>	1 728 674,23 €
Commune de MURATU..... <i>Acquisition d'équipement de déneigement</i>	26 245,50 €
Commune de PALNECA..... <i>Acquisition d'équipement de déneigement</i>	29 186,34 €
Commune de PIE D'OREZZA..... <i>Installation de compteurs individuels sur les nouveaux réseaux d'eau potable</i>	14 076,00 €
Commune de PIEDIPARTINU..... <i>Orezza Camp - Station de Trail Castagniccia</i>	372 320,00 €
Commune de San NICULAI <i>Réseau d'eau potable du village Fourniture de compteurs individuels</i>	58 800,00 €
Commune de TODDA..... <i>Aménagement des bords du lac</i>	33 399,34 €
Commune de TUMINU <i>Fournitures de compteurs individuels et acquisition foncière des ouvrages de production et des ouvrages de stockage</i>	55 200,00 €

Commune d'OLMI CAPELLA.....	72 392,00 €
<i>Création et aménagement d'un pôle de santé de proximité</i>	
Hôpital de Sarté.....	58 072,34 €
<i>Équipement pour l'organisation d'une formation d'aide-soignant</i>	
Lycée agricole de Sarté.....	7 944,81 €
<i>Création et équipement d'un pôle de visioconférence</i>	
SIVOM CERVIONI A VALLE DI CAMPULORI	300 000,00 €
<i>Installation de compteurs d'eau</i>	
SIVOM CINARCA LIAMONE.....	110 500,00 €
<i>Extension du réseau d'eaux usées</i>	
Syndicat mixte du GHJUSANI	8 739,20 €
<i>Acquisition et pose de stores occultants intérieurs dans l'outil théâtral A Stazzona</i>	
MONTANT AFFECTE.....	3 979 709,77 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	5 020 290,23 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1994CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°20/068 AC « Vince contr'à u COVID19 » adoptée par l'Assemblée de Corse le 24 avril 2020 prévoyant dans le cadre de l'objectif 2 « renforcer les solidarités humaines et territoriales » de réorienter les interventions du Comité de Massif en faveur des territoires ruraux et de montagne subissant les effets de la crise sanitaire et économique,
- VU** la délibération n°20/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 portant approbation du Fonds de sauvegarde économique territoriale, « fonds Salvezza»
- VU** la délibération n°20/090 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 portant approbation du dispositif transitoire du Fonds Montagne suite à la crise COVID-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté 20/1428 CE du 28 juillet 2020 du Président du Conseil Exécutif de Corse précisant les modalités d'application du fonds Salvezza,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR proposition des services instructeurs de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 5009)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....1 821 997,56 €

Mesure socio-économique :.....203 734,98 €
Volet socio-économique Fonds Salvezza

MONTANT AFFECTE203 734,98 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 618 262,58 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1995CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le code des affaires sociales et de la famille, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-13 à L. 313-25, D. 313-11 à L. 313-14 et R. 313-1 à R. 313-10-2,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération du Conseil départemental de Haute-Corse n° 305 du 10 juillet 2017 relative au lancement d'un appel à projets pour la création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement des mineurs non accompagnés,
- VU** l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux réunie le 8 octobre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4946)

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'extension de 8 places du dispositif d'accueil et d'hébergement ADUNITI à tous les mineurs à partir de 16 ans et jeunes majeurs en mode d'accueil diversifié, sis à BASTIA.

ARTICLE 2 :

DIT que la capacité d'accueil du dispositif ADUNITI susmentionné est de 33 places.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé ; l'autorisation ne pouvant être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 :

INFORME qu'en application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dès sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ; entendu qu'en cas de recours administratif gracieux le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 :

DIT que le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1996CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 4973)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 6ème individualisation des crédits au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse telle que figurant dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021
Programme 3144

Disponible.....9 300 000,00 €

Montant à affecter.....1 029 799,00 €

Disponible à nouveau..... 8 270 201,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1997CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme AEP - Assainissement (SGCE – RAPPORT N° 4976)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter les opérations ainsi que présenté dans le tableau joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

Programme 3144

Disponible.....8 270 201,00 €

Montant à affecter.....3 966 385,46 €

Voir tableau joint

Disponible à nouveau..... 4 303 815,54 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1998CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Designazione di i riprisentanti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in e
Cummissione dipartimentale per a cuuperazione intercumunale (CDCI) di
Cismonte è Pumonti.**

**Désignation des représentants du Conseil exécutif de Corse au sein des
Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI)
Cismonte è Pumonti**

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie ;

VU les articles L.5211-43 et R.5211-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-09-14-003 en date du 14 septembre 2020 portant composition de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Corse du Sud,

VU l'arrêté n°21/1914CE du 26 janvier 2021 portant désignation des représentants du Conseil exécutif aux commissions départementales de coopération intercommunales du Cismonte et du Pumonti,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté n°21/1914CE du 26 janvier 2021 désignant les représentants du Conseil exécutif de Corse aux Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) du Cismonte et du Pumonti est abrogé.

ARTICLE 2 :

DESIGNE comme représentant du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale Cismonte :

- M. Saveriu LUCIANI, Conseiller exécutif, Président de l'Office d'équipement hydraulique de la Corse ;
- Mme. Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive.

ARTICLE 3 :

DESIGNE comme représentant du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale Pumonte:

- M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et de l'énergie ;
- Mme. Bianca FAZI, Conseillère exécutive.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/1999CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Designazione di u riprisentante di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica inde u Cumitatu di sorveglianza di u Cumitatu di l'opere suciale di a Cullettività di Corsica (C.O.S.C.D.C)

Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse au sein Comité de surveillance du Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse (C.O.S.C.D.C.)

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53.

VU la délibération n°18-295/AC du 27 juillet 2018 de l'Assemblée de Corse portant sur l'externalisation des activités à caractère culturel, sportif et de loisirs en faveur des agents de la Collectivité de Corse, à l'association « Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse » (C.O.S.C.D.C.).

VU la délibération n°21-068/AC du 26 mars 2021 de l'Assemblée de Corse portant sur la désignation de ses représentants au comité de surveillance du COS CDC,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE la désignation des représentants élus de l'Assemblée de Corse au Comité de surveillance du COSCDC, comme suit :

- Hyacinthe VANNI
- Petru Antone TOMASI
- Paul MINICONI

- **Chantal PEDINIELLI**
- **Catherine TOGNETTI-TURCHINI**
- **Pierre GHIONGA**

ARTICLE 2 :

DESIGNE Monsieur **Hyacinthe VANNI**, Conseiller à l'Assemblée de Corse, Vice-Président de l'Assemblée de Corse, pour représenter Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse au sein du Comité de surveillance du C.O.S.C.D.C.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2000CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif respectivement consultés les 19 et 26 mars 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 5003)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....2 000 000,00 €

Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) 60 000,00 €
Organisation du 36^{ème} congrès

Commune de BARBAGHJU 7 450,52 €
DUP Source de Conca

Commune de CAMPILE 23 400,00 €
Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Source de Conca

Commune de CORSCIA 24 000,00 €
*Procédure d'autorisation administrative des forages
d'alimentation en eau potable de Corscia*

Commune de CURRA 4 000,00 €
*Procédure d'autorisation administrative des captages d'eau
destinée à la consommation humaine*

Commune de A PETRA DI VERDE 24 000,00 €
*Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) pour
la régularisation des ressources AEP de la commune*

Commune de I PRUNELLI DI CASACCONI 13 845,00 €
Procédure réglementaire de protection des captages d'eau

Commune de TUMINU 9 800,00 €
Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

MONTANT A AFFECTER :.....166 495,52 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 833 504,48 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et l'ANEM telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2001CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°20/068 AC « Vince contr'à u COVID19 » adoptée par l'Assemblée de Corse le 24 avril 2020 prévoyant dans le cadre de l'objectif 2 « renforcer les solidarités humaines et territoriales » de réorienter les interventions du Comité de Massif en faveur des territoires ruraux et de montagne subissant les effets de la crise sanitaire et économique,
- VU** la délibération n°20/090 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 portant approbation du dispositif transitoire du Fonds Montagne suite à la crise COVID-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** avis favorables du comité technique et de la commission permanente du comité de massif respectivement consultés les 19 et 26 mars 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 5008)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE

1 833 504,48 €

Mesure agricole :

11 506,92 €

Achat de stocks des éleveurs bovins

Liste des éleveurs bovins (tableau annexé)

MONTANT AFFECTE

11 506,92 €

DISPONIBLE A NOUVEAU

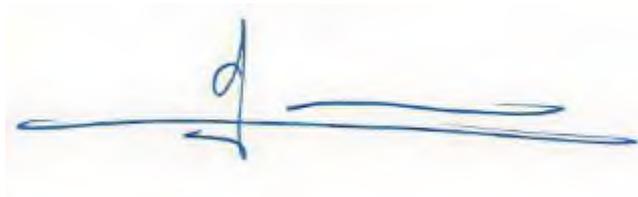
1 821 997,56 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2002CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/068 AC « Vince contr'à u COVID19 » adoptée par l'Assemblée de Corse le 24 avril 2020 prévoyant dans le cadre de l'objectif 2 « renforcer les solidarités humaines et territoriales » de réorienter les interventions du Comité de Massif en faveur des territoires ruraux et de montagne subissant les effets de la crise sanitaire et économique,
- VU** la délibération n°20/090 AC 30 juin 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du dispositif transitoire du Fonds Montagne suite à la crise COVID-19,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** avis favorables du comité technique et de la commission permanente du comité de massif respectivement consultés les 19 et 26 mars 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif (SGCE – RAPPORT N° 5020)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE **4 929 364,26 €**

Mesure sociale à destination de la commune d'OLETTA : 1 859,70 €
Achat de tablettes dédiées aux séniors

MONTANT AFFECTE **1 859,70 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **4 927 504,56 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2003CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n°15/148 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015 portant définition des politiques de gouvernance du registre et des modalités de distribution et de commercialisation du domaine internet de premier niveau .corsica,

VU la délibération n°17/359 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 autorisant la mise en perspective de la politique de nommage de la Collectivité Territoriale de Corse concernant Puntu Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 4967)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contrat tripartite Collectivité de Corse / DENIC / ICANN joint en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2004CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 5019)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le lancement du dispositif tel que proposé dans le présent rapport.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, Corsica Fibra, et la Fondazione di l'Università di Corsica relative à ce dispositif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2005CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sociale + TR + déplacements (SGCE – RAPPORT N° 4972)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ou de désaffecter comme proposé ci-après les autorisations d'engagement et les autorisations de programme :

ORIGINE : B.P 2021

Programme 6142 section de fonctionnement		
Intitulé	Affectation existante	Montant à affecter
Prestations de service	6142M005	300 000,00 €

Programme 6162 section d'investissement		
Intitulés	Affectations à créer et/ou existantes	Montants à affecter
Marchés spécifiques médecine de prévention 2021	A créer	40 000 €
Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées (FIPH)	6162M001	223 000 €

Programme 6162 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations à créer et/ou existantes	Montants à affecter
Marchés spécifiques médecine de prévention 2021	A créer	50 000 €
Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées (FIPH)	6162M003	223 000 €

Programme 6164 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations à créer et/ou existantes	Montants à affecter
Conventions apprentissage	6164M003	200 000 €
Marché Informatique	N6164A192E	40 000 €
Marchés Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité et Permis Poids Lourds	N6164BL003	20 000 €
Marché Analyse des pratiques professionnelles	N6164A192C	100 000 €
Compétences métiers 2021-2022	A créer	150 000 €
Etude d'Impact de la fusion sur les compétences et les personnels de la CDC 2020	6164M004	380 000 €

Programme 6165 sections de fonctionnement		
Intitulés	Affectations existantes	Montants à affecter
Réalisation et livraison de titres repas pour les agents de la CDC et de la MDPH	N6165AL001_1_A	5 000 000 €
Action sociale - 2019	N6165AL003_1_A	460 000 €

Affectation à désaffecter

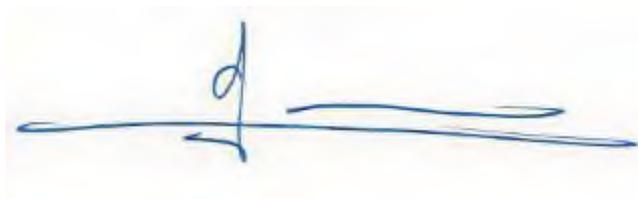
Programme 6164 section de fonctionnement		
Intitulé	Affectation existante	Montant à désaffecter

Action sociale – Déplacements et hébergements 2019	N6165AL002_1_A	1 600 000 €
--	----------------	-------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2006CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Assistance technique FEDER
(SGCE – RAPPORT N° 4968)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes
ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 2212 (Assistance technique FEDER)

Montant Disponible :.....290 000,00 €

Domaine Assistance Technique :

Passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre d'une formation en langue anglaise pour les agents de la Direction des affaires européennes, méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés (DAEMRIPC) **30 000,00 €**

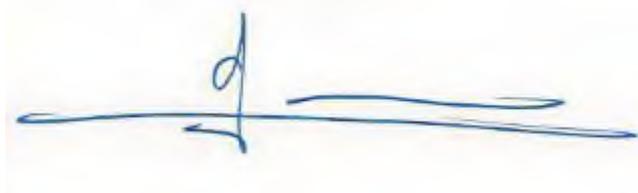
TOTAL A AFFECTER :.....30 000,00 €

Disponible à nouveau :260 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2007CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- CONSIDERANT** les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 1^{ier} au 2 avril 2021,
- EN** sa qualité de Comité de Programmation,
- Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 5012)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de déprogrammer puis de reprogrammer les opérations d'aide au titre de la sous-mesure 10.1.4.2 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la demande de cession-reprise au profit de Monsieur Patrice PIACENTI au titre de la sous-mesure 11.2 du PDRC telle que précisée dans le tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de programmer les opérations relatives à l'ICHN 2019 (complément de programmation), de programmer les opérations relatives à l'ICHN 2020, au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations relatives à l'ICHN 2020, au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 3 ci-joint.

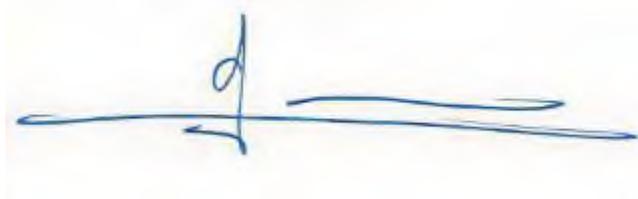
ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les ICHN 2019 et 2020, mesure 13 du PDRC, conformément au tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 6 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2008CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),

VU l'arrêté 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Mesures économiques - Plan Covid 19
(SGCE – RAPPORT N° 5045)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d’avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 13/04/21 », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre de la présente délibération s’élève à 28 114 €.

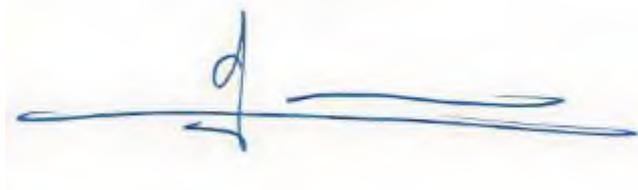
ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d’avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 13/04/21 » annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2009CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,
- VU** l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,
- VU** l'arrêté n° 21/1960 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 approuvant l'attribution des aides SALVEZZA,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19

(SGCE – RAPPORT N° 5047)

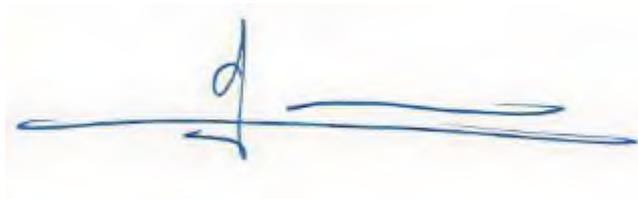
ARTICLE PREMIER : **DIT** que les tableaux des bénéficiaires présentés en annexe de l'arrêté n° 21/1960 CE du 16 mars 2021 sont modifiés tels que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées par l'arrêté cité à l'article 1 s'élève donc à 135 196 € au lieu de 138 196 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2010CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020
- VU** la délibération n° 20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'ADEC,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Mesures économiques - Plan Covid 19
(SGCE – RAPPORT N° 4951)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 - SALVEZZA 2 - ADEC - Propositions d'avis FAVORABLE pour aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 30 mars 2021 », annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 30 998 €.

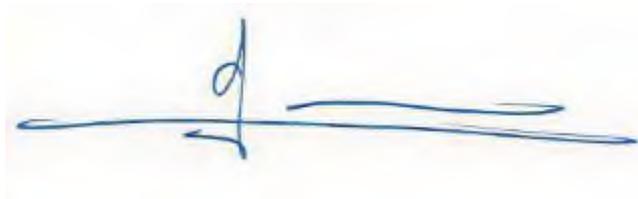
ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économiques Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 - SALVEZZA 2 - ADEC - Propositions d'avis DEFAVORABLE pour aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 30 mars 2021 », annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2011CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE 2020/1474 modifiant le règlement 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des Services d'Intérêt Economique Général,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.59109 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse en date du 31 mai 2018,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n°19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 4970)**

ARTICLE PREMIER : **VALIDE** la mise en œuvre de l'Appel à Projets « Ecnunia Suciata à Sulidaria : Sustegnu à e Struttura d'Accumpagnamentu » et son cahier des charges.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'ADEC à lancer l'appel à projets, avec mobilisation des crédits sur son budget d'intervention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2012CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/137 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n °21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 avril 2020, prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le marché 2019-CDC0372 du 05 novembre 2019 relatif à la gestion des bourses sanitaires et sociales,
- VU** l'instruction d'attribution des bourses, aides et recours, par le service des formations sanitaires et sociales,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 5070)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** l'attribution des bourses et aides selon la répartition suivante :

- aide-soignant IFAS Bastia 2021	72 868 €
- auxiliaire de puériculture IFAP Bastia 2021	29 155 €
- recours bourses étudiants infirmiers 2020/2021	15 295 €
TOTAL	117 318 €

- aides régionales de rentrée aux infirmiers (400 € par étudiant boursier / soit 2 étudiants)	800 €
- aides à la complémentaire santé aux infirmiers (100 € par étudiant boursier / soit 2 étudiants)	200 €
TOTAL	1 000 €

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 4114 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE7 400 000 euros

MONTANT AFFECTE 118 318 euros
Cf. tableau annexé RGPD

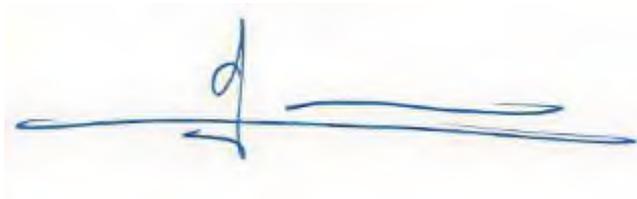
DISPONIBLE A NOUVEAU.....7 281 682 euros

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le versement des sommes nécessaires à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) conformément au marché n° 2019CDC0372 du 05 novembre 2019.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2013CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n°2021-138 du 10 février 2021 portant majoration exceptionnelle du montant de l'aide accordée sous forme de bourse d'études par la Collectivité de Corse aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 5072)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4114 Fonctionnement
MONTANT DISPONIBLE..... 7 281 682 Euros

Majoration exceptionnelle de 150 € du montant de l'aide accordée sous forme de bourse d'études par la Collectivité de Corse aux 33 élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales entrés en formation en janvier 2021
(Liste des bénéficiaires annexée)

MONTANT AFFECTE4 950 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU7 276 732 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2014CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Musée de la Corse

(SGCE – RAPPORT N° 4948)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la commune de Boissy-Saint-Léger pour le dépôt à titre gratuit au Musée de la Corse, pour une durée de 5 ans reconductible, de l'œuvre de Léon Charles CANNICIONI intitulée « Scène corse ».

ARTICLE 2 : Les frais de transport et d'assurance, estimés à 35 000 €, sont à la charge de la Collectivité de Corse. Les crédits afférents seront imputés sur l'opération 4432M001.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2015CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture, visé dans sa mesure 2.2,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien 2017-2020 n° 17/065 SASC du 4 décembre 2017 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association Barbara Furtuna lui attribuant une subvention de 120 000 € pour

la mise en œuvre de ses activités,

- VU** l'arrêté n° 20/1358 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 13 juillet 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement, et attribuant une subvention de 70 000 € à l'association Barbara Furtuna pour son programme d'activités 2020,
- VU** l'arrêté n°2020-2938 SASC du Conseil exécutif de Corse du 30 mars 2020 portant approbation de l'avenant financier n°1 à la convention n°17/065 SASC du 04 décembre 2017,
- VU** l'arrêté n°2020-11844 SASC du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention n°17/065 SASC du 04 décembre 2017,
- VU** le mandatement d'un montant total de **15 000 €** effectué au titre de la convention n°17/65 SASC en faveur de l'association Barbara Furtuna- Olmeta di Tuda, pour la réalisation de son programme d'activités,
- VU** le courrier en date du 25 février 2021 adressé par le Président de l'association Barbara Furtuna à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1315 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 23 juin 2020 attribuant une subvention d'un montant de **85 000€** à l'association Festival Henry Mary pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'édition 2020 du « Festival de Sartè Henry Mary »,
- VU** la convention n° CONV 20-10133 SASC du 17 juillet 2020 passée entre l'association FESTIVAL DE SARTENE HENRY MARY, et la Collectivité Territoriale de Corse pour l'organisation du festival « Henry Mary », pour en 2020,
- VU** le courriel en date du 2 mars 2021 adressé par l'association FESTIVAL DE SARTENE HENRY MARY à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, soulignant les difficultés rencontrées dues à la crise sanitaire 2020 et sollicitant le report de la convention au 31 décembre 2021,
- VU** l'arrêté n°20/1315 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 23 juin 2020 portant approbation de la convention entre la Collectivité de Corse et l'association Festival Henry Mary – Sartè et individualisant le fonds culture – programme 4423 intitulé « Culture-Fonctionnement »,
- VU** l'arrêté n°20/1194 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 12 mai 2020 décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture-Fonctionnement »,
- VU** l'arrêté n°2020-10210 SASC du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 attribuant une subvention de 15 000 € à l'association « L'Atelier du Dimanche »
- VU** le mandatement d'un montant total de 7 500 € effectué au titre du mandat de paiement n° 211604 du 22 juillet 2020 en faveur de l'association « L'Atelier du

Dimanche »,

- VU** le mandatement d'un montant total de 4 500 € effectué au titre du mandat de paiement n° 211615 du 13 janvier 2021 en faveur de l'association « L'Atelier du Dimanche »,
- VU** le courrier en date du 03/03/2021 adressé par le Président de l'association L'Atelier du Dimanche à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1194 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 12 mai 2020 décidant de l'individualisation du fonds 4423 intitulé « Culture-Fonctionnement »,
- VU** l'arrêté n°2020-10206 SASC du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 juillet 2020 attribuant une subvention de 15 000 € à l'association « Sub Tegmine Fagi »,
- VU** les mandatements d'un montant total de 12 000 € effectués au titre de l'arrêté n°2020-10206 SASC du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 juillet 2020 (opération n°20SAC00027) en faveur de l'association « Sub Tegmine Fagi »,
- VU** le courrier en date du 08 mars 2021 adressé par le Président de l'association Sub Tegmine Fagi à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1315 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 23 juin 2020 individualisant le fonds « Culture-Fonctionnement », et attribuant une subvention de 10 600 € à l'association SAS Brama - Bastia pour la participation au salon professionnel Wonex en 2020,
- VU** l'arrêté n°2020-10153 SASC du Président du Conseil Exécutif de Corse du 20 juillet 2020 attribuant une subvention de 10 600 € à la SAS Brama,
- VU** le mandatement d'un montant total de 5 300 € effectué au titre de l'arrêté n°2020-10153 SASC du Président du Conseil Exécutif de Corse du 20 juillet 2020 en faveur de la SAS Brama,
- VU** le courrier en date du 09 mars 2021 adressé par le Président de la SAS Brama à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5023)

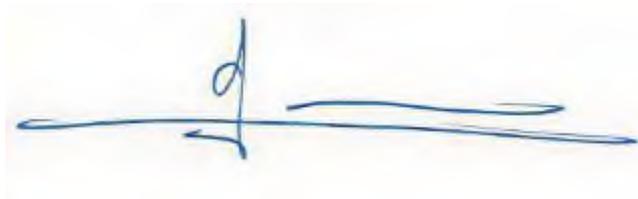
ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des

règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de l'article 2 de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

- ARTICLE 2 :** **MODIFIE** l'avenant financier n° 2020-11844 SASC du 31/08/2021 attribuant une subvention de 30 000 € à l'Association Barbara Furtuna – Olmeta di Tuda en ramenant la dépense subventionnable de 322 663 € TTC à 108 416 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 27,67 %, et **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.
- ARTICLE 3 :** **DECIDE** de reporter en 2021 l'aide pour l'organisation du festival « Henry Mary » initialement prévu seulement sur l'année 2020 par l'association **Festival Henry Mary – Sartè**, et **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.
- ARTICLE 4 :** **MODIFIE** l'arrêté n°2020-10210 SASC attribuant une subvention de 15 000 € à l'Association L'Atelier du Dimanche en ramenant la dépense subventionnable de 27 910 € TTC à 10 494 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 70 %.
- ARTICLE 5 :** **MODIFIE** l'arrêté n°2020-10206 SASC du 21 juillet 2020 attribuant une subvention de 15 000 € à l'association SUB TEGMINE FAGI en ramenant la dépense subventionnable de 34 190 € TTC à 22 755 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 65,92 %.
- ARTICLE 6 :** **MODIFIE** l'arrêté n°2020-10153 SASC du Président du Conseil Exécutif de Corse attribuant une subvention de 10 600 € à la SAS Brama en ramenant la dépense subventionnable de 16 350 € TTC à 9 550 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 75 %.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2016CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 5024)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....10 686 410,00 €

Direction de la Culture

Service Appui logistique et Régie

Fonctionnement 2021.....111 400,00 €

MONTANT AFFECTE.....111 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....10 575 010,00 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....7 267 600,00 €

Direction de la Culture

Service Appui logistique et Régie

Investissement 2021.....35 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....35 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....7 232 600,00 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2017CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1387CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Cosmétique de l'ennemi » - 2020 entre la Collectivité de Corse et l'association ARTS ET NOCES TROUBLES, et attribuant à l'association « ARTS ET NOCES TROUBLES », une subvention de 28 500 € pour la création et la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Cosmétique de l'ennemi»,
- VU** la convention n°2020/11837 SASC du 31 août 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association ARTS ET NOCES TROUBLES-BASTIA,
- VU** le courrier en date du 26/03/2021 adressé par le Président de l'association « Arts et Noces Troubles » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1010 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 10 mars 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Sintinelli-2019 entre la Collectivité de Corse et l'association ROLLO TOMASI-Rutali, et attribuant à l'association « ROLLO TOMASI », une subvention de 77 500 € pour la création et la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Sintinelli »,
- VU** la convention n°2020/3040 SASC du 14 avril 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association ROLLO TOMASI-RUTALI,
- VU** le courrier en date du 26/03/2021 adressé par le Président de l'association « ROLLO TOMASI » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1387 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Libert'aria-2020 » entre la Collectivité de Corse et l'association CIRCUS PRODUCTION-PURTICHJU et attribuant à l'association « CIRCUS PRODUCTIONS », une subvention de 45 000 € pour la création et la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Libert'Aria »
- VU** la convention n°2020/12990 SASC du 14 septembre 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association CIRCUS PRODUCTION-PURTICHJU
- VU** le courrier adressé par la Présidente de l'association « CIRCUS PRODUCTION » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1387CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Davia, la sultane Corse » - 2020 entre la Collectivité de Corse et

- l'association SPIRALE, et attribuant à l'association « SPIRALE », une subvention de 90 000 € pour la création et la diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Davia, la sultane corse »,
- VU** la convention n°2020/11836 SASC du 31 août 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association SPIRALE - SAN MARTINU DI LOTA,
- VU** le courrier en date du 24/03/2021 adressé par la Présidente de l'association « SPIRALE » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/781 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion du spectacle « La Passion selon Marie-2019 entre la Collectivité de Corse et l'association A FUNICELLA-BASTIA, et attribuant à l'association « A FUNICELLA », une subvention de 86 000 € pour la création et la diffusion en Corse du spectacle « La Passion selon Marie »
- VU** la convention n°2020/90 SASC du 06 janvier 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association A FUNICELLA - BASTIA
- VU** le courrier en date du 04/01/2021 adressé par le Président de l'association « A FUNICELLA » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/781 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 NOVEMBRE 2019 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion du spectacle « Ritrattu » 2019 entre la Collectivité de Corse et l'association STUDIDANZA – CORTE, et attribuant à l'association « STUDIDANZA, une subvention de 72 000 € pour la création et la diffusion en Corse du spectacle « Ritrattu »,
- VU** la convention n°19B12033 SASC du 20 décembre 2019 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association STUDIDANZA-CORTI,
- VU** le courrier en date du 02 décembre 2020 adressé par l'association « STUDIDANZA » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/781 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion du spectacle « Le cabaret de Monique et Gaston » 2019 entre la Collectivité de Corse et l'association CREACIRQUE - AIACCIU, et attribuant à l'association « CREACIRQUE », une subvention de 30 400 € pour la création et la diffusion en Corse du spectacle « Le cabaret de Monique et Gaston »,
- VU** la convention n°2020/423 SASC du 14 janvier 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association CREACIRQUE - AIACCIU
- VU** le courrier en date du 02 janvier 2021 adressé par l'association « CREACIRQUE » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/358 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 02 juillet

2019 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide à la création et à la diffusion du spectacle « Let's Dance » -2019 entre la Collectivité de Corse et l'association ANIMAL SECOND - VILLE DI PETRABUGNO, et attribuant à l'association « ANIMAL SECOND », une subvention de 79 900 € pour la création et la diffusion en Corse du spectacle « Let's Dance »,

VU la convention n°19B5583 SASC du 01 août 2019 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association ANIMAL SECOND - VILLE DI PETRABUGNO

VU le courrier adressé par l'association « ANIMAL SECOND » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5032)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** la convention n° 2020-11837 SASC du 31/08/2020 attribuant une subvention de 28 500 € à l'**Association Art et Noces Troubles – Bastia**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 juillet 2022, et **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** la convention n° 2020-3040 SASC du 14/04/2020, attribuant une subvention de 77 500€ à l'**Association Rollo Tomasi – Rutali**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 30 juin 2022, et en ramenant la dépense subventionnable de **169 529 € TTC** à **110 714 € TTC**, portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à **70 %**.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la

Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 4 : **MODIFIE** la convention n° 2020-12990 SASC du 14/09/2020 attribuant une subvention de 45 000 € à **l'Association Circus Productions - Purtichju**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022, et en ramenant la dépense subventionnable de **89 620 € TTC** à **64 285 € TTC**, portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à **70 %**.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 5 : **MODIFIE** la convention n° 2020-11836 SASC du 31/08/2020 attribuant une subvention de 90 000 € à **l'Association Spirale – San Martinu di Lota**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022, et en ramenant la dépense subventionnable de **145 013 € TTC** à **128 571 € TTC**, portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à **70 %**.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 6 : **MODIFIE** la convention n° 2020-90 SASC du 06/01/2020, attribuant une subvention de 86 000 € à **l'Association A Funicella – Bastia**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 30 juin 2022, et en ramenant la dépense subventionnable de **144 143 € TTC** à **125 000 € TTC** et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à **68,8 %**.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 7 : **MODIFIE** la convention n° 2019B12033 SASC du 20/12/2019 attribuant une subvention de 72 000 000 € à **l'Association Studianza – Corti**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 30 juin 2022, et **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 8 : **MODIFIE** la convention n° 19B5583 SASC du 01/08/2019, attribuant une subvention de 79 900 € à **l'Association Animal Second – E Ville di Petrabugnu**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 30 juin 2022, et **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 9 : **MODIFIE** la convention n°2020/423 SASC du 14/01/2020, attribuant une subvention de 30 400 € à **l'Association Créacirque – Aiacciu**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 30 juin 2022, et en ramenant la dépense subventionnable de **50 350 € TTC** à **43 428 € TTC** et portant

le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à **70 %**.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2018CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 5043)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....10 275 010,00 €

Direction de la Culture

Mission communication culture et patrimoine

Fonctionnement 2021.....20 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....20 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....10 255 010,00 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....7 083 100,00 €

Direction de la Culture

Réalisation campagnes de communication et opérations Médias 2021

Investissement 2021.....14 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....14 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....7 069 100,00€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2019CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures portuaires MOA (SGCE – RAPPORT N° 5036)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1141 – Infrastructures portuaires

MONTANT DISPONIBLE..... 8 826 000,00 €

Ports de pêche

Travaux pour la stabilisation de la falaise du port de GIOTTANI
(Opération n° 1141M007)500 000,00 €

Travaux pour les pontons et le quai du port de BARCAGHJU
(Opération n° 1141N0012).....200 000,00 €

Programme de dragage port de CENTURI
(Opération n°1141N0013).....50 000,00 €

Etudes et travaux pour le nouveau ponton du port de SAN DAMIANU
(Opération n° 1141N0014).....150 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....900 000,00 €

Infrastructures portuaires MOA

Poste tenders sur le port de commerce de BUNIFAZIU
(Opération n° 1141N0015).....500 000,00 €

Vieux port de BASTIA – Reprise des affouillements
(Opération n°1141N0016).....100 000,00 €

Port de BASTIA – Etudes pour le développement du nouveau port
(Opération n° 131360006).....7 000 000,00 €

Port de commerce de BASTIA – Ancienne STEP
(Opération n°1141N0017).....25 000,00 €

Port d’AIACCIU – Jetée du Marconaghju
(Opération n°1141N0018).....250 000,00 €

Arinella – Etudes sur l’érosion de l’ancienne décharge
(Opération n°1141N0019).....51 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....7 926 000,00 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....8 826 000,00 €

MONTANT TOTAL DISPONIBLE.....0,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l’excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu’il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1143 – Ports subventions

MONTANT DISPONIBLE.....24 000,00 €

Participation fonctionnement des capitaineries Pumonté
(Opération n° 1143N001).....24 000,00 €

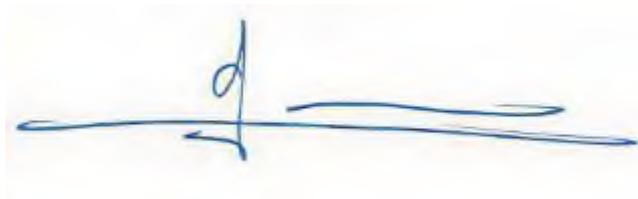
MONTANT AFFECTE.....24 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2020CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures portuaires MOA (SGCE – RAPPORT N° 5037)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 - Fonctionnement

PROGRAMME : 1141 – Infrastructures portuaires

MONTANT DISPONIBLE.....0 €

AMO pour le renouvellement des concessions de pêche

(Opération n° 1141N002)	150 000,00 €
MONTANT A DESAFFECTER	30 000,00 €
MONTANT DE L'OPERATION	120 000,00 €
Fonctionnement courant portuaire (Opération n° 1141N001).....	500 000,00 €
MONTANT A DESAFFECTER	70 000,00 €
MONTANT DE L'OPERATION	430 000,00 €
MONTANT D'AE A NOUVEAU DISPONIBLE	100 000 €
AMO Port de commerce de CALVI (Opération n° 1141N005).....	100 000,00 €
MONTANT TOTAL AFFECTE	100 000,00 €
MONTANT TOTAL DISPONIBLE	0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2021CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures aéroportuaires - MOA (SGCE – RAPPORT N° 5059)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1142 - Infrastructures aéroportuaires

MONTANT DISPONIBLE.....10 550 000,00 €

Aéroport d'AIACCIU – Réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement
(Opération n° 131370002).....6 000 000,00 €

Aéroport de FIGARI – Travaux d'extension des parkings
(Opération n° 1313J0004).....3 450 000,00 €

Aéroport de FIGARI – Travaux de réfection de la piste
(Opération n° 1142CK001).....250 000,00 €

Aéroport d'AIACCIU – Enrochement seuil 02
(Opération n°1142N004).....450 000,00 €

Acquisitions foncières sur les aéroports
(Opération n°1142N005).....200 000,00 €

Etudes diverses sur les aéroports
(Opération n°1142N006).....200 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....10 550 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1144 – Aéroports subventions

MONTANT DISPONIBLE.....400 000,00 €

Aéroport de CALVI – DMO Pélicandrome
(Opération n°1144N003).....370 000,00 €

Aéroport de FIGARI – Groupement de commande EISA
(Opération n°1144N004).....30 000,00 €

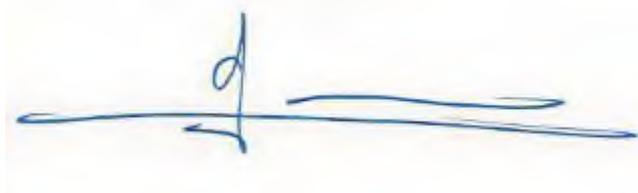
MONTANT AFFECTE.....400 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2022CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles L3121-1, L3121-2 et L3121-2-1 du code la santé publique,
- VU** l'article L 1411-9 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU** la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté n° ARS/2019/34 du 23 janvier 2019 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT la volonté d'amélioration de l'accompagnement des publics du

centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations des fléaux sociaux
(SGCE – RAPPORT N° 4971)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre hospitalier d'Aiacciu, jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au programme 5215, chapitre 934, fonction 93412, compte 60661 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2023CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 20/148 AC du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 5040)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5211 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....720 000,00 €

Association AIDES ET ACTIONS SOLIDAIRES « Solidarité Fraternité et Citoyenneté »

- Acquisition et installation d'une chambre froide 7 809,75 €
- Acquisition d'un véhicule frigorifique 10 262,25 €

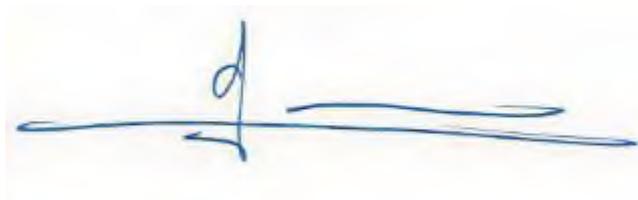
MONTANT AFFECTE.....18 072,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU.....701 928,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2024CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la collectivité de corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 4989)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021

PROGRAMME 4521

MONTANT DISPONIBLE..... 1 176 000 €

PRIMA STRADA

N° dossier	Lieu de réalisation de l'engagement	Nature de l'engagement	Montant
8	Velo club Fium'orbu	Aide à l'encadrement des sections jeunes	500 €
9	FALEP 2B	Aide à l'organisation des manifestations et des journées thématiques	500 €
17	Association Alpha	Aide à l'animation des activités de loisirs et à l'accompagnement scolaire	500 €
18	FALEP 2B	Aide à l'animation d'activités artistiques et au soutien scolaire	500 €
32	Association Réussir	Soutien administratif	500 €
38	Association Angel Event's	Aide à l'organisation de lotos et à la recherche de lots	500 €
47	C O P L Section Judo	Aide à l'entretien de la salle	500 €
53	Mairie de Peri	Aide à l'organisation d'événements citoyens	500 €
54	Secours catholique	Tri et rangement du linge	500 €
55	Secours catholique	Tri et rangement du linge	500 €
58	Secours populaire français	Aide à la gestion de la boutique, tri et rangement du linge	500 €
62	Secours catholique	Aide à la réception et au rangement de la marchandise	500 €
64	Athlétic Jeunes Bastia	Aide à l'encadrement des jeunes et à la mise en place du matériel pour les activités	500 €
66	Association U felinu	Aide aux soins apportés aux chats	500 €
71	Restos du cœur Portivechju	Aide à la réception et à la mise en rayon de marchandises et à l'accueil des personnes	500 €
72	Secours Populaire Bastia	Distribution de colis alimentaire et aide à l'animation d'activités culturelles auprès des personnes âgées	500 €
73	Pôle emploi Bastia	Service civique : Aide à l'accueil du public	500 €

74	Association Familiale du Fium'altu	Aide à l'accueil et à l'encadrement des jeunes	500 €
75	Oriente F C	Aide à la mise en place des entraînements et à la gestion du matériel	500 €
76	Association Musicale Rosendo Rodriguez	Aide au montage et démontage du matériel	500 €
77	A S PV Football	Soutien administratif	500 €
78	Associu Jean Philippe Martinetti	Aide à la préparation des tournois, des repas et à la recherche de sponsors	500 €
79	As Capicorsu	Aide à l'accompagnement des plus jeunes	500 €
80	Don du sang	Aide sur les collectes d'informations et promotions	500 €
81	Photo Club Borgo	Aide à la mise en place d'expositions	500 €
82	A Fratellanza	Aide à l'accueil et à la préparation des petits-déjeuners	500 €
84	U Ghjattinu di Corti	Aide aux soins apportés aux chats	500 €
85	Maison des Lycéens du Fiumorbu	Aide à l'aménagement des lieux et à l'organisation de sorties	500 €
86	Associu Aghjalesi	Participation aux animations et à l'organisation d'activités	500 €
87	Association Angel Event's	Aide à la préparation et à l'organisation de lotos	500 €
88	ADMR	Aide aux personnes âgées	500 €
89	OPRA	Tri et rangement du linge	500 €
90	OPRA	Tri et rangement du linge	500 €
91	A Fratellanza	Aide à l'accueil et à la préparation des petits-déjeuners	500 €
92	Médiathèque de Biguglia	Aide au rangement et à la cotation des livres	500 €
93	Médiathèque de Biguglia	Aide au rangement et à la cotation des livres	500 €
94	OPRA	Tri et rangement du linge	500 €
95	I Ghjatti Senza Tettu	Aide aux soins apportés aux chats	500 €
97	Mairie de Peri	Aide aux personnes âgées	500 €
98	Croix-rouge	Tri et rangement du linge	500 €
99	A S Ventiseri XV	Aide à l'accueil et à l'encadrement "Monsieur fair play"	500 €

100	A Rinascita	Aide à la mise en place d'activités	500 €
101	ADOC	Soutien administratif et aide à la mise en place de projets	500 €
102	Fransicorsa	Aide à la numérisation de documents et à l'accueil	500 €
103	Associu Teni a Mente	Aide aux travaux de rénovations	500 €
104	Mairie de Biguglia	Aide à la confection de paniers de Noël	500 €
105	Mairie de Biguglia	Aide à la confection de paniers de Noël	500 €
106	Mairie de Biguglia	Aide à la confection de paniers de Noël	500 €
108	OPRA	Tri et rangement du linge	500 €
109	Croix-rouge	Aide à la préparation de colis, au tri	500 €
112	Custodii di u creatu	Aide à l'organisation	500 €
113	Restos du cœur	Aide au tri et à la distribution	500 €
114	La Ferme Handimaux	Aide aux soins apportés aux animaux et à l'accueil du public	500 €
115	Associu Spartimusicca	Aide à l'accueil et au développement musical	500 €
116	FC Balagne	Aide à l'encadrement des jeunes	500 €
117	Corse Mobilité Solidaire	Aide à la petite mécanique	500 €
118	Association Isatis	Aide à la récupération et à la livraison de meubles	500 €
120	Secours Populaire Bastia	Tri et rangement du linge	500 €
121	Centre Culturel L'Alboru	Aide aux activités culturelles et aux ateliers	500 €
122	AS cité scolaire G.Clemenceau	Aide à l'encadrement et à l'arbitrage	500 €
123	OPRA	Tri et rangement du linge	500 €
124	AS cité scolaire G.Clemenceau	Aide à l'encadrement et à l'arbitrage	500 €
125	AS cité scolaire G.Clemenceau	Aide à l'encadrement et à l'arbitrage	500 €
127	Association Familiare du Fium'altu	Aide à l'accueil et à l'animation	500 €
130	Asso Spina Cavalu	Aide aux soins et à l'entretien des chevaux	500 €

131	Secours Populaire	Tri et rangement du linge	500 €
133	Secours Populaire	Aide à la livraison de repas pour les personnes âgées	500 €
136	Croix-rouge	Tri et rangement du linge	500 €
138	Restos du cœur	Aide à la préparation et à la distribution de colis alimentaires	500 €
139	AB20 Patrimonio	Aide à la préparation des concours inter-club	500 €
140	Mieux vivre à ST Pierre de Cardo	Aide à l'organisation de "week-end de printemps"	500 €
141	Croix-rouge	Tri et rangement du linge	500 €
143	Restos du cœur	Aide à la préparation et à la distribution de colis alimentaires	500 €
144	Asso Espace Universel	Aide à l'organisation de cours de français et à l'accueil	500 €
145	Secours Populaire	Aide à la livraison de repas pour les personnes âgées	500 €
146	Croix-rouge	Tri et rangement du linge	500 €
147	Mission locale Sud Corse	Aide à la logistique	500 €
148	Asso des z'amours de chats	Aide aux soins apportés aux chats	500 €
149	Oriente F C	Aide à l'encadrement des jeunes	500 €
150	Croix-rouge	Aide à la préparation de colis, au tri	500 €
151	Un chien pour tous	Aide à l'éducation canine et à la mise en place du matériel	500 €
153	Ecurie de l'Oso	Aide à l'entretien des chevaux et à la mise en place d'activités	500 €
155	Croix-rouge	Tri et rangement du linge	500 €
159	Ligue contre le cancer	Aide à la collecte de fonds et à la mise en place de stands	500 €
160	Avà Basta	Aide à l'accueil des usagers	500 €
161	Soffiu di vita	Aide à la com sur les réseaux et à la préparation d'événements	500 €
162	Asso Familiale du Fium'Altu	Aide à l'animation	500 €
164	Mieux vivre à ST Pierre de Cardo	Aide à l'organisation de "week-end de printemps"	500 €
166	Restos du cœur	Aide à la préparation et à la distribution de colis alimentaires	500 €

167	Restos du cœur	Aide à la préparation et à la distribution de colis alimentaires	500 €
168	Association CAP	Aide à l'accueil des usagers	500 €
169	L'étrange Atelier	Participation à la création d'ateliers et au montage d'expositions	500 €
TOTAL			46 000 €

MONTANT AFFECTE **46 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **1 130 000 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2025CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIT ABSENT : M.

Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 5030)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **31 160 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2026CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina BORROMEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 5044)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :.....3 235 832 euros

MONTANT AFFECTE :.....274 000 euros

Dispositif « FORZA »

Saison sportive 2019 /2020

1^{er} rapport 2021 – 8 dossiers (Tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 961 832 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2027CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre V, « Action extérieure des collectivités territoriales », titre : Libre administration des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT les compétences dévolues à la Collectivité de Corse dans le domaine de l'Action Extérieure, notamment la coopération internationale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Coopération décentralisée (SGCE – RAPPORT N° 5069)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : COOPERATION TERRITORIALE - COTISATIONS

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 2216 – Coopération décentralisée

Montant disponible :	68 000 €
<i>1/ Association Régions de France (RdF) :</i>	17 919 €
<i>2/ Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)</i>	1 848 €
<i>3/ Assemblée des Régions d'Europe (AER) :</i>	5 819 €
<i>4/ Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) :</i>	6 500 €
<i>5/ Conférence des Régions Périphérique Maritimes d'Europe (CRPM)</i>	18 996 €
<i>6/ Agence de la Ville et des Territoires Méditerranéens (AVITEM)</i>	10 000 €
<i>7/ Cités Unies France (CUF)</i>	3 000 €
TOTAL A AFFECTER :	64 082 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	3 918 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2028CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la convention n° 110339ADEC du 18 janvier 2011, conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Caisse de Développement de la Corse CADEC, relative à la bonification des interventions de la CADEC,
- VU** l'avenant n° 1 du 19 mai 2014 qui modifiait les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la convention n° ARR110339ADEC du 18 janvier 2011,
- VU** la convention n° 1500001ADC modificative à la convention initiale n°

ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011, conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Caisse de Développement de la Corse CADEC, relative à la bonification des interventions de la CADEC, et notamment son article 10,

- VU** l'avenant n°2 du 28 juillet 2017 qui modifiait le préambule de la convention n° 1500 001ADC modificative à la convention initiale n° ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011, conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Caisse de Développement de la Corse CADEC, relative à la bonification des interventions de la CADEC,
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et à la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avenant n°3 du 30 mars 2020 qui prorogeait jusqu'au 31 décembre 2030 la durée de la convention n° 1500 001ADC modificative à la convention initiale n° ARR110339 ADEC du 18 janvier 2011,
- VU** la délibération n° 19/440 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant la création du fonds de soutien financier aux communes « fonds Paese »,
- VU** la convention du 7 décembre 2020 signée entre la Collectivité de Corse et la société Caisse de Développement de la Corse CADEC relative à la gestion du fonds PAESE,
- VU** la lettre de demande d'extension adressée par M. le Président de la CADEC à M. le Président du Conseil exécutif de Corse et M. le Président de l'ADEC,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 4924)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le principe de l'extension au fonds PAESE du mécanisme de bonification des avances-remboursables mis en œuvre par la CADEC.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** en conséquence le nouvel avenant à la convention de bonification conclue entre la Collectivité de Corse et la CADEC.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'ADEC en charge du pilotage des instruments financiers via la plateforme FIN'IMPRESSE est chargée de veiller à la mise en œuvre de cet avenant et d'effectuer les contrôles nécessaires au titre du dispositif de Contrôle

Général des Aides Economiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2029CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FCT des établissements du 2nd degré (SGCE – RAPPORT N° 5058)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020/2021 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 223

MONTANT DISPONIBLE	1 575 089 €
MONTANT AFFECTÉ :	175 323 €
FORFAIT EXTERNAT - ASSOCIATION JEANNE D'ARC BASTIA	98 349 €
FORFAIT EXTERNAT - ASSOCIATION SAINT PAUL AIACCIU	76 974 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	1 399 766 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2030CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n°20/087 CP du 29 juillet 2020 de la Commission Permanente fixant les montants prévisionnels correspondant aux dotations globales de fonctionnement allouées aux établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'année 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FCT des établissements du 2nd degré (SGCE – RAPPORT N° 5055)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : AE- FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932:
FONCTION : 222 (lycées)
221 (collèges)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

Individualisation des dotations globales de fonctionnement allouées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) au titre de l'année 2021.

MONTANT DISPONIBLE:7 700 000 €

MONTANTS A AFFECTER :

Etablissement	Commune	Montants
Collège Fesch	Aiacciu	118 959 €
Collège Arthur Giovoni	Aiacciu	158 186 €
Collège Laetitia Bonaparte	Aiacciu	160 525 €
Collège du Stiletu	Aiacciu	123 107 €
Collège di Bunifaziu	Bunifaziu	55 529 €
Collège J.de Rocca Serra	Livia	33 060 €
Collège di Purtichju	Purtichju	54 865 €
Collège Léon Boujot	Portivechju	129 459 €
Collège Maria de Peretti	Portivechju	118 754 €
Collège Jean Nicoli	Prupia	48 998 €
Collège di Pitretu è Bicchisgia	Pitretu è Bicchisgia	23 658 €
Collège Santa Maria Siché	Santa Maria Siché	29 306 €
Collège de Baleone	Sarrula è Carcupinu	118 932 €
Collège G.Clemenceau	Sartè	53 955 €
Collège Camille Borossi	Vicu	32 148 €
Collège Giraud	Bastia	165 505 €
Collège Montesoro	Bastia	146 002 €
Collège Saint Joseph	Bastia	83 805 €
Collège Simon Vinciguerra	Bastia	133 652 €
Collège Campo Vallone	Biguglia	137 803 €
Collège JF Orabona	Calvi	78 788 €
Collège Ph.Pescetti	Cervioni	79 777 €
Collège Pascal Paoli	Corti	87 435 €
Collège Pascal Paoli	L'Isula	73 342 €
Collège di Lucciana	Lucciana	113 688 €
Collège du Cap	Luri	43 236 €
Collège di Moltifau	Moltifau	25 400 €
Collège Henri Tomasi	Penta di Casinca	104 124 €
Collège di Fium'Orbu	Prunelli di Fium'Orbu	118 200 €
Collège Maria Ghjentile	San Fiurenzu	50 525 €
EREA - Aiacciu	Aiacciu	93 446 €
Lycée Fesch	Aiacciu	119 030 €
Lycée Laetitia Bonaparte	Aiacciu	284 406 €

Lycée Jean Paul de Rocca Serra	Portivechju	156 489 €
Lycée G.Clemenceau	Sartè	74 391 €
LP Finosello	Aiacciu	235 591 €
LP Jules Antonini	Aiacciu	218 637 €
Lycée Giocante de Casabianca	Bastia	259 090 €
LP Scamaroni	Bastia	468 923 €
Lycée Pascal Paoli	Corti	96 401 €
Lycée de Balagne	L'Isula	120 458 €
Lycée de la Plaine	Prunelli di Fium'Orbu	143 945 €
LT Vincensini	Bastia	387.150 €
LP Jean Nicoli	Bastia	137 211 €
Campus Agri'Corsica	Sartè	173 450 €
LP agricole Aghia Rossa	U Borgu	163 065 €
Lycée maritime J.Faggianelli	Bastia	115 144 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER :.....5 947 550 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 752 450 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2031CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FCT des établissements du 2nd degré (SGCE – RAPPORT N° 5057)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des forfaits d'externat à destination des établissements privés du second degré pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 223

MONTANT DISPONIBLE	1 752 450 €
MONTANT AFFECTÉ :	177 361 €
FORFAIT EXTERNAT - ASSOCIATION JEANNE D'ARC - BASTIA	99 295 €
FORFAIT EXTERNAT - ASSOCIATION SAINT PAUL AIACCIU	78 066 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	1 575 089 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2032CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 5060)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128 - Fonctionnement
CHAPITRE : 932:
FONCTION : 222 (lycées)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE :..... 1 399 767 €

Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia 142 972 €
Subvention complémentaire de fonctionnement

MONTANT TOTAL A AFFECTER :.....142 972 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 256 795 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2033CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil Exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 5063)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932:
FONCTION : 222 (lycées)
221 (collèges)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE :.....1 256 795 €

MONTANTS A AFFECTER :

Individualisation de subventions exceptionnelles pour le soutien des collèges et lycées de Corse relatives à la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID

Collège CAMPO VALLONE, BIGUGLIA	1 356 €
Collège Henri BOROSI, VICU	31 372 €
Collège de MOLTIFAU, MOLTIFAU	2 855 €
Lycée Pascal PAOLI, CORTI	16 306 €
EREA, AIACCIU	2 000 €

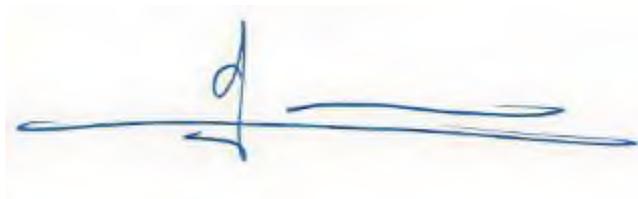
MONTANT TOTAL A AFFECTER :.....53 889 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 202 906 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2034CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 5061)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et **AUTORISE** le financement de la Mission locale de Bastia au titre du fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de Bastia au titre du fonctionnement pour l'année 2021, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:..... 900 000 €

Fonctionnement 2021 - Mission locale de Bastia

Montant Affecté :..... 138 000 €

Disponible à nouveau :..... 762 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2035CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Actions transverses éducation (SGCE – RAPPORT N° 5073)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits pour l'acquisition d'objets publicitaires pour récompenser les élèves ayant participé aux éditions 2020 et 2021 des appels à projets « Les trophées du développement durable » et « E so vite » organisés par le service des actions éducatives.

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME : 4612 – SG07 Actions transversales –Education - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE 200 000 euros

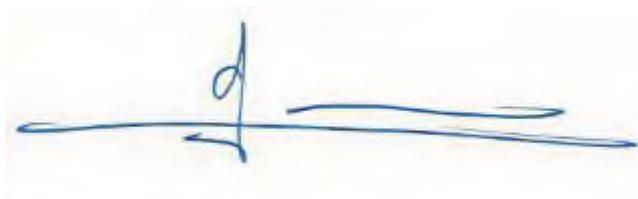
MONTANT AFFECTE 6 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 194 000 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2036CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Orientation TLV

(SGCE – RAPPORT N° 5065)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et **AUTORISE** le financement de l'Association régionale des missions locales de Corse (ARML) au titre du fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et l'Association régionale des missions locales de Corse (ARML) au titre du fonctionnement pour l'année 2021, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible :..... 496 400 €

Fonctionnement 2021 Association régionale des missions locales de Corse (ARML)

Montant Affecté :..... 88 000 €

Disponible à nouveau :..... 408 400 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2037CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 5062)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et **AUTORISE** le financement de la Mission locale rurale de Haute-Corse au titre du fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale rurale de Haute-Corse au titre du fonctionnement pour l'année 2021, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible :..... 762 000 €

Fonctionnement 2021 Mission locale rurale de Haute-Corse

Montant Affecté :.....158 000 €

Disponible à nouveau :..... 604 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2038CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 5067)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et **AUTORISE** le financement de la Mission locale d'Aiacciu au titre du fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale d'Aiacciu au titre du fonctionnement pour l'année 2021, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:..... 408 400 €

Fonctionnement 2021 Mission locale d'Aiacciu

Montant Affecté :.....170 000 €

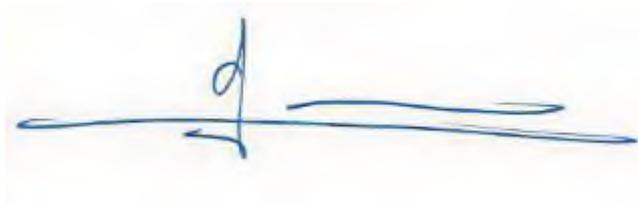
Disponible à nouveau :.....238 400 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2039CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Christophe ANGELINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 5064)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et **AUTORISE** le financement de la Mission locale de Portivechju Sud-Corse au titre du fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et la Mission locale de Portivechju Sud-Corse au titre du fonctionnement pour l'année 2021, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:..... 604 000 €

Fonctionnement 2021 Mission locale de Portivechju Sud-Corse

Montant Affecté :..... 107 600 €

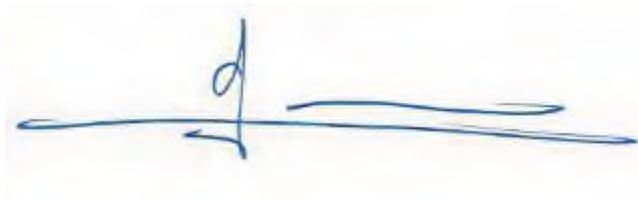
Disponible à nouveau :..... 496 400 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2040CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 95/63 AC de l'Assemblée de Corse du 21 juillet 1995 adoptant le dispositif du Fonds d'aide à l'insertion,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 5082)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4211 - Formation professionnelle apprentissage

Code Bénéficiaire	PROJET PROFESSIONNEL	MONTANTS ACCORDÉS
FAI 01/2021	Promesse d'embauche	Frais pédagogiques : 2 980,00 € Frais annexes (10 j) : 152,40 € Participation CdC : 1 652,40 €
FAI 02/2021	Promesse d'embauche	Frais pédagogiques : 5 035,00 € Frais annexes (38 j) : 579,12 € Participation CdC : 2 079,12 €
FAI 03/2021	Création d'activité	Frais pédagogiques : 800,00 € Frais annexes (5 j) : 76,20 € Participation CdC : 876,20 €
Total		4 607,72 €

MONTANT DISPONIBLE.....15 836 951,00 euros

Fonds d'aide à l'insertion

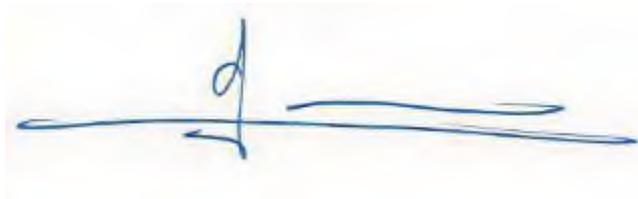
MONTANT AFFECTE 4 607,72 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....15 832 343,28 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2041CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'article L.215-1 du Code de l'Education,

VU la délibération n°10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Maintenance et sécurité (SGCE – RAPPORT N° 5092)

ARTICLE PREMIER : **ARRETE** les montants prévisionnels des subventions de la Collectivité de Corse pour maintenance corrective dans les EPLE en 2021 à 595 000 €, selon l'individualisation par établissement fournie en annexe.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 932, article 657381, fonctions 93288, 93221, 93222, 9324, programme 4122 du BP 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2042CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 5095)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 500 000 €

Mesure 4 «Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en Corse» du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

M4_20_31	500 €
M4_20_34	500 €
M4_20_36	500 €
M4_20_38	500 €
M4_20_39	500 €
M4_20_40	500 €
M4_20_41	500 €
M4_20_42	500 €
M4_20_46	500 €
M4_20_47	500 €
M4_20_49	500 €
M4_20_50	400 €
M4_20_51	500 €
M4_20_52	500 €
M4_20_54	500 €
M4_20_55	500 €
M4_20_56	500 €
M4_20_57	500 €
M4_20_58	500 €
M4_20_59	500 €
M4_20_60	500 €
M4_20_61	500 €
M4_20_63	500 €
M4_20_64	500 €

MONTANT AFFECTE11 900 €

DISPONIBLE A NOUVEAU3 488 100 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2043CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 5099)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : N° 4115 Réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 360 750 Euros

Mesure 8_: Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse du « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 ».

Bénéficiaire	
M8-20-1	1 607 euros

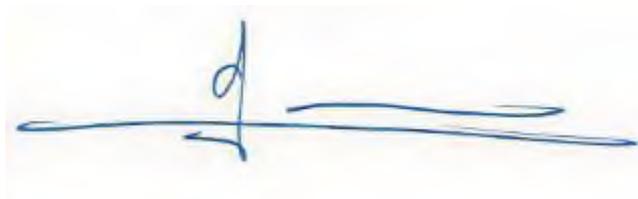
MONTANT AFFECTE.....1 607 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU3 359 143 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2044CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 5096)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 488 100 EUROS

Mesure 15 « PASS MUTUELLE ETUDIANT.E» du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

M15_20_1	100€
M15_20_3	100€
M15_20_4	100€
M15_20_6	100€
M15_20_7	100€
M15_20_8	100€
M15_20_9	100€
M15_20_10	100€
M15_20_11	100€
M15_20_19	100€
M15_20_20	100€
M15_20_22	100€
M15_20_23	100€
M15_20_24	100€
M15_20_25	100€
M15_20_26	100€
M15_20_28	100€
M15_20_29	100€
M15_20_30	100€
M15_20_31	100€
M15_20_32	100€
M15_20_37	100€
M15_20_38	100€
M15_20_53	100€
M15_20_55	100€
M15_20_59	100€

MONTANT AFFECTE2 600 €

DISPONIBLE A NOUVEAU3 485 500 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2045CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 5098)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 462 950,00 €

Mesure 5 «Aides de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'International » du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

M5_20_30	800€
M5_20_45	800€
M5_20_46	800€
M5_20_47	800€
M5_20_48	800€
M5_20_49	800€
M5_20_50	800€
M5_20_51	800€
M5_20_52	800€
M5_20_53	800€
M5_20_54	800€
M5_20_55	800€
M5_20_56	800€
M5_20_57	800€
M5_20_58	800€
M5_20_59	800€
M5_20_60	800€
M5_20_61	800€
M5_20_62	600€
M5_20_63	800€
M5_20_64	800€
M5_20_65	800€
M5_20_66	800€
M5_20_67	800€
M5_20_69	800€
M5_20_70	800€
M5_20_71	800€

M5_20_72	800€
M5_20_73	800€
M5_20_75	800€
M5_20_76	800€
M5_20_77	800€
M5_20_78	800€
M5_20_79	800€
M5_20_80	800€
M5_20_81	800€
M5_20_83	800€
M5_20_84	800€
M5_20_85	800€
M5_20_86	800€
M5_20_87	800€
M5_20_88	600€
M5_20_89	800€
M5_20_90	800€
M5_20_92	800€
M5_20_93	800€
M5_20_94	800€
M5_20_95	800€
M5_20_96	800€
M5_20_97	800€
M5_20_98	800€
M5_20_99	800€
M5_20_100	800€
M5_20_101	800€
M5_20_102	800€
M5_20_103	800€
M5_20_105	800€
M5_20_106	800€
M5_20_107	600€
M5_20_108	600€
M5_20_109	800€
M5_20_110	800€

M5_20_111	600€
M5_20_112	800€
M5_20_113	800€
M5_20_115	800€
M5_20_116	800€
M5_20_117	800€
M5_20_118	800€
M5_20_119	800€
M5_20_120	800€
M5_20_121	800€
M5_20_122	800€
M5_20_123	800€
M5_20_124	800€
M5_20_125	800€
M5_20_126	800€
M5_20_127	800€
M5_20_128	800€
M5_20_129	800€
M5_20_130	800€
M5_20_131	800€
M5_20_132	800€
M5_20_133	800€
M5_20_134	800€
M5_20_135	800€
M5_20_138	800€
M5_20_139	800€
M5_20_140	800€
M5_20_141	800€
M5_20_142	800€
M5_20_143	800€
M5_20_144	800€
M5_20_145	800€
M5_20_146	800€
M5_20_147	800€
M5_20_148	800€

M5_20_149	800€
M5_20_150	800€
M5_20_151	800€
M5_20_152	800€
M5_20_153	800€
M5_20_155	800€
M5_20_156	800€
M5_20_157	800€
M5_20_158	800€
M5_20_159	800€
M5_20_160	800€
M5_20_161	800€
M5_20_163	800€
M5_20_166	800€
M5_20_167	800€
M5_20_169	800€
M5_20_170	800€
M5_20_172	800€
M5_20_174	800€
M5_20_175	800€
M5_20_176	800€
M5_20_178	800€
M5_20_179	800€
M5_20_180	800€
M5_20_181	800€
M5_20_182	800€
M5_20_183	800€
M5_20_184	800€
M5_20_185	800€
M5_20_186	800€
M5_20_189	800€
M5_20_190	800€

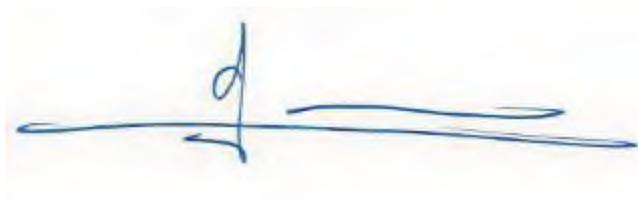
MONTANT AFFECTE102 200,00€

DISPONIBLE A NOUVEAU3 360 750,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2046CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 5101)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 252 143,00 €

Mesure 13 « PACES première année commune aux études de santé » du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

M13_20_15	3 000 €
M13_20_19	3 000 €
M13_20_20	3 000 €
M13_20_21	3 000 €
M13_20_22	3 000 €
M13_20_23	3 000 €
M13_20_24	3 000 €
M13_20_25	3 000 €
M13_20_26	2 000 €
M13_20_29	2 000 €
M13_20_31	3 000 €
M13_20_32	2 000 €

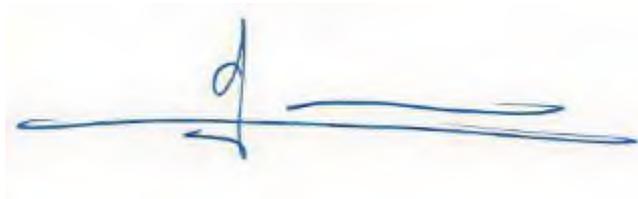
MONTANT AFFECTE33 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU3 219 143,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2047CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 5100)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - AE section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 359 143,00 €

Mesures 12 : « Aide aux Grandes Ecoles en France » du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

M12_20_23	3 000 €
M12_20_24	3 000 €
M12_20_26	3 000 €
M12_20_27	3 000 €
M12_20_29	3 000 €
M12_20_30	3 000 €
M12_20_31	3 000 €
M12_20_32	3 000 €
M12_20_33	3 000 €
M12_20_37	3 000 €
M12_20_39	3 000 €
M12_20_40	2 000 €
M12_20_42	2 000 €
M12_20_43	3 000 €
M12_20_45	3 000 €
M12_20_46	3 000 €
M12_20_47	3 000 €
M12_20_52	3 000 €
M12_20_54	3 000 €
M12_20_55	3 000 €
M12_20_56	3 000 €
M12_20_57	3 000 €
M12_20_58	2 000 €
M12_20_60	2 000 €
M12_20_61	3 000 €
M12_20_62	3 000 €
M12_20_63	3 000 €
M12_20_64	3 000 €

M12_20_65	3 000 €
M12_20_66	3 000 €
M12_20_67	3 000 €
M12_20_68	3 000 €
M12_20_69	3 000 €
M12_20_70	3 000 €
M12_20_71	3 000 €
M12_20_74	3 000 €
M12_20_75	3 000 €

MONTANT AFFECTE107 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU3 252 143,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2048CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 5097)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 485 500 €

Mesure 16 «Aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission du 03 février 2021.

M16_030221_01	1 500,00 €
M16_030221_02	1 500,00 €
M16_030221_03	1 500,00 €
M16_030221_05	1 500,00 €
M16_030221_06	1 500,00 €
M16_030221_07	1 500,00 €
M16_030221_08	1 500,00 €
M16_030221_09	1 500,00 €
M16_030221_10	1 500,00 €
M16_030221_11	1 500,00 €
M16_030221_12	1 000,00€
M16_030221_13	1 250,00€
M16_030221_14	1 500,00€
M16_030221_15	1 500,00€
M16_030221_16	800,00€
M16_091220_131	1 500,00€

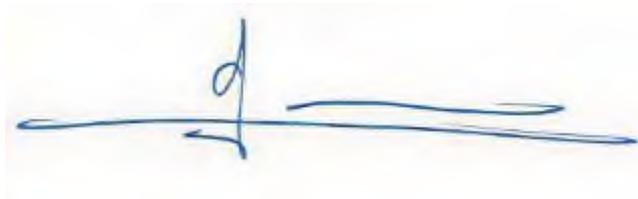
MONTANT AFFECTE22 550 €

DISPONIBLE A NOUVEAU3 462 950 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2049CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 5102)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide complémentaire au fonctionnement du CAP « Production et service en restauration » de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté d'Aiacciu, au titre de l'année scolaire 2020-2021 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté,

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 41290 - EDUCATION SECOND DEGRE - EPLE

MONTANT DISPONIBLE :1 000 000 euros

Aide complémentaire au fonctionnement du CAP « Production et service en restauration » de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté d'Aiacciu, au titre de l'année scolaire 2020-2021

MONTANT AFFECTE :8 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :992 000 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2050CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 5103)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du collège de Biguglia pour leur participation au prix de l'audace artistique et culturelle » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE - EPLE

MONTANT DISPONIBLE :992 000 euros

Soutien à l'action éducative et culturelle en faveur des élèves du collège de Biguglia pour leur participation au prix de l'audace artistique et culturelle.

MONTANT AFFECTE : 1 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :991 000 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2051CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Musée de la Corse (SGCE – RAPPORT N° 5046)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021 - PROGRAMME : 44390/Fonctionnement - Patrimoine / sites
archéologiques et musées
CHAPITRE 933 – Fonction 312

MONTANT DISPONIBLE209 000,00 €

**COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine - sites archéologiques et
musées**

**Fonctionnement des sites archéologiques et des centres de conservation et
d'étude**

Gestion, conservation, valorisation – année 2021.....161 000,00 €

MONTANT AFFECTE :161 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :48 000,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021 - PROGRAMME : 44390/Investissement - Patrimoine / sites
archéologiques et musées
CHAPITRE : 903 – FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE82 800,00 €

**COLLECTIVITE DE CORSE – Direction du patrimoine - sites archéologiques et
musées**

**Fonctionnement des sites archéologiques et des centres de conservation et
d'étude**

Gestion, conservation, valorisation – année 2021.....40 000,00 €

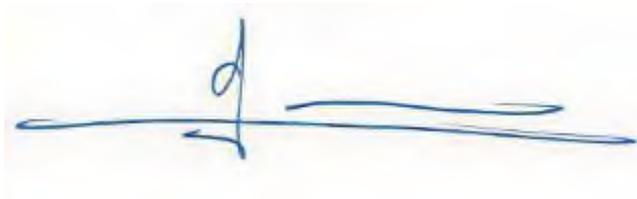
MONTANT AFFECTE :40 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :42 400,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2052CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Batiments (SGCE – RAPPORT N° 5084)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

BP 2021

Programme 4412 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE 7 000 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 4 500 000,00 €
Opération n° 4412N001 – Château de la Punta 4 500 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE2 500 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2053CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Patrimoine - Restauration (SGCE – RAPPORT N° 5086)

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DIRECTION DU PATRIMOINE – SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET
RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE (CCRPMC) CALVI

ORIGINE : BP 2021 –

PROGRAMME : 4411 - Patrimoine Fonctionnement - Chapitre 933

MONTANT DISPONIBLE : 464 400 €

Fournitures et matériel - CCRPMC.....10 000 €

Expositions et valorisations - CCRPMC (Exposition annuelle, transports, graphismes,
impressions, résidence d'artiste, etc.)30 000 €

Projets partenaires Conservation-restauration-recherche –CCRPMC (conventions
partenaires, conférence, etc.).....20 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE :60 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....404 400 €

PROGRAMME : 4411 - Patrimoine Investissement– Chapitre 903

MONTANT DISPONIBLE :5 193 850 €

Equipement CCRPMC (Conservation-restauration).....40 000 €

Médiation (outils pédagogiques).....5 000 €

Restauration objets mobiliers.....80 000 €

Prestations de conservation..... 65 000 €

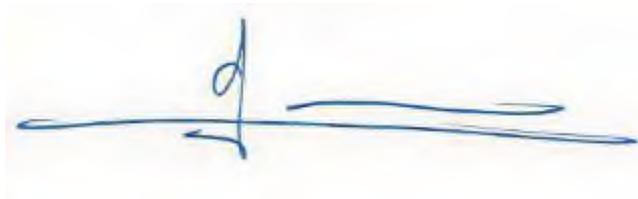
MONTANT TOTAL AFFECTE :190 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....5 003 850 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2054CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54 publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 20;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales

nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,
 - VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
 - VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
 - VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
 - VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
 - VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5104)

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la

culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :.....7 069 100,00 €

EXERCICE 2021 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

EXERCICE 2021 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

*** Madame Marie MURCIA (BASTIA)..... 3 000,00 €**

" ET APRES ? " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 3 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

*** Monsieur Sasha FEDIDA (SARI D'URCINU)..... 3 000,00 €**

" RECONSTRUCTION " (court métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 85,71%).

*** Madame Flora PESENTI (PINU) 3 500,00 €**

" RELIGO " (documentaire)

Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

*** Monsieur Arthur VERMOREL (PIETRANERA) 3 000,00 €**

" FINZIONE " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 3 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

*** Monsieur Stephen SCARDICCHIO (PARIS)..... 3 000,00 €**

" L'ULTIMA LETTERA " (court métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 85,71%).

*** Monsieur Baptist AGOSTINI CROCE (QUERCIOLU)..... 4 200,00 €**

" ALBERT LE VALEUREUX " (long-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 7 200,00 € TTC (taux d'intervention : 58,33%).

EXERCICE 2021 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ECRITURES EMERGENTES

*** SAS ZIA MARIA (PURTICHJU)5 000,00 €**

" MAISON HAUTE " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 5 050,00 € HT (taux d'intervention : 99,01%).

*** SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI) 3 000,00 €**

" LE CONTE " (documentaire).

Coût prévisionnel : 3 115,00 € HT (taux d'intervention : 96,31%).

*** SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI) 7 000,00 €**

" PEUPLEMENTS ANCIENS DE LA CORSE " (documentaire)

Coût prévisionnel : 7 015,00 € HT (taux d'intervention : 99,79 %).

* **SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)**.....7 000,00 €
" LA FALAISE " (animation)
Coût prévisionnel : 7 467,00 € HT (taux d'intervention : 93,75%).

* **SARL CINED (VENACU)**.....10 000,00 €
" A LA RECHERCHE D'EVA FREUD " (documentaire)
Coût prévisionnel : 10 456,00 € HT (taux d'intervention : 95,64%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **SARL OMNICUBE (BASTIA)** 30 000,00 €
" LA MISERE EST MOINS PENIBLE AU SOLEIL " (documentaire)
Coût prévisionnel : 79 762,00 € HT (taux d'intervention : 37,61%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

* **La SAS PENTACLE PRODUCTIONS (PARIS)**..... 35 000,00 €
" 3 SILHOUETTES " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 128 643,00 € HT (taux d'intervention : 27,21%).

* **La SARL MOUVEMENT (AIACCIU)**.....40 000,00 €
" HORS SAISON " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 84 264,00 € HT (taux d'intervention : 47,47%).

* **La SARL CINED PRODUCTION (VENACU)** 40 000,00 €
" RENAISSANCE SARDE " (documentaire d'auteur)
Coût prévisionnel : 54 842,00 € HT (taux d'intervention : 72,94%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

* **La SARL INJAM PRODUCTION (PARIS)**..... 25 000,00 €
" DES BALEINES ET DES HOMMES "
Coût prévisionnel : 105 582,43 € HT (taux d'intervention : 23,68%).

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)**..... 30 000,00 €
" QUE PIERRES VIVENT "
Coût prévisionnel : 95 447,49 € HT (taux d'intervention : 31,43 %).

* **La SAS NOVITA PROD (AIACCIU)**..... 15 000,00 €
" CLEAN UP "
Coût prévisionnel : 145 828 € HT (taux d'intervention : 10,29 %).

* **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)**..... 34 000,00 €
" SAINTE CLAIRE PRIEZ POUR NOUS "
Coût prévisionnel : 112 874,27 € HT (taux d'intervention : 30,12%).

* **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)**..... 20 000,00 €
" EN PREMIERE LIGNE FACE AU COVID "
Coût prévisionnel : 85 374 € HT (taux d'intervention : 23,43%).

* **La SARL 504 PRODUCTIONS (CORTI)**..... **30 000,00 €**
" DANIEL PENNAC, CE BRILLANT CANCRE "
Coût prévisionnel : 110 286,00 € HT (taux d'intervention : 27,20%).

* **La SA CINETEVE (PARIS)**..... **30 000,00 €**
" LE NOUVEAU REVE D'ICARE "
Coût prévisionnel : 152 411,00 € HT (taux d'intervention : 19,68%).

* **La SARL PASTAPROD (FURIANI)**..... **48 000,00 €**
" OGHJE PER TANDU "
Coût prévisionnel : 96 373,88 € HT (taux d'intervention : 49,81%).

* **La SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (MEZZAVIA)**..... **40 000,00 €**
" CORRIDORS "
Coût prévisionnel : 166 003,00 € HT (taux d'intervention : 24,10%).

* **La SAS OMNICUBE (BASTIA)**..... **40 000,00 €**
" PIERRE SALVADORI "
Coût prévisionnel : 110 495,00 € HT (taux d'intervention : 36,20%).

* **La SAS OMNICUBE (BASTIA)**..... **40 000,00 €**
" I WAS CORSICA #LE CRI "
Coût prévisionnel : 130 390,00 € HT (taux d'intervention : 30,68%).

* **La SAS SOGNI (BASTIA)**..... **40 000,00 €**
" 31 HEURES 6 MINUTES"
Coût prévisionnel : 100 318,08 € HT (taux d'intervention : 39,87%).

* **La SAS 10.7 (PARIS)**..... **40 000,00 €**
« CORSE-FRANCE TOUTE UNE HISTOIRE - LA CONTESTATION »
Coût prévisionnel : 142 058,00 € HT (taux d'intervention : 28,16%).

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)**..... **40 000,00 €**
" REQUIEM POUR UN OUBLI "
Coût prévisionnel : 147 398,00 € HT (taux d'intervention : 27,14%).

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)**..... **35 000,00 €**
" L'ORSI AIACCINI "
Coût prévisionnel : 129 918,00 € HT (taux d'intervention : 26,94%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

* **La SAS MARETERRANIU (AFA)**..... **20 000,00 €**
" OPERA WERTHER " (captation)
Coût prévisionnel : 183 147,00 € HT (taux d'intervention : 10,92 %).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES

* **La SAS ACME FILMS (PARIS)**..... **100 000,00 €**
" UNE HISTOIRE D'AMOUR " (fiction)

Coût prévisionnel : 3 499 076,00 € HT (taux d'intervention : 2,86%).

*** La SAS SESAME FILMS (PARIS)..... 150 000,00 €**

" DE GRANDES ESPERANCES " (fiction)

Coût prévisionnel : 2 390 441,00 € HT (taux d'intervention : 6,27%).

*** La SARL AURORA FILMS (PARIS)..... 150 000,00 €**

" DIRTY, DIFFICULT, DANGEROUS " (fiction)

Coût prévisionnel : 593 130,00 € HT (taux d'intervention : 25,29%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

*** SARL CINED (VENACU)..... 4 000,00 €**

" LOLA " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 5 771,00 € HT (taux d'intervention : 69,31%).

*** SARL MOUVEMENT (AIACCIU).....7 800,00 €**

" LE CLAN DES BONAPARTE " et " L'AMBITION DES BONAPARTE "

(documentaires)

Coût prévisionnel : 17 299,00 € HT (taux d'intervention : 45,09%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES

*** La SARL CINED PRODUCTION (VENACU)..... 2 000,00 €**

" SALE TETE CE GAMIN " (documentaire)

coût prévisionnel : 4 014,00 € HT (taux d'intervention : 49,83%).

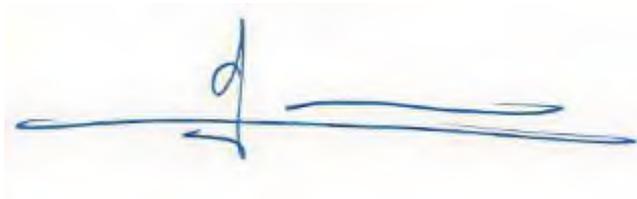
MONTANT AFFECTE :.....1 137 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....5 931 600,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2055CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 07/068 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 portant approbation du dispositif « Chèques-Culture »,
- VU** la délibération n° 17/039 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de l'extension du dispositif « Pass-Cultura » aux collégiens,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017

portant approbation du nouveau cadre pour l'Action Culturelle et du nouveau cadre du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5106)

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....10 255 010 Euros

DIRECTION DE LA CULTURE

DISPOSITIF PASS CULTURA pour 2021600 000 Euros

MONTANT AFFECTE :.....600 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :9 655 010,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2056CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Littoral (SGCE – RAPPORT N° 5110)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3216 - Littoral :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3216 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE49 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....49 000 €

- « Gestion et aménagement des espaces naturels » : 49 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3216 Investissement

MONTANT DISPONIBLE187 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....187 000 €

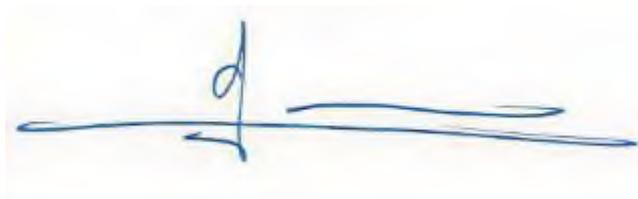
- « Gestion et aménagement des espaces naturels» : 187 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2057CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI,

ETAIT ABSENT : M.

François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sites ENS - Soutien des partenaires (SGCE – RAPPORT N° 5109)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3215 – Sites ENS – Soutien des partenaires :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3215 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE1 024 600 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....1 024 600 €

- « Syndicat Mixte du Grand site de la Conca d’Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent » : 420 000 €
- « Syndicat Mixte du Grand Site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata » : 200 000 €
- « Syndicat intercommunal des espaces naturels littoraux du sartenais (Elisa) » : 158 000€
- « Office de l’Environnement de la Corse » : 186 200 €
- « Ineris » : 20 000 €
- « Valorisation et amélioration des connaissances » : 21 500 €
- « Education à l’environnement et au développement durable » : 18 900 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

PROGRAMME : 3215 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE125 700 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....125 700 €

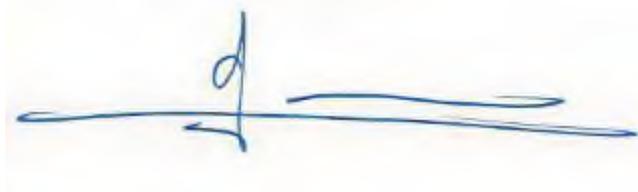
- « Conservatoire du Littoral » : 64 117 €
- « Aménagement des espaces naturels sensibles » : 29 883 €
- « Education à l’environnement et au développement durable » : 31 700 €

DISPONIBLE A NOUVEAU0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2058CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voirie départementale (SGCE – RAPPORT N° 5075)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE..... 37 000 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 10 300 000,00 €

Opérations génériques et récurrentes..... 10 300 000,00 €

1121N042E	Etudes ouvrages d'art	1 500 000 €
1121N044T	Travaux d'entretien d'ouvrages d'art	500 000 €
1121N269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	300 000 €
1121N270T	Renforcement de chaussée	3 000 000 €
1121N271T	Aménagement des accotements	3 000 000 €
1121N272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	200 000 €
1121N275T	Travaux d'urgence et de sécurité	300 000 €
1121N433T	Travaux d'urgence amiante	1 500 000 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 26 700 000,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 30 000 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 3 600 000,00 €

Opérations génériques et récurrentes..... 3 600 000,00 €

1132N269E	Etudes générales – Sécurité/Aménagement	500 000 €
1132N271T	Aménagement des accotements	2 500 000 €
1132N272T	Travaux en accès difficiles – Protection éboulements	200 000 €
1132N274T	Signalisation de police et de direction	200 000 €
1132N275T	Travaux d'urgence et de sécurité	200 000 €

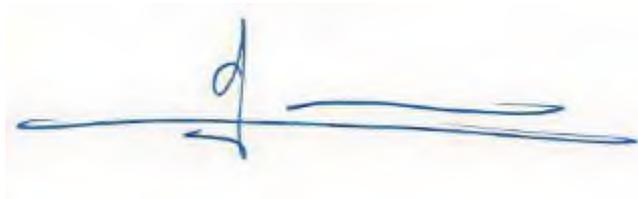
MONTANT RESTANT DISPONIBLE 26 400 000,00 €

Ces opérations sont éligibles au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2059CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment son l'article L. 211-7,
- VU** la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
- VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui confie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux « communes et groupements de communes »,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, qui affecte la compétence obligatoire de la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- VU** la délibération n°19/381 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les conventions avec plusieurs Communautés de Communes établissant la répartition des interventions dans le cadre des compétences espaces naturels sensibles et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

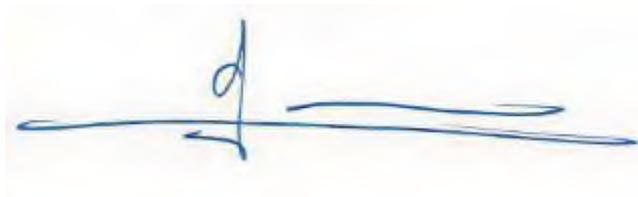
**Protection des milieux aquatiques
(SGCE – RAPPORT N° 5088)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention entre Electricité de France et la Collectivité de Corse pour la mise à disposition de données relatives à l'ouvrage hydroélectrique de Tolla géré par Electricité de France, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2060CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Protection des milieux aquatiques (SGCE – RAPPORT N° 5107)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3221 - Protection des milieux aquatiques :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3221 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE248 440 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....148 000 €

- « Taravu » N3221A212A :

60 000 €

- « Tanchiccia » N3221A212B :	40 000 €
- « SATE » N3221A212C :	48 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	100 440 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3221 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE589 400 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....450 000 €

- « Taravu » N3221A211A :	300 000 €
- « Tanchiccia » N3221A211B :	150 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....139 400 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2061CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Protection des milieux aquatiques (SGCE – RAPPORT N° 5111)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3221 – Protection des milieux aquatiques :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3221 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE100 440 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....100 440 €

- « Suivi et gestion des espaces naturels » : 100 440 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3221 Investissement

MONTANT DISPONIBLE139 400 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....139 400 €

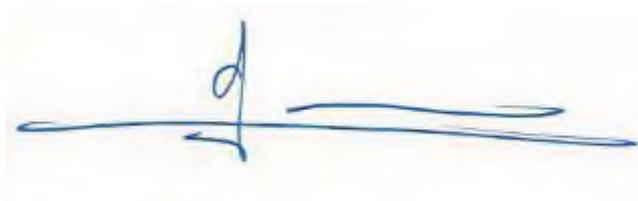
- « Suivi et gestion des espaces naturels » : 139 400 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2062CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 5050)

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 6 660 000 € a été votée pour le programme 2115 « Odarc Développement Rural Hors feader Hors Top up » au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits à hauteur de 6 660 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2063CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural TOP UP 2014/2021 (SGCE – RAPPORT N° 5054)

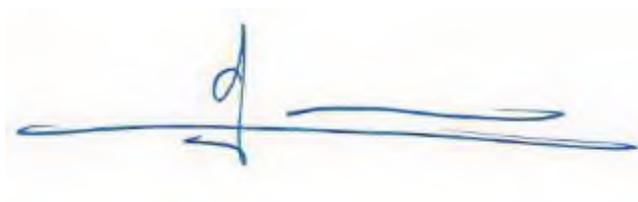
ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € a été votée pour le programme 2111 « Odarc - développement rural Top Up 2014-2020 » millésime 2021.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits à hauteur de 1 000 000 € pour permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2064CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Structure (SGCE – RAPPORT N° 5051)

ARTICLE PREMIER : **PRECISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € a été votée pour le programme 2110 « Odarc programme d'investissement » au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits à hauteur de 500 000 € pour permettre

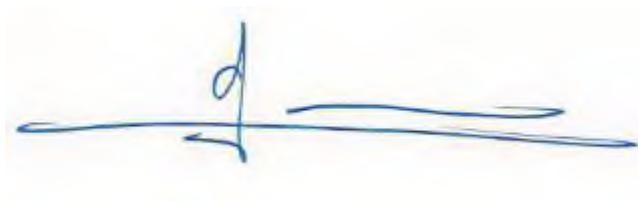
d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2065CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020 (SGCE – RAPPORT N° 5048)

ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 € a été votée pour le programme 2118 « Odarc développement rural Feader 2014-2020 » au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits à hauteur de 10 000 000 € pour

permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2066CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 5053)

ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation de programme d'un montant de 2 840 000 € a été votée pour le programme 2114 « Odarc – opérations spécifiques » au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits à hauteur de 2 840 000 € pour

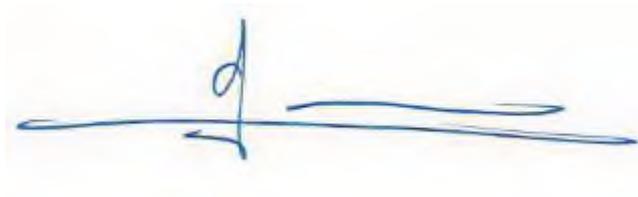
permettre d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line below it.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2067CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 5052)

ARTICLE PREMIER : **PRÉCISE** qu'une autorisation d'engagement d'un montant de 550 000 € a été votée pour le programme 2114 (fonctionnement) « Odarc spécifiques » (Salon international de l'agriculture 2022) du budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits à hauteur de 550 000 € pour permettre

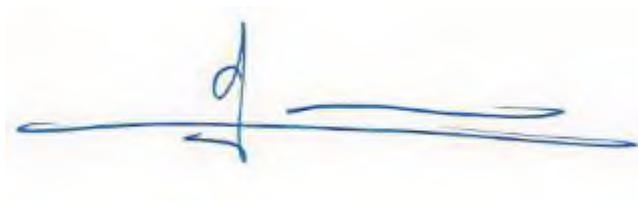
d'établir l'arrêté attributif correspondant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 20 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2068CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

VU la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU les avis favorables du COREPA en date du 29 avril 2016

VU la délibération DEL1601233 CE du Conseil exécutif de Corse du 31 mai 2016 affectant les crédits de ces deux opérations,

VU la délibération DEL1604865 CE du Conseil exécutif de Corse du 29 novembre 2016 désaffectant et réaffectant les crédits de ces deux opérations,

VU les avis favorables de la consultation écrite du COREPA en date du 16 décembre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 5074)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de déprogrammer l'opération « Prestations de formation 2015/2016 en faveur des détenus » au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020, dossier synergie n°4920.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer l'opération « Prestations de formation professionnelle 2015/2016 en faveur des demandeurs d'emplois : Compétences clé » au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020, dossier synergie n°4341.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2069CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

VU la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la demande d'aide européenne de l'opération « Réhabilitation de 48 logements sociaux des immeubles MARINES 1 et 2 à Porto-Vecchio » présentée par le bénéficiaire le 02 septembre 2016,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 06 avril 2017,

VU la délibération n°DEL 1705136CE du Conseil exécutif de Corse du 04 juillet 2017, portant programmation de l'opération visée et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

VU la convention n°273/SAEU/FEDER/4C en date du 13 novembre 2017,

VU la demande du bénéficiaire pour la modification du poste comptable en date du 18 décembre 2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'aide n°273/SAEU/FEDER/4C en date du 20 février 2018,

VU le courrier de demande de prorogation en date du 07 janvier 2020,

VU l'avis favorable du COREPA en date du 24 juillet 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention d'aide n°273/SAEU/FEDER/4C en date du 07 décembre 2020,

VU la demande du bénéficiaire pour la modification du RIB et de son nom en date 22 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA du 15 mars 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 5076)**

ARTICLE PREMIER : Dans le cadre de la subvention accordée (n° e-sub de cette opération : 17MCD02350, dossier Synergie n°CO0009704) pour la « Réhabilitation de 48 logements sociaux des immeubles MARINES 1 et 2 à Portivechju », **PREND ACTE** de la modification du nom de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud. Ce dernier devient en effet l'Office Public de l'Habitat de la CAPA (Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien).

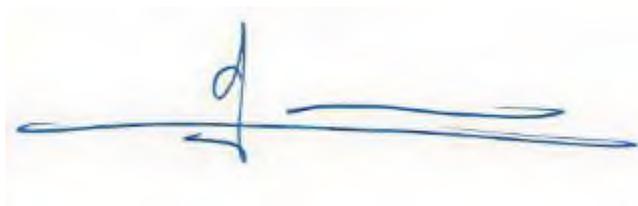
ARTICLE 2 : **PREND ACTE** également du changement de RIB conventionné dans l'acte attributif d'aide n°273/SAEU/FEDER/4C en date 13 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Les modifications figurant aux articles précédents 1 et 2 sont actées dans l'avenant figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2070CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Orientation TLV (SGCE – RAPPORT N° 5113)

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de la mise en place et du développement de points d'information territoriale relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 611

Montant disponible :..... **238 400 €**

Fonctionnement 2021 - Points d'information VAE

Montant Affecté :..... **45 000 €**

Disponible à nouveau :..... **193 400 €**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2071CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la VI partie du code du travail,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 5123)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les conventions concernant la participation au fonctionnement de l'association École de la deuxième chance de Bastia et de l'association régionale des missions locales de Corse (ARML) dans la cadre de l'accompagnement et du suivi des stagiaires de la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4211 Formation professionnelle apprentissage

MONTANT DISPONIBLE9 394 592,28 euros

MONTANT AFFECTE « École de la deuxième chance »..... 123 000,00 euros

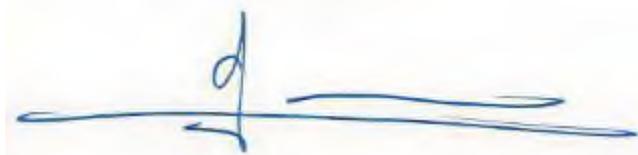
MONTANT AFFECTE « ARML »190 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU9 081 592,28 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2072CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 5128)**

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement des chèques « Validation des acquis de l'expérience (VAE) » aux différentes structures habilitées au titre du fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 – Chapitre : 932 - Compte : 65748

Montant disponible:..... **193 400 €**

Fonctionnement 2021 chèques VAE

Montant Affecté :..... **32 000 €**

Disponible à nouveau :..... **161 400 €**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2073CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** La délibération n°18/182 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018

approuvant le projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse »,

VU la délibération n° 18/139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°19/476AC du 20 décembre 2019 de l'Assemblée de Corse prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse – Etat des lieux et perspectives,

VU la demande de prorogation du partenariat dans le cadre du projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse » en date du 21 janvier 2021,

CONSIDERANT l'apport des recherches visant à mettre en place des solutions biologiques alternatives afin de limiter voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires pour la protection de cultures,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 5139)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Prorogation du projet de recherche «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation du programme «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse » pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2074CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 5149)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

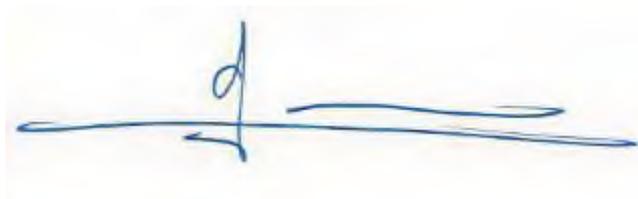
PROGRAMME : 4611
Chapitre : 932

MONTANT DISPONIBLE	88 950 euros
MONTANT AFFECTE (Formation des référents handicap)	15 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	73 950 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2075CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°20/186 CP de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2020 approuvant la modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2021-2022,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 5153)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Programme supplémentaire d'équipement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au titre de l'année scolaire 2021-2022 » et ses annexes tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 : PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT DES EPLE

MONTANT DISPONIBLE :.....2 300 000 euros
Plan Supplémentaire d'Equipement des EPLE

MONTANT AFFECTE.....343 350 euros

PSE 2021 EPLE - SUBVENTIONS 341 150 €

6200048H Cullegghju CAMILLE BORROSSI VICU	600 €
6200080T Cullegghju di PURTICHJU PURTICHJU	3 100 €
6200084X Cullegghju di u STILETTU AIACCIU	7 600 €
7200012A Cullegghju ST JOSEPH BASTIA	15 000 €
7200053V Cullegghju di LUCCIANA-MARIANA LUCCIANA	500 €
7200612C Cullegghju GIRAUD BASTIA	5 500 €
6200002H Liceu LAETITIA BONAPARTE AIACCIU	230 000 €
6200636X EREA AIACCIU	26 330 €
7200583W Liceu PAUL VINCENSINI BASTIA	52 520 €

PSE 2021 EPLE - DOTATIONS 2 200 €

Collèges	1 100 €
Lycées	1 100 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 956 650 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line below it.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2076CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'arrêté n°19/446 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 juillet 2019 approuvant l'aide à l'investissement des établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la demande de l'association « collège et lycée privé Saint Paul » d'Aiacciu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipement GLE scientifique 2nd (SGCE – RAPPORT N° 5154)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le présent rapport « Avenant n°1 à la convention n° CONV-19-03-DAES relative à l'aide au financement de travaux de l'association St Paul, Aiacciu,

établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ».

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la prorogation du délai demandé par l'Association St Paul Aiacciu reportant la réalisation des travaux à la période des vacances scolaires estivales 2021.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n° CONV-19-03-DAES relative à l'aide au financement de travaux de l'association St Paul Aiacciu, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2077CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 5159)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

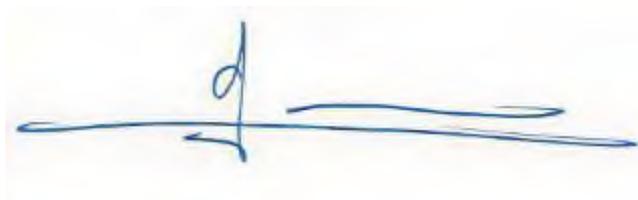
PROGRAMME : 4611

MONTANT DISPONIBLE	73 950 euros
Maintien de l'adhésion à l'Association de gestion des outils mutualisés des CARIF OREF - Contribution 2021	8 678 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	65 272 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2078CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 5160)**

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement de la conception, la réalisation, le suivi d'une campagne de communication ainsi que la réalisation de supports de communication afférents en vue de la médiatisation du 1^{er} niveau d'information des CEP – Conseil en Evolution Professionnelle - au titre du Fonctionnement pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4610 - Chapitre : 932 - Compte : 611

Montant disponible:..... 161 400 €

Campagne de communication C.E.P.

Montant Affecté :..... 45 000 €

Disponible à nouveau :..... 116 400 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2079CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses

(SGCE – RAPPORT N° 5168)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....3 219 143 €

Mesure 16 «Aides aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission du 21 avril 2021.

Listing des attributaires de la mesure 16_

M16_17_210421	1 500,00 €
M16_18_210421	1 250,00 €
M16_19_210421	1 500,00 €
M16_21_210421	1 000,00 €
M16_22_210421	1 500,00 €
M16_23_210421	1 500,00 €
M16_24_210421	1 000,00 €
M16_25_210421	1 500,00 €
M16_26_210421	1 000,00 €
M16_27_210421	1 000,00 €
M16_28_210421	500,00 €
M16_29_210421	1 500,00 €
M16_30_210421	1 000,00 €
M16_31_210421	1 500,00 €
M16_32_210421	1 500,00 €
M16_33_210421	1 500,00 €
M16_34_210421	1 500,00 €
M16_35_210421	1 500,00 €

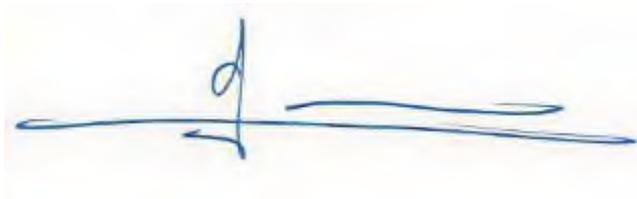
MONTANT AFFECTE23 250 €

DISPONIBLE A NOUVEAU3 195 893 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2080CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant

application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5120)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques suivantes :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 9 655 010,00 €

SCIC Orma Creazione - CAMPILE

Programme d'activités culturelles 2021 d'un laboratoire culturel

Implanté à Campile dédié au livre et à la poésie **35 000,00 €**

Dépense subventionnable : 75 285 € HT

Taux d'intervention : 46,49 %

Association A Casa di a Poesia – I ALATA

Programme d'activités artistiques d'un nouveau laboratoire culturel

dédié à la poésie à I Alata et visant à rayonner sur toute la Corse **7 500,00 €**

Dépense subventionnable : 10 000 € TTC

Taux d'intervention : 75 %

Association du Festival Romain Gary – SARRULA E CARCUPINU

Organisation de la première édition d'un nouveau Festival littéraire

du 11 au 13/09/2021 à Sarrula..... **20 000,00 €**

Dépense subventionnable : 158 170 € TTC

Taux d'intervention : 12,64 %

Association Libri Mondì – BASTIA

Organisation des rencontres littéraires de Bastia du 24 au 26/09/2021
et du festival Cap'in neru le 5/06/2021 à Luri **17 000,00 €**
Dépense subventionnable : 47 000 € TTC
Taux d'intervention : 36,17 %

Association Viagrenelle – AIACCIU

Organisation du festival « Racines de Ciel » en juillet 2021
A Aiacciu et d'actions de médiation culturelle à l'année..... **50 000,00 €**
Dépense subventionnable : 100 000 € TTC
Taux d'intervention : 50,00 %

EURL Fabula – PRUPIA

Organisation, durant l'été 2021, du festival « LittOral » à Prupia..... **24 000,00 €**
Dépense subventionnable : 40 980 HT
Taux d'intervention : 58,56 %

Association Altaleghe – ALTAGHJE

Organisation en 2021 du festival « Lire le monde » et d'actions de
médiation culturelle à l'année..... **38 500,00 €**
Dépense subventionnable : 89 800 € TTC
Taux d'intervention : 42,87 %

Association Case Bulle – AIACCIU

Organisation du 19^{ème} festival de « BD à Aiacciu » en novembre 2021... **57 000,00 €**
Dépense subventionnable : 105 870 € TTC
Taux d'intervention : 53,84 %

Association Ancre latine, Corsica Polar – COTI CHIAVARI

Organisation du 14^{ème} festival du polar corse et méditerranéen
et d'actions de médiation culturelle à l'année..... **11 000,00 €**
Dépense subventionnable : 18 800 € TTC
Taux d'intervention : 58,51 %

Association GIRANDULIBRU – VENACU

Organisation de la manifestation « Femmes de Corse,
femmes corses » le 18/07/21 à Venacu **1 500,00 €**
Dépense subventionnable : 3 300 € TTC
Taux d'intervention : 45,45 %

Association Une minute de soleil en plus – BASTIA

Programme 2021 de manifestations socio-culturelles
à Bastia et à I Fulelli..... **7 500,00 €**
Dépense subventionnable : 18 100 € TTC
Taux d'intervention : 41,44 %

Association FALEP 2A – AIACCIU

Programme d'animations de la bibliothèque située
au sein des locaux de la Falep à Aiacciu..... **2 256,00 €**
Dépense subventionnable : 2 820 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

Commune de PORTIVECHJU

Programme d'animations 2021 de la médiathèque municipale..... **9 000,00 €**
Dépense subventionnable : 30 000 € TTC
Taux d'intervention : 30 %

Commune de BUNIFAZIU

Programme d'animations 2021 de la médiathèque municipale..... **9 000,00 €**
Dépense subventionnable : 11 800 € TTC
Taux d'intervention : 76,27 %

Commune de BIGUGLIA

Programme d'animations 2021 de la médiathèque municipale..... **4 800,00 €**
Dépense subventionnable : 9 600 € TTC
Taux d'intervention : 50 %

Commune de A GHISUNACCIA

Programme d'animations 2021 de la bibliothèque municipale..... **30 000,00 €**
Dépense subventionnable : 89 400 € TTC
Taux d'intervention : 33,56 %

Commune d'AIACCIU

▪ Programme d'animations 2021 de la médiathèque Sampiero..... **2 400,00 €**
Dépense subventionnable : 3 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

▪ Programme d'animations 2021 de la médiathèque Saint Jean..... **4 800,00 €**
Dépense subventionnable : 6 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

▪ Programme d'animations 2021 de la médiathèque des Cannes..... **4 000,00 €**
Dépense subventionnable : 5 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

▪ Programme d'animations 2021 de la bibliothèque Fesch..... **11 200,00 €**
Dépense subventionnable : 14 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

▪ Programme d'animations 2021 de la médiathèque des Jardins de l'empereur..... **800,00 €**
Dépense subventionnable : 1 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

Commune de BASTIA

▪ Programme d'animations 2021 de la bibliothèque patrimoniale..... **12 800,00 €**
Dépense subventionnable : 16 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

▪ Programme d'animations 2021 de la médiathèque du centre..... **16 000,00 €**
Dépense subventionnable : 20 000 € TTC

Taux d'intervention : 80 %

- Programme d'animations 2021 de la médiathèque de l'Alb'orru..... **20 000,00 €**
Dépense subventionnable : 25 000 € TTC
Taux d'intervention : 80 %

ASSOCIATION FOYER DU NEBBIU – SAN FIURENZU

- Programme d'animations 2021 de la bibliothèque associative..... **300,00 €**
Dépense subventionnable : 1 000 € TTC
Taux d'intervention : 30 %

SAS CORSICA COMIX EDTS – OCANA

- Participation en 2021 aux différentes foires régionales avec séances de dédicaces autour de la bd..... **6 500,00 €**
Dépense subventionnable : 13 000 € HT
Taux d'intervention : 50 %

- diffusion de l'exposition itinérante bd "histoire de rire" sur le continent en 2021..... **3 000,00 €**
Dépense subventionnable : 5 800 € HT
Taux d'intervention : 51,72 %

Association du prix du livre corse – BASTIA

- Organisation du 37^{ème} prix du livre corse..... **4 000,00 €**
Dépense subventionnable : 11 150 € TTC
Taux d'intervention : 35,87 %

MONTANT AFFECTE..... 409 856,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 9 245 154,00 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 5 931 600,00 €

SCIC Orma Creazione - CAMPILE

- Aménagement et équipement d'un laboratoire culturel à Campile..... **21 200,00 €**
Dépense subventionnable : 26 500 € HT
Taux d'intervention : 80,00 %

Association A Casa di a puisia – ALATA

- Création d'un site internet, acquisition de matériel de sonorisation, et Aménagement de deux sentiers poétiques à Alata et Sarrola..... **12 000,00 €**
Dépense subventionnable : 20 000 € TTC
Taux d'intervention : 60,00 %

Commune de BASTIA

- Campagne 2021 d'entretien et restauration des collections de la bibliothèque Préla..... **3 000,00 €**
Dépense subventionnable : 6 000 € HT
Taux d'intervention : 50 %

▪ Catalogage en 2021 des fonds anciens Bibliothèque Préla..... **3 000,00 €**
Dépense subventionnable : 6 000 € HT
Taux d'intervention : 50 %

▪ Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque Préla **13 900,00 €**
Dépense subventionnable : 26 000 € HT
Taux d'intervention : 53,46 %

▪ Acquisition d'ouvrages en 2021 pour la bibliothèque du centre..... **15 000,00 €**
Dépense subventionnable : 30 000 € HT
Taux d'intervention : 50 %

▪ Acquisition d'ouvrages en 2021 pour la bibliothèque B.Duriani..... **20 000,00 €**
Dépense subventionnable : 43 500 € HT
Taux d'intervention : 45,98 %

Commune D'AIACCIU

▪ Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque
des Jardins de l'Empereur..... **13 600,00 €**
Dépense subventionnable : 17 000 € HT
Taux d'intervention : 80 %

▪ Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque St Jean..... **13 600,00 €**
Dépense subventionnable : 17 000 € HT
Taux d'intervention : 80 %

▪ Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque des Cannes..... **13 600,00 €**
Dépense subventionnable : 17 000 € HT
Taux d'intervention : 80 %

▪ Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque Sampiero **13 600,00 €**
Dépense subventionnable : 17 000 € HT
Taux d'intervention : 80 %

▪ Campagne d'actions préventives 2021 des ouvrages de la bibliothèque
Fesch..... **16 500,00 €**
Dépense subventionnable : 33 000 € HT
Taux d'intervention : 50 %

▪ Travaux d'extension de la médiathèque des jardins de
l'Empereur..... **22 000,00 €**
Dépense subventionnable : 100 000 € HT
Taux d'intervention : 22 %

Association Bibliothèque pour tous – AIACCIU

Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque..... **2 000,00 €**
Dépense subventionnable : 4 000 € TTC
Taux d'intervention : 50 %

Commune de PORTIVECHJU

Acquisition d'ouvrages en 2021 pour la bibliothèque municipale..... **40 000,00 €**

Dépense subventionnable : 150 000 € HT

Taux d'intervention : 26,67 %

Association Girandulibru – VENACU

Aménagement de la bibliothèque..... **1 300,00 €**

Dépense subventionnable : 1 716 € TTC

Taux d'intervention : 75,76 %

Commune de BIGUGLIA

Acquisition d'équipements pour la médiathèque municipale..... **12 280,00 €**

Dépense subventionnable : 24 560 € HT

Taux d'intervention : 50 %

Commune de BUNIFAZIU

Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque..... **4 500,00 €**

Dépense subventionnable : 9 000 € HT

Taux d'intervention : 50 %

Commune de A GHISONACCIA

Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque..... **5 000,00 €**

Dépense subventionnable : 6 250 € HT

Taux d'intervention : 80 %

ASSOCIATION FOYER DU NEBBIU – SAN FIURENZU

Acquisitions en 2021 d'ouvrages pour la bibliothèque..... **4 800,00 €**

Dépense subventionnable : 6 000 € TTC

Taux d'intervention : 80 %

Commune de CASAGLIONE

Acquisitions de mobilier pour la bibliothèque de Tiuccia..... **7 990,00 €**

Dépense subventionnable : 26 635 € HT

Taux d'intervention : 30 %

Commune de CASAGLIONE

Equipement informatique de la bibliothèque de Tiuccia..... **7 162,00 €**

Dépense subventionnable : 26 876 € HT

Taux d'intervention : 24,80 %

MONTANT AFFECTE..... 266 032,00 €

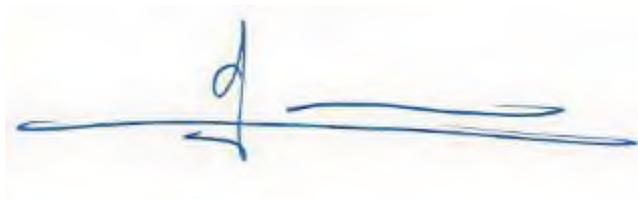
DISPONIBLE A NOUVEAU..... 5 665 568,00 €

ARTICLE 2 : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les projets de convention portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2081CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017

approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et arrêtés allouant des subventions de fonctionnement ou d'équipement dont le montant est inférieur à 210 000 €,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5124)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18.023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et arrêtés allouant des subventions de fonctionnement ou d'équipement dont le montant est inférieur à 210 000 €, et de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions présentées en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4423– Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....9 245 154,00 Euros

BOURSES AUX JEUNES TALENTS

Bourse AP 21/001 – E VILLE DI PETRABUGNU

Formation acteur et mise en scène au sein de l'établissement A360 Studio à Boulogne Billancourt**3 000,00 Euros**
Année scolaire 2020-2021

Bourse AP 21/002 - BORGU

1^{ère} année commune Lettres - Arts du spectacle-musicologie à l'Université Aix-Marseille.....**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2020-2021

Bourse AP 21/003 – L'ISULA

1^{ère} année de dessin à l'Ecole Supérieure Emil Cohl à Lyon.....**4 000,00 Euros**
Année scolaire 2020-2021

Bourse AP 21/004 - PARIS

Inscription en L2DA2 à l'Ecole Penninghen, SAS Académie Julian Rive Gauche à Paris.....**4 000,00 Euros**
Année scolaire 2020-2021

Bourse AP 21/005 - TOULOUSE

1^{ère} année en Cycle Préparatoire aux Etudes Supérieures (CPES) au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.....**2 500,00 Euros**
Année scolaire 2020-2021

AIDE AUX FESTIVALS

Association ARTERRA – POGHJU DI VENACU

Festival « Rendez-vous aux jardins » 2021 à « Piana U Staccone » à Moltifau.....**21 000,00 Euros**

Association d'Animations Sportives et Culturelles du Niolu – CALACUCCIA

Festival « Popularte, l'arte fora di cità » 2021, du 1^{er} mai au 30 juin.....**35 000,00 Euros**

Association « Les Arts à l'école » – BASTIA

Festival « Girandul'arburu » à Ghisunaccia du 25 au 30 octobre 2021**7 200,00 Euros**

Association ZONE LIBRE – BASTIA

Festival « Forum des arts sonores 2021 »**40 000 ,00 Euros**

AIDE AUX LIEUX D'EXPOSITION EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Association « Trois points et plus » - Les amis de la Villa Gaspari-Ramelli -SISCU

Aide aux programmes d'activités 2021, 13^{ème} Estivales Culturelles de Siscu.....**15 000,00 Euros**

Association « Aux arts etc... » – AIACCIU

Aide aux programmes d'activités 2021.....**13 500,00 Euros**

Association « Casa Conti – Ange Leccia » - OLETTA

Aide aux programmes d'activités 2021.....**40 000,00 Euros**

**AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE À LA PRATIQUE
ARTISTIQUE – ECOLE ARTISTIQUES ET CULTURELLES ASSOCIATIVES**

Association LA PALETTE POLYCHROME – AIACCIU

Programme d'actions pédagogiques artistiques 2021 (ateliers dans le cadre scolaire et extra-scolaire, préparation au baccalauréat spécialité arts plastiques, ateliers pédagogiques pour enfants et adolescents, etc...)**15 000,00 Euros**

AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS POUR LA RÉALISATION D'EXPOSITIONS

Madame Yolande TIBERI – AIACCIU

Exposition de 20 œuvres au Palais des Congrès d'Aiacciu en septembre 2021
.....**5 000,00 Euros**

Madame Valérie GIOVANNI – PARIS

1^{ère} exposition de son œuvre « IMMA - Installation Immersive – Micro architecture immersive visuelle et sonore » du 22 mars au 18 avril 2021.....**11 850,00 Euros**

AIDE À LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

Madame Lica-Ramona RUSU – BASTIA

Exposition de ses œuvres à la XIII^{ème} Florence Biennale du
22 octobre 2021 au 2 novembre 2021.....**9 273,00 Euros**

MONTANT AFFECTE.....228 823,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :9 016 331,00 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2082CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5132)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....9 016 331,00 €

I. AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « ASSOCIATION CULTURELLE DE BRANDO » - BRANDU

Organisation du festival de musique d'Erbalunga en 2021.....**45 000,00 €**

Associu « BALLA » - BASTIA

Organisation du festival « Ballà Boum » à Patrimoniu en 2021.....**45 000,00 €**

Associu « CAMERATA FIGARELLA » – FIGARELLA

Organisation du festival éponyme de musique classique en 2021.....**13 000,00 €**

Associu « CORSICLASSIC » – BUCUGNA

Organisation du festival de musique classique éponyme en 2021.....**2 000,00 €**

Associu « L'ERBALUNGAISE » - BRANDU

Organisation du festival « Cap sur le Rire » en 2021.....**8 000,00 €**

Associu « FESTIVAL DE SARTENE HENRY MARY » - SARTE

Organisation du festival éponyme en 2021.....**85 000,00 €**

Associu « FILARMONICA » - SISCU

Organisation du festival « Les Nuits du Cap Corse » en 2021 et du 40^{ème} anniversaire de l'ouverture du théâtre de Bastia.....**34 500,00 €**

Associu « JAZZ IN AIACCIU » - AIACCIU

Organisation du festival « Jazz in Aiacciu » en 2021.....**100 000,00 €**

Associu « JAZZ IN CALVI » - CALVI

Organisation du festival « Jazz in Calvi » en 2021.....**35 000,00 €**

Associu « JEUNESSE MUSICALE DE MEDITERRANEE » – BASTIA

Organisation du festival « Les Rencontres Musicales de Méditerranée » et préparation du concert du Nouvel An.....**130 000,00 €**

Associu « MOSTRA TEATRALE DI PIEVE » - PIEVE

Organisation du festival Mostra Teatrale en 2021.....**37 500,00 €**

Associu « NOTTE SACRE » - AIACCIU

Organisation du festival « E Notte Sacre » en 2021.....**40 000,00 €**

Associu « NUITS DU PIANO D'ERBALUNGA » - BASTIA

Organisation du festival « Les nuits du piano d'Erbalunga » en 2021.....**14 000,00 €**

Associu « ON THE ROCKS » - CALVI

Organisation du festival « Calvi on the rocks » en 2021.....**60 000,00 €**

Associu « OPUS CORSICA » - AIACCIU

Organisation du festival « OPUS CORSICA - Unir Musique et Patrimoine » en 2021.....**60 000,00 €**

Associu « L'ORTU D'ARTE » - LINGUIZZETTA

Organisation du « Festival de l'Ortu d'Arte » en 2021.....**6 000,00 €**

Associu « LE VIOLONCELLE DE MOITA » - MOITA

Organisation du festival « Les Rencontres de Violoncelles de Moïta » en 2021.....**15 000,00 €**

Associu « LES NUITS DE LA GUITARE » - PATRIMONIU

Organisation du festival « Les Nuits de la guitare Patrimonio » en 2021.....**110 000,00 €**

Associu « LES MUSICALES DE BASTIA » - BASTIA

Organisation du festival « Les Musicales de Bastia » en 2021.....**35 000,00 €**

SARL « KEY PROD » - AIACCIU

Organisation du festival « Aio Festivale » en 2021.....**70 000,00 €**

OFFICE DU TOURISME DE BASTIA - BASTIA

Organisation du festival « Creazione » en 2021.....**25 000,00 €**

II. AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 – mesure 3.13

Associu « L'ALBA » - CALVI

Promotion en Corse en 2021 de l'album « A Principiu ».....8 000,00 €

Associu « L'ALBA » - CALVI

Participation au salon professionnel « Womex » en 2021 (Portugal)
.....15 000,00 €

Associu « L'ALBA » - CALVI

Promotion à l'extérieur de la Corse en 2021 de l'album « A Principiu ».....14 000,00 €

Associu « ARTS ET NOCES TROUBLES » - BASTIA

Diffusion du spectacle « Cosmétique de l'ennemi » à l'extérieur de la Corse en
2021.....13 000,00 €

Associu « ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE CORSE » - PORTIVECHJU

Organisation d'un concert à l'extérieur de la Corse en 2021.....20 000,00 €

Associu « A LOGHJA » - SANTA RIPARATA DI BALAGNA

Promotion de l'album de Fanou Torracinta et captation d'un spectacle à l'extérieur de
la Corse en 2021.....5 500,00 €

Associu « I MESSAGERI PRODUCTION » - FURIANI

Promotion de l'album « Una Via » en Corse en 2021.....8 000,00 €

Associu « I MESSAGERI PRODUCTION » - FURIANI

Promotion de l'album « Una Via » hors de Corse en 2021.....25 000,00 €

SAS BRAMA - BASTIA

Diffusion d'un spectacle de Stéphane Casalta avec l'orchestre de Lutetia et
l'ensemble Cantamici en 2021.....19 000,00 €

III. AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE - chapitre 1 - mesure 1.1

Associu « C.A.C.E.L » – PORTIVECHJU

Soutien au programme d'activités 202160 000,00 €

Associu « ECOLE DE MUSIQUE DE BONIFACIO » - BUNIFAZIU

Soutien au programme d'activités 2021.....15 000,00 €

Associu « MINES DE RIEN » - PENTA-DI-CASINCA

Soutien au programme d'activités 202115 000,00 €

Associu « ZALLELLA » - MONTICELLU

Soutien au programme d'activités 2021.....20 000,00 €

**IV. AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE » - Chapitre 3 -
mesure 3.3**

Associu « I NOTTI DI A RUSCANA » - SANTA LUCIA DI PORTIVECHJU
Soutien au programme d'activités 2021.....7 000,00 €

Espace culturel Charles Rocchi - BIGUGLIA
Soutien à la programmation culturelle 2021.....75 000,00 €

Centre culturel de Bunifaziu - Città di Bunifaziu
Soutien à la programmation culturelle 2021.....21 000,00 €

**V. AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA » - Chapitre 2
- mesure 2.2**

Associu « ACROBATICA MACHINA » - BELGUDE
Soutien au programme d'activités 2021.....50 000,00 €

Associu « ART MOUV » - BASTIA
Soutien au programme d'activités 2021.....100 000,00 €

Associu « A FUNICELLA » - BASTIA
Soutien au programme d'activités 2021.....65 000,00 €

Associu « HELIOS PERDITA » - AIACCIU
Soutien au programme d'activités 2021.....30 000,00 €

Associu « TEATREUROPA » - CALVI
Soutien au programme d'activités 2021.....60 000,00 €

Associu « THEATRE DU COMMUN » - AIACCIU
Soutien au programme d'activités 2021.....65 000,00 €

**VI. AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -
Chapitre 2 - mesure 2.1**

Associu « SPARTIMUSICA » - BASTIA
Soutien au programme d'activités 2021.....14 000,00 €

**VII. AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUE ET AUX RENCONTRES
CULTURELLES « CULTURA IN PAESE » - Chapitre 3 - mesure 3.2**

Associu « LYRE MUNICIPALE BASTIAISE » - BASTIA
Soutien au programme d'activités 2021.....2 500,00 €

**VIII. AIDE AUX ACTIVITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES
SECTEURS CULTURELS - Chapitre 4 - mesure 4.2**

**Associu « ASSOCIATION ARTISTIQUE, CULTURELLE ET MUSICALE DU
COUVENT DE CANARI » - CANARI**

Organisation du 13^{ème} Concours international de Chant Lyrique en
2021.....17 000,00 €

MONTANT AFFECTE1 714 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....7 302 331,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2083CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021

approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5173)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....5 665 568,00 €

I. AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE – Chapitre 1 – mesure 1.1

Associu « SCOLA IN FESTA » - PENTA DI CASINCA

Achat de matériels pour le studio d'enregistrement.....**8 945,00 €**

II. AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - chapitre 2 - mesure 2.1

ASSOCIU « CREACIRQUE » – AIACCIU

Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux**22 950,00 €**

III. AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA » - chapitre 2 - mesure 2.2

ASSOCIU « BARBARA FURTUNA » – OLMETA DI TUDA

Achat de matériels son et informatique.....**7 000,00 €**

IV. AIDE AUX FESTIVALS - chapitre 3 - mesure 3.1

ASSOCIU « MUSICAL RENCONTRES DE MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE » – CALINZANA

Achat de matériels son et informatique.....**30 000,00 €**

V. AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLE « LOCHI D'ARTE » - Chapitre 3 – mesure 3.3

CITA D'AIACCIU - AIACCIU

Achat de matériels d'exposition pour l'Espace Diamant.....**10 000,00 €**

CITA D'AIACCIU - AIACCIU

Travaux de modernisation et de rénovation des équipements culturels de l'Espace Diamant et du Lazaret.....**30 000,00 €**

CUMUNA DI PRUNELLI DI FIUMORBU – PRUNELLI DI FIUMORBU

Travaux de modernisation et de d'aménagement de la salle de spectacle.....**70 000,00 €**

Théâtre de Verdure – SARRA DI FARRU

Travaux d'aménagement du théâtre de verdure**50 000 €**

VI. AIDE A LA CONSTRUCTION DE SALLES DE SPECTACLE - chapitre 3 - mesure 3.4

CUMUNA DI PIGNA – PIGNA

Soutien à la construction de trois salles de musique (Revalorisation de l'opération 17SAC01915)**18 000,00 €**

MONTANT AFFECTE246 895,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU5 418 673,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2084CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la demande de conventionnement pluriannuelle effectuée par l'association Tavagna Club (Talasani) et le courrier en date du 15 mars 2021,
- VU** la demande de conventionnement pluriannuelle effectuée par l'association Locu Teatrale (Aiacciu) et le courrier en date du 18 décembre 2020,
- VU** la demande de conventionnement pluriannuelle effectuée par l'association Alibi (Bastia) et le courrier en date du 15 janvier 2021,
- VU** la demande de conventionnement pluriannuelle effectuée par l'association Compagnie I Chjachjaroni (Purtivehju) et le courrier en date du 24 novembre 2020,
- VU** la demande de conventionnement pluriannuelle effectuée par l'association U Teatrinu (Bastia) et le courrier en date du 17 février 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 5175)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions pluriannuelles de soutien et d'objectifs telles que portées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....7 302 331,00 €

Association TAVAGNA CLUB – Talasani

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2022.....**220 000,00 €**
dont 100 000 € pour 2021

Dépense subventionnable 2021 : 198 000 € TTC

Taux d'intervention : 50,5 %
selon le projet de convention joint en annexe

Association LOCU TEATRALE – Aiacciu

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite
de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2022..... **260 000,00 €**
dont 130 000 € pour 2021

Dépense subventionnable 2021 : 198 000 € TTC

Taux d'intervention : 66 %

selon le projet de convention joint en annexe

Association ALIBI – Bastia

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite
de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2022..... **420 000,00 €**
dont 200 000 € pour 2021

Dépense subventionnable 2021 : 300 000 € TTC

Taux d'intervention : 67 %

selon le projet de convention joint en annexe

Association COMPAGNIE I CHJACHJARONI – Purtivechju

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite
de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2022..... **320 000,00 €**
dont 150 000 € pour 2021

Dépense subventionnable 2021 : 315 000 € TTC

Taux d'intervention : 48 %

selon le projet de convention joint en annexe

Association U TEATRINU – Bastia

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle et pluripartite
de soutien aux activités de l'association pour la période 2021-2022..... **160 000,00 €**
dont 80 000 € pour 2021

Dépense subventionnable 2021 : 143 000 € TTC

Taux d'intervention : 56 %

selon le projet de convention joint en annexe

MONTANT AFFECTE.....1 380 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 922 331,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2085CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 5141)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE..... 26 700 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 950 000,00 €

Opération n°1121N313 – Ex-RD 148 – calibrage et rectification du tracé entre Granaccia et Sartè

MONTANT RESTANT DISPONIBLE25 750 000,00 €

L'opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 24 600 000,00 €

MONTANT A AFFECTER6 000 000,00 €

Opération n°1132M058 – Ex-RT12 – Voie nouvelle Bastia-Furiani

MONTANT RESTANT DISPONIBLE18 600 000,00 €

L'opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2086CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Développement territorial (SGCE – RAPPORT N° 4992)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3132 :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3132 Investissement

MONTANT DISPONIBLE117 500 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....60 000 €

Etude relative à la définition stratégique des tiers–lieux
avec mise en place d’un label et d’une charte :.....60 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....57 500 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2087CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 5094)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5211 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....701 928 €

ASSOCIATION ADAPEI de Corse-du-Sud

Travaux de mise en sécurité incendie du foyer d'hébergement « Casa Toia » à Aiacciu.....**5 735 €**

MONTANT AFFECTE.....5 735 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....696 193 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2088CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°1601007CE du Conseil Exécutif du 03 mai 2016 portant individualisation du fonds,
- VU** l'arrêté n° 19/332CE du président du Conseil exécutif de Corse du 26 juin 2019, portant prorogation de la convention n° 16.01SSIS du 30 juin 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

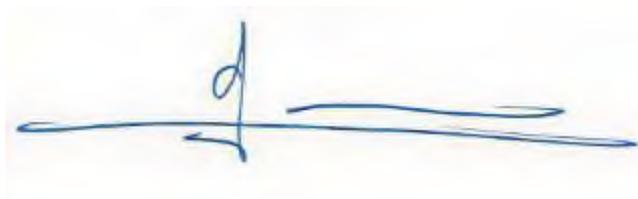
**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 5144)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention de prorogation conclue avec la SEM Bastia Aménagement, relative à la réalisation d'une Maison Spécialisée (MAS) pour adultes autistes et polyhandicapés sur le territoire du Grand Bastia, telle que jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2089CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 5148)

ARTICLE PREMIER : EN APPLICATION de la délibération par délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse en date du 05

novembre 2020 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer la convention d'installation « Contrattu primu passu » à conclure entre la Collectivité de Corse et Dr1 ainsi que la convention « Contrattu di sgutuppera » à conclure entre la Collectivité de Corse et Dr2, conformément aux modèles joints en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211 Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....696 193 €

➤ **Dr1 – Commune de Cismonte**
Aide à l'installation de médecins en Corse.....10 000 €

➤ **Dr2 – Commune de Pumonte**
Aide à l'installation de médecins en Corse.....10 000 €

MONTANT AFFECTE.....20 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....676 193 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2090CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU U Codici ghjinirali di i cullittività tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
- VU** La délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
VISTU A dilibarazioni n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvandu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,
- VU** La délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
VISTU A dilibarazioni n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
VISTU A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse

- VISTU** pour l'exercice 2017,
A dilibarazioni n°17/035 di l'Assemblea di Corsica di u 23 di frivaghju di u 2017 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2017,
- VU** La délibération n°17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2017,
- VISTU** A dilibarazioni n°17/197 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 27 di luddu di u 2017 appruvendu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2017,
- VU** La délibération n°DEL1704075 CE du Conseil exécutif du 15 juin 2017 décidant de l'individualisation du fond susvisé,
- VISTU** A dilibarazioni n°DEL1704075 CE di u Cunsigliu isicutivu di u 15 di ghjungnu di u 2017 dicidandu l'individualizzazioni di a suvvanzioni,
- VU** L'arrêté n°1705233 du Président du Conseil exécutif du 25 juillet 2017 portant attribution de la subvention à l'association « Omi è Lochi »,
- VISTU** L'arristatu n°1705233 di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di u 25 di luddu di u 2017 attribuiandu a suvvanzioni à l'associu « Omi è lochi »,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** L'engagement des crédits relatifs à cette subvention référencés 1705233SLC-1C sous l'affectation 17SLC00089 2C,
- VISTU** L'ingaghjamentu di i crèditi rilativi à quista suvvanzioni rifarinzati 1705233SLC-1C incù l'affitazzioni 17SLC00089 2C,
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 4986)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le maintien du reliquat de la subvention attribuée à l'association Omi è Lochi pour l'édition d'un DVD de la série « Parolle d'eri » et 1 000 livrets.

ARTICULU PRIMU :

ACCUSENTA u mantinimentu di u restu attribuiti à l'associu « Omi è lochi » pà l'edizioni di un DVD di a siria « Parolle d'eri » è di 1 000 libretti.

ARTICLE 2 :

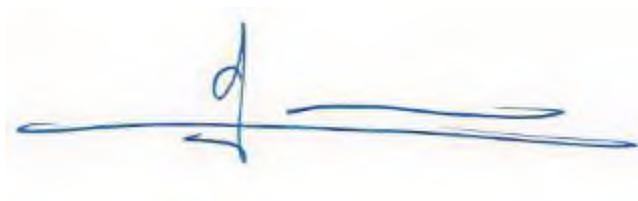
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a racolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2091CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
- VISTU** U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
- VU** La délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvandu u regulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,
- VU** La délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u cumplimentu di u regulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février

- VISTU** 2017, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2017,
A dilibarazioni n°17/035 di l'Assemblea di Corsica di u 23 di frivaghju di u 2017 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2017,
- VU** La délibération n°17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2017,
- VISTU** A dilibarazioni n°17/197 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 27 di luddu di u 2017 appruvendu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2017,
- VU** La délibération n°DEL1705177 CE du Conseil exécutif du 19 juillet 2017 décidant de l'individualisation du fond susvisé,
- VISTU** A dilibarazioni n°DEL1705177 CE di u Cunsigliu isicutivu di u 19 di luddu u 2017 dicidandu l'individualizzazioni di a suvvanzioni,
- VU** L'arrêté n°1705554 du Président du Conseil exécutif du 9 août 2017 portant attribution de la subvention à la maison d'édition « Le bord de l'eau »,
- VISTU** L'arristatu n°1705554 di u Pridenti di u Cunsigliu isicutivu di u 9 d'aostu di u 2017 attribuiandu a suvvanzioni à a casa editrici « Le bord de l'eau »,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** L'engagement des crédits relatifs à cette subvention référencés 17SLP00158-2C sous l'affectation 17SLC00118 2C,
- VISTU** L'ingaghjamentu di i crèditi rilativiti à quista suvvanzioni rifarinzati 17SLP00158-2C incù l'affitazzioni 17SLC00118 2C,
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 4987)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le maintien du reliquat de subvention attribué à la maison d'édition « Le bord de l'eau » pour l'édition et la diffusion de l'ouvrage « Musa d'un populu, Florilège de la poésie corse contemporaine ».

ARTICULU PRIMU :

ACCUSENTA u mantinimentu di u restu attribuiti à a casa editrici « Le bord de l'eau » pà l'edizioni è a diffusioni di l'opara « Musa d'un populu, Florilège de la poésie corse contemporaine ».

ARTICLE 2 :

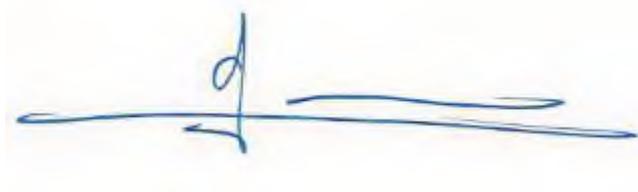
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2092CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
VISTU A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
VISTU A dilibarazioni n°15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
VISTU A dilibarazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars

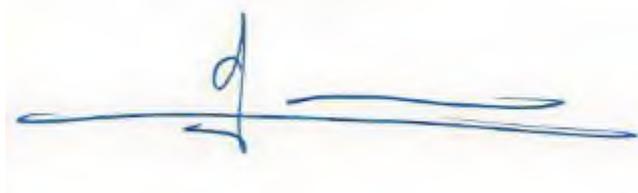
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2093CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
- VISTU** U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
- VU** la délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,
- VU** la délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018,

- portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu rapportu di u Presidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 5117)

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 212

MONTANT DISPONIBLE : 1 611 160,00 Euros

Aide à l'école élémentaire bilingue René Subissi pour la réalisation d'un projet pédagogique en immersion linguistique.....1 500,00 Euros

MONTANT AFFECTE :1 500,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 609 660,00 Euros

ARTICULU PRIMU :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 - LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 212

SOMMA DISPUNIBILI:1 611 160,00 Eurò

Aiutu à a scola elementaria bislingua Subissi pà a rializzazioni d'un prughjettu pedagogicu in immirzioni linguistica.....1 500,00 Eurò

TOTALI DATI : 1 500,00 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :1 609 660,00 Eurò

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2094CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n°2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/423 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 adoptant la mise en œuvre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et décidant notamment d'affecter 59 600 € aux prestations d'appui pour l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°18/409 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 9 octobre 2018 portant affectation de crédits pour la mise en œuvre du SAGE de l'étang de Biguglia Chjurlinu,
- VU** le courrier du Conservatoire d'espaces naturels de Corse en date du

1er mars 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 5119)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de réinscrire la subvention d'un montant de 7 618 € en faveur du Conservatoire d'espaces naturels de Corse (CEN) pour la réalisation du plan de gestion stratégique des zones humides (PGZH) du bassin versant de l'étang de Biguglia Chjurlinu en l'imputant sur l'opération N3225CL004 comme suit :

Programme : 3225

Opération N3225CL004 - Prestations d'appui à la construction des PTGE.....59 600 €

CEN - PGZH.....7 618 €

Disponible à nouveau.....51 982 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2095CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 5049)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :2 961 832 euros

MONTANT AFFECTE :534 000 euros

Dispositif « aide aux ligues et comités sportifs »

Saison sportive 2020 / 2021

1^{er} rapport 2021 – 8 dossiers (tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 427 832 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2096CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Espaces et sites de pleine nature ESPN (SGCE – RAPPORT N° 5131)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 32190 :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 32190 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE 124 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE..... 124 000 €

- « traductions et supports de communication » : 9 000 €

- « matériel d'animation » :	5 000 €
- « petit matériel et outillage » :	5 000 €
- « prestations de services transport de matériel » :	65 000 €
- « fourniture d'équipements techniques » :	40 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 €**

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 32190 Investissement

MONTANT DISPONIBLE610 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....610 000 €

- « travaux sur sentiers du PTIPR » :	140 000 €
- « petit matériel et matériel de transmission » :	22 000 €
- « acquisition et pose de dispositifs pour divers aménagements » :	35 000 €
- « signalétique directionnelle » :	45 000 €
- « signalétique patrimoniale » :	80 000 €
- « mise en place de parcours sportifs » :	60 000 €
- « bornes et barrières » :	63 000 €
- « frais d'études et d'insertion » :	15 000 €
- « travaux sur sentier de Spartanu » :	150 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2097CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 5157)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :**2 427 832 euros**

MONTANT AFFECTE : **22 280 euros**

Dispositif Aide aux déplacements sportifs

1er rapport 2021 – 17 bénéficiaires (51 déplacements

(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :**2 405 552 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2098CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/139 CP de la Commission permanente du 4 novembre 2020 approuvant l'adhésion à l'association « Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire » (RTES),
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 5162)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :..... 2 405 552 euros

MONTANT AFFECTE :..... 3 000 euros

Cotisation Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)
2021

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 2 402 552 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2099CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt (SGCE – RAPPORT N° 5129)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 2121 :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 2121 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE700 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....700 000 €

- « Pépinière de Castelucciu : dépenses diverses de fonctionnement » : 50 000 €
- « Contributions au régime forestier 2021 CDC/COFOR » : 250 000 €
- « Exonération des redevances de concession » : 30 000 €
- « Cotisations » : 130 000 €
- « Dépenses régime forestier » : 50 000 €
- « Services d'appui pour la gestion forestière et dépenses diverses » : 90 000 €
- « Services d'appui à la sylviculture » : 100 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 0 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 2121 Investissement

MONTANT DISPONIBLE520 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....520 000 €

- « Clôture pépinière : fourniture et pose » : 170 000 €
- « Fournitures agricoles » : 50 000 €
- « Compensation défrichement » : 100 000 €
- « Equipements sylviculture » : 200 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2100CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prévention des incendies (SGCE – RAPPORT N° 5126)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3171 :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3171 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE **154 000 €**

MONTANT TOTAL AFFECTE..... **154 000 €**
- « Cotisation Entente Forêt Méditerranéenne – Cotisation 2021 » :140 000 €

- « Rencontres pastoralisme » : 9 000 €
- « Acquisition de fournitures en vue de la remise en état des points de surveillance incendie » 5 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3171 Investissement

MONTANT DISPONIBLE333 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....333 000 €

- « Matériel brûlage dirigé Cismonte » : 10 800 €
- « Matériel brûlage dirigé Pumonte » : 15 000 €
- « Matériel incendie Cismonte » : 25 000 €
- « Matériel élagage Cismonte » : 20 000 €
- « Autres matériels techniques Cismonte » : 90 000 €
- « Autres matériels techniques Pumonte » : 140 000 €
- « matériels techniques Pumonte DFCI » : 32 200 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/2125CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept avril, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie et notamment les articles L.4421-1 0 L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n°18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,

VU le rapport de la Chambre régionale des Comptes sur l'exercice par la Collectivité de Corse de sa compétence en matière de transports ferroviaires sur les exercices 2010 à 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 5130)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les mesures les mesures de renforcement de la sécurisation procédurale et juridique des opérations relatives à la gestion du domaine public ferroviaire telles que présentées dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse à savoir :

- approbation des critères pour les cessions de

parcelles.

- approbation de la régularisation des AOT reprises en gestion directe par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 27 avril 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1